

## SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 71<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du dimanche 25 juillet.

## SOMMAIRE

## 1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Roustan, tendant à rapprocher les fonctionnaires qui, étrangers au département, sont unis par le mariage, soit à des fonctionnaires du département, soit à des personnes qui y ont fixé leur résidence. — Demande d'urgence. — Vote remis à la fin de la séance. — N° 369.

3. — Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer, pendant dix ans, à partir de 1920, en vue du paiement de dépenses annuelles et permanentes : 25 centimes sur les contributions foncière et personnelle-mobilière; 50 centimes sur les contributions des portes et fenêtres et des patentes.

4. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour but de modifier les articles 34, 35, 36, 37 et 40 de la loi du 10 juin 1896, portant organisation du corps des officiers de marine et du corps des équipages de la flotte :  
Déclaration de l'urgence.

Adoption des cinq articles et de l'ensemble du projet de loi.

5. — 2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

6. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 :

Suite de l'état A :

Légion d'honneur :

Chap. 1<sup>er</sup> : MM. Jénouvrier et Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice. — Adoption.

Chap. 2 à 25. — Adoption.

Ministère du commerce :

Discussion générale : MM. Cuminal, Dominique Delahaye, Maurice Sarraut et Isaac, ministre du commerce et de l'industrie.

Chap. 1<sup>er</sup> à 27. — Adoption.

Chap. 28 : MM. Chalamet et le ministre du commerce. — Adoption.

Chap. 29 à 39. — Adoption.

Ecole centrale des arts et manufactures :

Adoption des chapitres 1<sup>er</sup> à 5.

Enseignement technique :

Discussion générale : MM. Dron, Pottevin et Coupât, sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Chap. 1<sup>er</sup> à 41. — Adoption.

Ravitaillement :

Discussion générale : MM. Cuminal, Paul Doumer, rapporteur général; Léon Perrier et Cosnier.

Chap. A à L. — Adoption.

Observations de MM. Thoumyre, sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement; Jénouvrier, Tissier et Machet.

Ministère de la marine :

Discussion générale : MM. Henry Bérenger, rapporteur; de Lavrignais, Louis Martin, Guilloteaux, Alfred Brard, Eugène Reveillaud et Landry, ministre de la marine.

Discussion des chapitres :

Chap. 1<sup>er</sup> à 8. — Adoption.

Chap. 9 : MM. Louis-Martin, Henri Michel et le ministre de la marine. — Adoption.

Chap. 10 à 33. — Adoption.

Chap. 39 : MM. Guilloteaux, le ministre de la marine, Henri Michel. — Adoption.

Chap. 40 à 54. — Adoption.

Chap. 55 : MM. Cuminal et le ministre de la marine. — Adoption.

Chap. 56 à 60. — Adoption.

Chap. 61 : MM. de Lubersac et le ministre de la marine. — Adoption.

Chap. 62 à 66. — Adoption.

Ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales :

Discussion générale : MM. Fernand Merlin, Albert Peyronnet et François-Marsal, ministre des finances.

Discussion des chapitres :

Chap. 1<sup>er</sup> à 29. — Adoption.

Chap. 30 : MM. Le Hars et le ministre des finances. — Adoption.

Chap. 31. — Adoption.

Chap. 32 : MM. Le Hars, Babin-Chevaye, Paul Doumer, rapporteur général, et Vayssières. — Adoption.

Chap. 33 et 34. — Adoption.

Chap. 35 :

Amendement de M. de Lamazelle. — Adoption.

Chap. 36 :

Amendement de M. Fernand Merlin : MM. Fernand Merlin, Paul Doumer, rapporteur général, et Millies-Lacroix, président de la commission. — Retrait.

Chap. 37 à 39. — Adoption.

Chap. 40 :

Amendement de M. Fernand Merlin.

Adoption de l'amendement et du chapitre 40.

Chap. 41 à 43. — Adoption.

Chap. 44 :

Amendement de MM. Jouis et Ruffier.

Amendement de MM. Pédebidou, Chauveau et Marraud.

Amendement de M. Fernand Merlin.

Observations de MM. Paul Doumer, rapporteur général et Pédebidou.

Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 44 bis. — Adoption.

Chap. 45 :

Amendement de M. Fernand Merlin.

Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 46 à 59. — Adoption.

Chap. 59 bis : MM. Fernand Merlin, le ministre des finances et Bienvenu Martin. — Adoption.

Chap. 60 à 73. — Adoption.

7. — Dépôt d'un rapport de M. Guillaume Chastenet, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'exportation des œuvres d'art (art. 118 disjoint du projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales). — N° 370.

8. — Demande d'interpellation de M. Louis Martin sur la situation générale de la marine. — Fixation ultérieure de la date de la discussion.

9. — Vote de l'urgence sur la proposition de loi de M. Roustan, tendant à rapprocher les fonctionnaires qui, étrangers au département, sont unis par le mariage soit à des fonctionnaires du département, soit à des personnes qui y ont fixé leur résidence. — Renvoi aux bureaux. — N° 369.

10. — Résultat du 2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne : MM. Richard et Lebert, élus.

11. — Fixation de la discussion de l'interpellation de M. Pasquet, sur la politique du blé, à la discussion du projet de loi relatif à l'alimentation nationale en pain.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au lundi matin 26 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE GÉRARD.

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quatorze heures et demie.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Joseph Loubet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance du 24 juillet.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Roustan une proposition de loi tendant à rapprocher les fonctionnaires qui, étrangers au département, sont unis par le mariage, soit à des fonctionnaires du département, soit à des personnes qui y ont fixé leur résidence.

La proposition de loi sera imprimée et distribuée.

M. Roustan demande l'urgence pour sa proposition de loi.

Aux termes du règlement, l'urgence ne peut être prononcée qu'à la fin de la séance.

En conséquence, je consulterai le Sénat sur l'urgence de la proposition de loi de M. Roustan à la fin de la séance, avant la fixation de l'ordre du jour.

## 3. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE À S'IMPOSER

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer, pendant dix ans, à partir de 1920, en vue du paiement de dépenses annuelles et permanentes : 25 centimes sur les contributions foncière et personnelle-mobilière; 50 centimes sur les contributions des portes et fenêtres et des patentes.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le département de la Seine est autorisé à s'imposer, pendant dix ans, à partir de 1920, à l'effet de pourvoir à des dépenses annuelles et permanentes :

« 25 centimes sur la contribution foncière ;

« 25 centimes sur la contribution personnelle-mobilière ;

« 50 centimes sur la contribution des portes et fenêtres ;

« 50 centimes sur la contribution des patentes. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

## 4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX OFFICIERS DE MARINE ET AUX ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour but de modifier les articles 34, 35, 36, 37 et 40 de la loi du 10 juin 1896, portant organisation du corps des officiers de marine et du corps des équipages de la flotte.

M. Gabrielli, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec l'

Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les articles 34, 35, 36 et 37 de la loi du 10 juin 1896, portant organisation du corps des officiers de marine et du corps des équipages de la flotte, sont modifiés comme suit :

« Art. 34. — Les promotions au grade de capitaine de vaisseau ont lieu au choix.

« Nul ne peut être promu au grade de capitaine de vaisseau s'il ne compte trois années de service dans le grade de capitaine de frégate et en outre :

« Soit, dans le grade de capitaine de frégate, deux années de service à la mer, dont un an de commandement ;

« Soit, depuis sa promotion au grade de capitaine de corvette, trois années de service à la mer, dont un an de commandement dans le grade de capitaine de frégate. »

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 35. — Les nominations au grade de contre-amiral ont lieu au choix.

« Nul ne peut être promu au grade de contre-amiral s'il ne compte trois années de service dans le grade de capitaine de vaisseau, dont au moins deux années de commandement à la mer ou dix-huit mois à la mer en qualité de commandant commissionné d'une division navale composée de trois bâtiments de guerre au moins.

« Pour l'accès au grade de contre-amiral, les fonctions de chef d'état-major d'une armée navale ou d'une escadre et celles de chefs d'état-major adjoint d'une armée navale sont assimilées au commandement à la mer. » — (Adopté.)

« Art. 36. — Les nominations au grade de vice-amiral ont lieu au choix.

« Nul ne peut être promu au grade de vice-amiral s'il ne compte, dans le grade de contre-amiral, dix-huit mois de service à la mer, soit en qualité de commandant d'une force navale, soit en qualité de chef d'état-major. » — (Adopté.)

« Art. 37. — Le temps de service ou de commandement à la mer exigé par les articles précédents pour passer d'un grade à un autre doit être accompli à bord des navires de l'Etat, armés ou en disponibilité armée, ou en essais, ou remplissant l'office de bâtiments-écoles.

« Sont assimilées au service et au commandement à la mer, les fonctions remplies : 1<sup>o</sup> par les officiers des différents corps de la marine affectés à l'aéronautique, sous la réserve qu'ils justifient d'un minimum d'heures de vols ou d'ascensions dont la durée et les conditions seront fixées par un décret ; 2<sup>o</sup> par les marins de tous grades affectés à l'aéronautique dont le service comporte normalement des vols ou ascensions, sous la réserve qu'ils justifient d'un minimum d'heures de vols ou d'ascensions dont la durée et les conditions d'exécution seront fixées par un décret ; 3<sup>o</sup> par les marins de tous grades appartenant à des spécialités exclusivement affectées à l'aéronautique et que leurs fonctions n'appel-

lent pas à prendre part normalement aux vols ou ascensions, sous réserve que les intéressés justifient, dans leur grade, d'un temps de service effectif, dans les formations de l'aéronautique, supérieur de moitié au temps de service à la mer exigé par la loi sur l'avancement.

« Peuvent également être assimilés, au point de vue de l'avancement, au service et au commandement à la mer, certains emplois déterminés par un décret rendu après avis du conseil supérieur de la marine.

« Lorsque, pour l'accès à un grade, l'assimilation prévue par les paragraphes 2 et 3 ci-dessus aura été admise pour plus de la moitié du temps de service ou de commandement à la mer exigé, elle ne pourra plus jouer pour l'accès au grade supérieur suivant. Toutefois, cette disposition ne s'appliquera pas aux marins de tous grades appartenant à des spécialités exclusivement affectées à l'aéronautique. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Le deuxième paragraphe de l'article 40 de la loi du 10 juin 1896, portant organisation du corps des officiers de marine, est complété comme suit :

« Les services accomplis pendant la durée de l'état de guerre dans un grade donné resteront, après la campagne, comptés aux intéressés, en vue de l'avancement au choix, pour le double de leur durée effective. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les dispositions des articles 37 et 40 de la loi du 10 juin 1896 respectivement modifiés par les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la présente loi sont applicables au personnel de tous les corps de la marine. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les dispositions de la présente loi auront leur effet pour compter du 23 octobre 1919, date de la cessation de l'état de guerre. Les dispositions contenues à l'article 1<sup>er</sup> cesseront d'être valables dans un délai de deux ans à dater de la promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

#### 5. — 2<sup>e</sup> TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES CAISSES D'ÉPARGNE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le 2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Je prie MM. les scrutateurs désignés à la dernière séance de vouloir bien se charger du dépouillement du scrutin.

**M. Loubet, secrétaire,** voudra bien présider le bureau de vote.

Le scrutin est ouvert; il sera fermé dans une demi-heure.

#### 6. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

D'après l'ordre indiqué hier par la commission des finances, et arrêté par le Sénat, nous examinons le budget de la Légion d'honneur.

**M. de Monzie.** Je m'étonne que la discussion du budget de l'instruction publique ait été interrompue.

Nous employons le système de spectacles coupés : je puis m'exprimer ainsi, car nous

sommes bien plutôt des spectateurs que des acteurs. (*Sourires.*)

**M. Millès-Lacroix, président de la commission des finances.** Cela a été décidé hier par le Sénat, M. le ministre de l'instruction publique ne pouvant assister à la séance d'aujourd'hui.

**M. de Monzie.** Il y a toute une partie du spectacle, cependant, qui s'est déroulée hier en son absence. On a bien le droit de s'étonner que sa présence ne fût pas indispensable hier et qu'elle devienne brusquement nécessaire aujourd'hui pour la suite de la discussion.

**M. le président.** M. le ministre de l'instruction publique, ayant des observations à présenter sur les chapitres 100 et suivants de son budget, a demandé que la suite de la discussion fût réservée jusqu'à son retour, et le Sénat a réglé ainsi son ordre du jour. (*Adhésion.*)

L'incident est clos.

#### Légion d'honneur.

#### Dépenses ordinaires.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Grande chancellerie. — Personnel, 580,000 fr. »

**M. Jénouvrier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jénouvrier.

**M. Jénouvrier.** J'appelle l'attention de M. le garde des sceaux sur l'insuffisance numérique du personnel de la grande chancellerie de la Légion d'honneur. Ce personnel a maintenant des attributions presque innombrables, par suite de la multiplicité des décorations qui sont justement accordées.

Il faudrait absolument lui donner du renfort et peut-être augmenter son traitement. Les fonctionnaires de la Légion d'honneur dépendent du ministère de la justice et semblent un peu abandonnés par le garde des sceaux. (*Très bien!*)

**M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Les fonctionnaires de la Légion d'honneur ne sont pas abandonnés par le garde des sceaux. Il est vrai qu'ils ont, en ce moment, à faire face à une besogne qui s'est beaucoup accrue.

**M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances.** Ils ont droit à la justice.

**M. le garde des sceaux.** Je ferai tout ce qui dépend de moi pour leur donner le renfort qu'ils demandent;...

**M. Jénouvrier.** Je ne vous demande que cela.

**M. le garde des sceaux.** ... dès maintenant, nous cherchons à recruter les nouveaux auxiliaires indispensables. (*Applaudissements.*)

**M. Jénouvrier.** Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 1<sup>er</sup>.

(Le chapitre 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 2. — Grande chancellerie. — Allocations diverses et secours, 66,288 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Grande chancellerie. — Matériel, 130,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen, 7,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Secours aux membres de l'Ordre, à leurs veuves et à leurs orphelins, 166,000 fr. » — (Adopté.)

- « Chap. 6. — Traitements des membres de l'Ordre, 8,125,500 fr. » — (Adopté.)
- « Chap. 7. — Traitements des médaillés militaires, 5,113,000 fr. » — (Adopté.)
- « Chap. 8. — Maisons d'éducation. — Personnel, 1,045,000 fr. » — (Adopté.)
- « Chap. 9. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses et secours, 64,000 fr. » — (Adopté.)
- « Chap. 10. — Maisons d'éducation. — Matériel, 1,840,000 fr. » — (Adopté.)
- « Chap. 11. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature, 28,000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 12. — Maisons d'éducation. — Entretien des bâtiments, 280,000 fr. » — (Adopté.)
- « Chap. 13. — Secours en nature ou en argent aux élèves sortant des maisons d'éducation en vue de faciliter leur établissement, 4,000 fr. » — (Adopté.)
- « Chap. 14. — Prix et frais d'expédition de brevets et ampliations de décrets relatifs au port de décorations étrangères et d'ordres coloniaux. — Remise totale ou partielle du remboursement du prix des insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. — Remise totale ou partielle des droits de chancellerie pour les décorations de la Légion d'honneur et les ordres coloniaux. — Remboursement de droits de chancellerie, 30,000 fr. » — (Adopté.)
- « Chap. 15. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 7,200 fr. » — (Adopté.)
- « Chap. 16. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)
- « Chap. 17. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)
- « Chap. 18. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

*Dépenses d'ordre.*

- « Chap. 19. — Prix de décorations et de médailles, 70,000 fr. » — (Adopté.)
- « Chap. 20. — Remboursements de sommes versées à charge de restitution, 4,000 fr. » — (Adopté.)
- « Chap. 21. — Versement à la masse des travaux manuels des loges, 1,200 fr. » — (Adopté.)
- « Chap. 22. — Emploi des rentes avec affectation spéciale. — Legs et donations, 45,223 fr. » — (Adopté.)
- « Chap. 23. — Secours aux membres de l'Ordre, à leurs veuves et à leurs orphelins. — Emploi des libéralités faites dans ce but, 1 million. » — (Adopté.)
- « Chap. 24. — Rappels de traitements de la Légion d'honneur sur exercices clos. » — (Mémoire.)
- « Chap. 25. — Rappels de traitements de la médaille militaire sur exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous arrivons au budget du ministère du commerce et de l'industrie.

La parole est à M. Cuminal.

M. Cuminal. Messieurs, à la séance de jeudi dernier, vous avez décidé de passer sans débat à la discussion du projet de loi prolongeant jusqu'au 31 décembre 1920 la réduction prévue par les lois du 14 août 1915 et du 2 février 1920 à l'importation du papier-journal et des pâtes de cellulose destinées à la fabrication du papier. Pour ne pas retarder le vote de ce projet, je vous avais prié de me laisser reporter à la discussion du budget quelques questions que je comptais poser et que je vais poser à M. le ministre du commerce.

Le projet de loi que vous avez voté tend à exonérer du tarif habituel les papiers provenant de l'étranger. Le dégrèvement

est de 95 p. 100. Ce régime de faveur est évidemment indispensable si on ne veut pas condamner à la disparition la plupart des revues et des journaux français, ce qui constituerait une atteinte grave portée à la pensée française. (*Très bien!*) En effet, les besoins de la presse en papier-journal représentent une moyenne mensuelle de 10 à 12,000 tonnes et les usines françaises ne se déclarent en mesure de ne produire que 6,000 tonnes environ au maximum. D'où l'obligation de faire largement appel à l'importation.

Mais comment va dorénavant s'exercer ce régime ?

Jusqu'à présent, cette liberté d'importation avait été subordonnée au fonctionnement et au contrôle de l'office national de la presse, qui a donné, à mon sens, des résultats tout à fait insuffisants, si insuffisants que la presse elle-même a demandé sa liquidation.

L'office a disparu et, pendant un certain temps, il n'y a plus eu de contrôle sur l'importation de la cellulose et du papier étranger. Le ministre du commerce et de l'industrie nous assure que, dans ces derniers mois, le chiffre des importations a dépassé 9,000 tonnes par mois pour le papier-journal et 7,000 tonnes pour les pâtes à papier-journal.

Si on rapproche de ce chiffre ceux de 10 à 12,000 tonnes nécessaires mensuellement à la presse française, on est bien obligé de se demander avec le Gouvernement si une part importante de ce papier n'a pas été détournée de sa véritable destination pour aller s'accumuler dans les fabriques de papier français, en vue peut-être de provoquer, à un moment donné, un mouvement de hausse à tous égards regrettable. (*Très bien! très bien!*)

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a sagement pensé que, pour mettre un terme à ces pratiques, il était nécessaire d'en revenir au régime des importations contrôlées; il a pris un décret, paru au *Journal officiel* le 19 juin 1920, sur lequel je vais avoir l'honneur de présenter quelques observations à M. le ministre du commerce.

C'est donc dans les limites de ce décret que va désormais jouer la loi que vous avez votée.

Ce décret spécifie d'abord qu'en principe l'importation du papier est prohibée. Exception est faite pour les chargements que l'on pourra justifier avoir été expédiés avant la promulgation du décret. Enfin la même faveur est prévue en ce qui concerne les envois déclarés pour l'entrepôt à la même date. Suivent alors les dérogations qui ne pourront être accordées que par une commission mixte, laquelle se composera de représentants de l'Etat, de représentants de la presse française et de représentants des fabriques françaises. Cette commission, messieurs, nous paraît avoir été constituée dans des conditions qui peuvent présenter quelque danger pour une partie de la presse française. En effet, voilà des directeurs de journaux, voilà des fabricants de papier qui pourront décider librement, en ce qui les concerne, des dérogations dont ils peuvent avoir besoin, et qui, en outre, exerceront une véritable surveillance, un véritable contrôle sur leurs clients, sur leurs concurrents qui devront s'adresser à eux pour obtenir les dérogations nécessaires.

M. Maurice Sarraut. Ils manqueraient à leur devoir s'ils comprenaient ainsi leur mission.

M. Cuminal. Sans doute, mon cher collègue, ils manqueraient à leur devoir; mais je me rappelle trop dans quelles conditions a fonctionné l'office national de la presse pour ne pas être tenu en éveil en ce qui concerne la nouvelle commission.

M. Maurice Sarraut. Il ne faut pas ou-

blier que l'office de la presse a rendu de sérieux services.

M. Cuminal. Je n'oublie pas, non plus, mon cher collègue, que j'ai été administrateur délégué d'un grand journal et que j'ai eu à subir toutes sortes de difficultés dans mes rapports avec l'office de la presse.

Ceci dit, voici les questions que j'adresse à M. le ministre du commerce :

1° Est-il entendu que, pour les marchés passés par les journaux français avec les maisons étrangères antérieurement au décret, et pour lesquels marchés la preuve peut être fournie, soit au moyen de correspondances, soit même au moyen de reçus de provisions déjà versées, la dérogation sera de droit sans avoir à subir l'examen de la commission spéciale ?

2° Ne paraît-il pas à M. le ministre du commerce que, s'agissant surtout de sauvegarder les intérêts du Trésor et d'empêcher la fraude, cette commission gagnerait à n'être composée que de fonctionnaires de son administration ou de l'administration des finances, ce qui aurait le précieux avantage d'écarter les directeurs de journaux et les fabricants de papier qui en font partie actuellement et exercent de la sorte un droit de regard fâcheux sur les besoins de leurs clients et de leurs concurrents ?

3° Enfin, le mieux ne semblerait-il pas — pour éviter les difficultés qui déjà se sont produites, et puisqu'il s'agit, en somme, d'une part, de permettre à un grand nombre de journaux « appartenant plus particulièrement à la presse de province », dit le décret, de s'approvisionner en papier, et, d'autre part, de mettre un terme à des pratiques qui lésent les intérêts du Trésor — d'autoriser tout uniment les journaux à importer du papier étranger, sous la condition qu'ils écrivent la preuve de leurs besoins sous une forme à déterminer au commerce ou aux finances, et non à une commission mixte comprenant des représentants de la presse et des fabricants de papier, commission qui, quelles que soient sa sincérité et sa bonne foi, sera toujours suspecte à des concurrents ? L'administration des finances a des agents dans toutes les villes; ils auront tôt fait de s'assurer de la véracité des dires et des besoins vrais des journaux.

Voilà, messieurs, les questions que j'avais à poser à M. le ministre du commerce.

Je suis convaincu qu'il en appréciera la modération et qu'il s'efforcera de donner satisfaction, dans la plus large mesure, aux besoins de la presse de province dont je me suis fait ici l'interprète. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur de vous rappeler une correspondance de la confédération générale des fabricants de toile de France qui représente sans dissident l'ensemble de l'industrie toilière de notre pays et qui s'est émue à juste titre de voir ses intérêts insuffisamment défendus dans la commission d'étude instituée par le décret paru au *Journal officiel* du 8 juillet courant concernant les produits liniers.

Je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que des intérêts aussi importants reçoivent la satisfaction légitime qu'ils sont en droit d'attendre de votre département.

Vous étiez en voyage, monsieur le ministre, quand j'ai saisi vos services de ces réclamations et de l'absence de réponse de votre ministère. On m'a dit que le ministre de l'agriculture était aussi intéressé dans cette affaire. S'il y a deux ministres inté-

ressés, il va devenir bien difficile de les rassembler. Vais-je donc être obligé de remonter à la tribune quand nous verrons ici M. le ministre de l'agriculture ?

Je voudrais bien ménager les instants du Sénat; si, d'ici là, monsieur le ministre, vous pouviez faire cet accord, nous réaliserions cette économie de temps.

Deux mots seulement des attachés commerciaux et des agents commerciaux. Plusieurs fois, j'ai eu l'occasion de m'occuper de cette question à cette tribune. J'avais même reçu de chambres de commerce à l'étranger de vives réclamations, surtout au sujet des agents commerciaux. Je crois, à moins que ma mémoire ne soit pas exacte, que c'est surtout la chambre de commerce de Milan qui nous disait : « Vous avez fait des dépenses en double; nous sommes bien mieux organisés que ne le seront vos agents commerciaux. Que ne le prenez-vous dans nos propres services; du même coup, vous auriez l'homme et les documents ! »

Je viens de parcourir le rapport de M. Clémentel, et je ne vois pas qu'il ait été fait la moindre allusion à cette question. Lorsque j'en ai parlé la première fois au Sénat, j'avais cru trouver de l'écho; on paraissait disposé à accepter une combinaison pratique. Je ne sais même pas si M. le président de la commission des finances, lui-même commerçant très expérimenté, n'avait pas vu dans cette suggestion quelque chose qui méritât d'être retenu. Je ne crois pas me tromper.

M. le président de la commission des finances. Je m'en souviens parfaitement. C'est la vérité.

M. Dominique Delahaye. Sans demander d'autres précisions, je prie instamment M. le ministre du commerce qui, lui aussi, est un commerçant et un industriel tout à fait expérimenté, de voir d'abord, afin d'éviter tout double emploi, s'il ne serait pas bon de se préoccuper des personnes et des documents dont disposent les chambres de commerce à l'étranger. Il peut faire appel au concours des représentants de l'assemblée des présidents de chambres de commerce pour l'examen des candidats.

C'est seulement quand on n'aura rien trouvé dans les chambres de commerce à l'étranger, qu'on cherchera en France, mais en reprenant la question *ab ovo*. Quand, au contraire, on aura, à l'étranger, déjà des organisations satisfaisantes et des candidats qui, vivant au milieu de ces organisations nous donneront toute satisfaction, je vous prie, monsieur le ministre du commerce, de les utiliser. (Très bien !)

M. Maurice Sarraut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sarraut.

M. Maurice Sarraut. Messieurs, la question qu'a traitée M. Cuminal, présente pour les journaux, sans distinction de nuances ni d'opinions, une importance si grande qu'il ne m'est pas possible de m'associer, fût-ce simplement par mon silence, aux observations qui vous ont été présentées par mon excellent collègue et ami.

M. Cuminal incrimine le décret qui a été pris par le ministère du commerce; après la disparition de l'office national, qui a rendu à la presse des services qu'on ne saurait contester sans injustice, M. le ministre, et je l'en approuve, a cru devoir constituer une commission chargée d'examiner les demandes de dérogations motivées par l'interdiction générale qui frappe désormais l'importation des papiers étrangers.

Cette commission comprend un certain nombre de représentants de journaux; or, en cette circonstance, comme dans les circonstances précédentes, au moment de la

constitution de commissions chargées d'examiner les questions qui intéressent les journaux, M. le ministre du commerce a tenu compte, en choisissant des directeurs ou administrateurs de journaux, des vœux répétés des associations qualifiées de la presse, qui veulent voir leurs intérêts défendus par des gens qui les connaissent. Je manquerais de loyauté si je ne le disais pas au Sénat. (Approbation.)

La situation que traverse la presse en ce moment est particulièrement digne d'intérêt et même particulièrement grave. Dans cette discussion rapide du budget, le moment serait mal choisi pour la dépeindre aussi complètement qu'il le faudrait. D'ailleurs, est-ce indispensable? Exposée ici même en excellents termes, tout récemment, par nos excellents collègues, MM. Henry Bérenger et Soulié, je n'ai pas à en faire de nouveau le tableau.

Par suite du manque de charbon, de pâte de bois, de transports, de main-d'œuvre, nos fabriques n'arrivaient pas à produire la quantité de papier nécessaire à la consommation de la presse française. On a donc été obligé et on est encore obligé de s'adresser à l'étranger pour y trouver le complément nécessaire de la quantité indispensable pour la publication des journaux, bien que leurs éditeurs aient réduit notablement le format de ceux-ci, par rapport à l'avant-guerre, puisque la plupart des journaux ne paraissent plus que sur quatre pages quotidiennement, au lieu de six ou de huit, comme autrefois.

Aussitôt après la disparition de l'office national, le Gouvernement avait cru devoir rétablir, devant cette crise de quantité, la liberté d'importation, et, à ce moment, nous avons pu assister, à ce qui n'a pas surpris ceux qui connaissent la situation du marché, au phénomène d'une hausse considérable se produisant dans les prix du papier. Nombre d'intermédiaires se sont, en effet, assurés à l'étranger de la disposition de lots importants de papier et sont ensuite venus les proposer aux journaux, en s'attribuant des commissions considérables. Les journaux, démunis, ont acheté ce papier dans les conditions parfois les plus onéreuses, et les prix ont monté vertigineusement.

Pour mettre fin à ce trafic, le groupement économique de la presse a estimé qu'il fallait en revenir à l'interdiction d'importation non pas absolue, mais relative, il a été entendu qu'une commission serait nommée dont la mission serait justement d'examiner les demandes qui lui seraient envoyées par les journaux. C'est à elle que le soin a été confié de ne laisser traverser la frontière qu'aux quantités de papier véritablement nécessaires à la publication normale de la presse, en tenant compte des ressources qu'offrent déjà aux journaux les fabriques françaises, qu'il convient de maintenir en pleine activité.

Cette commission a été composée de représentants des fabricants de papier, de représentants des journaux et d'un certain nombre de fonctionnaires.

Si je suis d'accord avec mon collègue M. Cuminal en ce qui touche le premier point de ses observations, à savoir que, dans toute la mesure du possible, il est nécessaire et souhaitable que les contrats loyaux qui ont été passés par les journaux préalablement aux décrets bénéficient des licences d'importation, il est un point sur lequel je me sépare de lui: j'insiste auprès du ministre du commerce pour que la presse continue à être représentée au sein de cette commission.

Les intérêts parfois antagonistes des fabricants de papier et des administrations de journaux, par la collaboration même que leur assure leur présence commune

dans une telle commission, conduisent et conduiront nécessairement à des concessions consenties de part et d'autre pour essayer de parer à une crise qui est extrêmement grave, et qui menace la plupart des journaux dans leur existence même. C'est pourquoi je ne trouve pas acceptable la suggestion de notre collègue M. Cuminal, quand il prie M. le ministre du commerce de substituer à cette commission compétente une commission composée uniquement de fonctionnaires.

Telles sont les observations que je crois devoir présenter au Sénat en réponse à la thèse soutenue par mon honorable collègue. (Très bien! très bien!)

M. Isaac, ministre du commerce et de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce. Je vais essayer de répondre le plus clairement possible aux questions qui m'ont été posées par les honorables sénateurs qui m'ont précédé à la tribune.

Il y a d'abord la question du papier journal. Je n'ai pas besoin de vous dire que le ministre du commerce n'est pas, par définition, chargé de veiller aux intérêts de la presse, et si le soin de l'approvisionner en papier journal lui a été dévolu, c'est à la suite de mesures exceptionnelles dont vous connaissez l'origine et par suite de la disparition du ministère qui était chargé de faire, en quelque sorte, la police de l'approvisionnement de la presse.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, le régime de la presse, ou plutôt son contrôle, appartenait à la reconstitution industrielle. Celle-ci avait à veiller particulièrement à l'approvisionnement des fabriques de papier en combustibles et en matières premières.

Il y avait, à côté de la reconstitution industrielle, un organisme dont on a parlé tout à l'heure et qui est connu de tout le monde: cet organisme s'appelait « l'office national de la presse ». L'office national, qui représentait la presque totalité des journaux de Paris et de la province, à l'heure où la reconstitution industrielle a cessé d'exister et où le ministère du commerce a été chargé de s'occuper des intérêts de la presse, traversait une crise que tout le monde connaît: c'était la crise du prix. A cette époque, c'était, en effet, beaucoup plus une crise de prix qu'une crise de quantité, bien que vous ne doutiez pas que les deux questions fussent intimement liées. Il n'y avait pas unanimité dans la presse: on ne pouvait savoir s'il était de son intérêt de se mettre à 15 centimes et s'il y avait accord de tous les intéressés pour adopter ce prix.

C'est un peu sous l'influence de ce débat, qui s'est prolongé pendant près de deux mois, que l'office national de la presse, qui avait déjà, pour d'autres raisons, des germes de division, a décidé sa liquidation.

Le ministre du commerce s'est trouvé en présence de réclamations très vives de la part de la presse, sans avoir l'appui d'une organisation telle que celle qu'avait représentée l'office national de la presse, et il a demandé aux intéressés de s'entendre pour établir un organisme nouveau avec lequel il pût essayer de régler les diverses questions d'approvisionnement et de répartition qui se présentaient. Celle du prix s'était, sur ces entrefaites, réglée par la force des choses, tous les grands journaux s'étant mis à 15 centimes.

Il s'est alors constitué un organisme nouveau qui, sous la forme d'une société commerciale, a pris en main la défense des intérêts économiques de la presse, et c'est

avec cet organisme nouveau que nous avons essayé de constituer une commission qui serait chargée — comme l'avait été précédemment l'office national de la presse — de l'examen de tous les problèmes qui pouvaient se poser à l'occasion de l'approvisionnement de la presse en papier journal, soit par la production des papeteries nationales, soit par l'importation de papier étranger.

MM. Cuminal et Sarraut ont trop bien exposé la question pour qu'il me soit nécessaire d'entrer dans tous ses détails. Il y avait en présence, d'une part, l'intérêt des fabricants de papier, dont la production était insuffisante par suite de l'insuffisance de combustible et de la rareté de la matière première, la pâte à papier; d'un autre côté, il y avait les propriétaires de journaux, la presse.

Nous avons donc constitué à ce moment une commission chargée de ces intérêts. Nous ne pensions pas lui donner les pouvoirs que nous lui avons conférés depuis. Alors, il n'était pas question d'interdire l'importation, ou plutôt de revenir au contrôle tel qu'il avait existé pendant la guerre.

Qu'il me soit permis de dire, à ce propos, qu'on n'a pas très bien compris la portée du décret du 16 juin. On y a vu un décret de prohibition, au profit de la papeterie, tandis que, en réalité, ce n'était qu'un décret de contrôle. Il fallait revenir, à la demande même de la presse, à ce régime de contrôle, qui avait fonctionné pendant la guerre et qui permettait de voir dans quelles conditions les intéressés bénéficiaient de la diminution de 95 p. 100 du droit de douane, accordée par décrets, ratifiée ensuite par des lois dont parlait tout à l'heure M. Cuminal.

C'est alors que, à la demande réitérée des représentants de la presse, et non pas à la demande des fabricants de papier, comme on l'a cru par erreur, nous avons pris un décret instituant le contrôle des importations, de façon à éviter les écarts de prix qui s'étaient produits sous l'influence de certains intermédiaires, et, en même temps, les abus qui se produisaient dans l'emploi du papier-journal pour une autre destination que celle qu'on avait prévue.

En effet, comme l'ont dit tout à l'heure MM. Sarraut et Cuminal, il s'agit de sauvegarder l'expression de l'opinion française, à quelque parti qu'elle se rattache.

Or, si vous avez accordé une diminution très importante, puisqu'il s'agit de 95 p. 100, du droit d'entrée, ce n'est certainement pas pour en faire profiter d'autres industriels qui n'appartiennent pas à la presse proprement dite.

Nous savions que, par suite de fuites, qu'il était très difficile de prévenir, certaines quantités de papier-journal servaient à d'autres usages que ceux en vue desquels la diminution du droit avait été accordée. Il importait de rétablir l'ordre et le respect même de la légalité dans les transactions auxquelles le papier donnait lieu.

De là l'origine du décret du 16 juin dernier, qui a donné lieu, comme l'a expliqué tout à l'heure M. Cuminal, à certaines réclamations. On nous a demandé comment nous avions choisi les membres de la commission qui devait exercer le contrôle. Nous y avons fait entrer naturellement les intéressés. Nous n'avons pas pensé que nous puissions confier exclusivement le contrôle à des fonctionnaires. Il nous a semblé que le Gouvernement assumerait de cette manière une responsabilité beaucoup trop étroite, qu'il pratiquerait une nouvelle forme d'étatisme qu'on pourrait lui reprocher et qu'il valait beaucoup mieux mettre en présence les intéressés eux-mêmes.

D'ailleurs, j'aurai peut-être plusieurs fois,

au sujet des explications qui me seront demandées au cours de l'examen de mon budget, l'occasion de vous dire que, pour toutes ces questions délicates, le principe du ministre du commerce est de faire régler les difficultés par les intéressés eux-mêmes, et non pas d'autorité à leur égard. (Très bien! très bien!)

C'est ainsi que nous avons procédé pour la presse, mettant d'un côté les fabricants de papier, dont vous connaissez la situation difficile, d'un autre côté les consommateurs, c'est-à-dire les journaux, et enfin, pour servir d'arbitre, en quelque sorte, les représentants du Gouvernement, savoir: un représentant du commerce, puisque c'est le ministère du commerce qui est chargé pour le moment du fonctionnement économique de la presse; un représentant des finances, puisqu'en l'espèce il s'agissait d'une exonération partielle des droits de douane; et enfin un représentant des travaux publics, puisque, depuis l'origine de cette question, il a été démontré qu'une des difficultés les plus grandes était l'approvisionnement en charbon, qui est lié à la question des transports. Ainsi a été constituée la commission.

Des plaintes ont surgi, et l'honorable M. Cuminal vous en a indiqué tout à l'heure l'origine: ces plaintes provenaient de plusieurs journaux qui se croyaient victimes d'indiscrétions, disons le mot, de certaine partialité, de la part des hommes qui composaient la commission. Nous avions bien été obligés pourtant de prendre, pour représenter la presse, ceux-là mêmes qui s'étaient unis dans un groupement et qui avaient formé la société pour l'approvisionnement de la presse. Il nous était impossible d'aller prendre des représentants de cette grande puissance en dehors de cet organisme, et, si j'ose dire, dans la poussière de journaux qui existent tant à Paris qu'en province. Nous avons même fait des efforts, après avoir pris trois délégués parmi les membres de la société pour l'approvisionnement de la presse française, pour leur adjoindre des représentants des grands journaux de Paris, lesquels semblaient se désintéresser de la question, soit qu'ils eussent fait auparavant des approvisionnements considérables, soit qu'ils aient, par leurs relations avec de grandes fabriques de papier, des moyens de parer aux difficultés en face desquelles tous les autres se trouvaient.

Après plusieurs démarches, nous avons obtenu que les grands journaux, qui semblaient auparavant indifférents, voulussent bien déléguer l'un d'entre eux pour faire partie de la commission.

Restaient les journaux qui n'avaient pas de représentants organisés.

Ils sont venus me voir; ils m'ont exprimé ce sentiment de méfiance dont je parlais tout à l'heure. J'ai cherché à leur faire voir que peut-être cette méfiance était excessive, et, qu'en réalité l'indiscrétion qui pouvait être commise par l'un ou l'autre de leurs collègues n'avait pas la portée qu'ils pensaient, car, vraiment, est-il difficile de savoir le tirage d'un journal? On nous a dit que nous avions mis dans la commission des confrères, autrement dit des concurrents, et que ceux-ci, lorsqu'on leur demanderait d'introduire certaines quantités de papier, sauraient par là même l'importance des affaires de leurs confrères.

J'ai cru pouvoir leur répondre que, vraiment, le secret auquel ils faisaient allusion n'en était pas un et que presque tout le monde connaît le tirage d'un journal. Il est difficile, pour un organe de la presse française, de dissimuler l'importance qu'il a dans telle région de notre pays.

M. Maurice Sarraut. C'est le secret de polichinelle.

M. le ministre. Je n'osais pas employer

cette expression par respect pour la haute Assemblée, mais c'est à elle que je pensais depuis longtemps. (Sourires.)

M. Cuminal. Il y a un inconvénient plus grave, sur lequel j'ai sans doute eu le tort de ne pas insister: c'est que ces demandes, étant soumises à cette commission spéciale, peuvent faire l'objet d'un examen plus ou moins long et, par conséquent, porter préjudice au journal qui a formulé la demande; vous me comprenez bien.

M. le ministre. C'est une question de pratique; j'en saisis toute l'importance, mais cette commission doit fonctionner avec la plus grande confiance possible et, si je m'apercevais qu'on prit des décisions trop tardivement ou trop légèrement, je suis là pour intervenir.

A la suite de chacune des réunions, je suis mis au courant de ce qui s'y est passé et, si mon arbitrage est nécessaire, je le signalerai à la commission.

M. Cuminal. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette déclaration.

M. le ministre. En ce qui concerne les autres représentants de la presse, je leur ai demandé de se constituer en associations, sans qu'il fût d'ailleurs nécessaire que toutes ces associations aient le même nombre de membres, et de venir se présenter à moi comme délégués des associations nouvelles.

Il est bien entendu que la société pour l'approvisionnement de la presse française ne jouit pas d'un monopole vis-à-vis du Gouvernement et que celui-ci peut choisir d'autres délégués de la presse pris parmi des groupes différents. A l'heure qu'il est, je puis même dire qu'un groupe s'est constitué parmi les journaux du Nord, qu'un délégué a été choisi par eux et m'a été présenté pour faire partie de la commission et que, d'ici peu de jours, sa nomination sera signée.

J'attends que d'autres journaux de l'ouest de la France, qui avaient fait entendre quelques doléances, veuillent bien, à leur tour, se constituer en groupements analogues. Je les prierai alors de déléguer l'un d'entre eux, et j'espère que, de cette manière, la plus grande impartialité sera assurée dans le fonctionnement de cette commission.

Le Gouvernement reste maître de la nomination de la commission et, s'il est nécessaire, il peut intervenir pour juger des décisions qui ont été prises et pour donner toutes les assurances d'impartialité que l'on peut demander.

M. le président de la commission des finances. C'est naturel, puisque vous avez la responsabilité.

M. le ministre. Je crois avoir répondu à toutes les questions que m'a posées l'honorable M. Cuminal. Cependant il en est une sur laquelle il a particulièrement insisté: c'est celle des dérogations de droit qui devraient être accordées en raison des contrats passés. Il est bien entendu que les contrats passés, s'ils sont loyaux et réguliers, doivent donner droit à des admissions, à des importations qu'on ne peut pas sérieusement contester. Celles qu'on pourrait contester, ce seraient celles qui, sous couleur d'approvisionnement de la presse, essaieraient d'approvisionner d'autres industriels qui n'impriment pas exclusivement des journaux.

Nous sommes donc obligés de faire certaines réserves, dont personne ne peut contester la nécessité; néanmoins, nous sommes disposés aussi à tenir compte des affaires faites, des relations établies, et à ne nuire aux intérêts respectables de personne.

Je répondrai maintenant à l'honorable M. Dominique Delahaye, qui s'est plaint que, dans la constitution d'une commission chargée d'examiner les intérêts respectifs

du lin en filasse, du lin filé et du lin tissé, la fédération des fabricants de toile à voiles de France, qu'il représente, n'ait pas trouvé place.

Je pourrais répondre que cette commission a été nommée par le ministre de l'agriculture. Mais celui-ci n'a rien fait sans me demander ce que j'en pensais et sans se renseigner auprès du ministre du commerce sur la position respective des différents intéressés.

Or, quels étaient les intéressés ayant, en cette occasion, manifesté leur existence par les plaintes mêmes qu'ils faisaient entendre ? Il y avait les cultivateurs de lin, les teilleurs et les rouisseurs, qui prennent le lin brut à la culture, lui font subir le travail préparatoire aux opérations de la filature ; il y avait une troisième catégorie, les filateurs, et, enfin, une quatrième, les tisseurs.

Or, les tisseurs qui étaient venus nous exprimer leurs doléances n'étaient pas les tisseurs de toile à voiles. Nous regrettons beaucoup que ceux-ci ne se soient pas fait connaître.

M. Dominique Delahaye. Il ne s'agit pas seulement des tisseurs de toile à voiles ; il s'agit des tisseurs de toute espèce de toile. La confédération générale de la toile comprend toute l'industrie de la toile. Or, elle s'est fait connaître, puisque je vous ai écrit en son nom, à titre de président honoraire, et que je n'ai pas eu de réponse à ma lettre, ce dont je me plains.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, nous avons convoqué tout d'abord ceux que nous connaissons, ceux qui étaient venus nous trouver bien avant cette date, ceux qui étaient venus exprimer, assez vivement même, leurs doléances sur le régime établi et, d'une façon particulière, sur les autorisations de sortie d'une certaine quantité de lin en filasse, contre laquelle les filateurs avaient protesté.

La question a d'abord été, si je puis dire, déchainée par les plaintes très vives des filateurs de lin, ensuite par celles des rouisseurs. Puis sont intervenus les cultivateurs ; enfin, à l'horizon, apparaissaient les tisseurs, mais c'étaient ceux du Cambrésis, qui ne consomment que certains numéros fins, comme vous le savez très bien, et qui se disaient particulièrement lésés par la manière de faire des filateurs du nord de la France.

Nous avons réuni tous ces intéressés, en vertu du principe que j'ai exposé tout à l'heure, pour les amener à s'expliquer contradictoirement et à trancher d'un commun accord les questions qui avaient amené le conflit.

Le ministre de l'agriculture, qui représente le lin, produit agricole, a pris l'initiative de réunir ces différents groupes. Si nous avions eu, à ce moment, connaissance de l'influence du régime établi sur l'industrie que M. Delahaye représente, nous l'eussions certainement convoqué. Mais je peux vous répondre, au nom de mon collègue M. le ministre de l'agriculture, que la commission dont il s'agit n'est pas une commission qui ne siège qu'une fois, qui prononce un arrêt et qui disparaît ; c'est une commission qui, en principe, se réunit tous les deux mois.

M. Dominique Delahaye. Convoquez-nous.

M. le ministre. Vous aurez satisfaction et vous serez convoqués le mois prochain, ou, au plus tard, dans six semaines.

M. Dominique Delahaye. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je répondrai également à l'honorable M. Delahaye sur la question si intéressante qu'il a bien voulu porter à cette tribune, celle de notre représentation commerciale à l'étranger.

Je connais, comme lui, l'importance des chambres de commerce françaises à l'étranger. Pendant longtemps, elles y ont été les seuls représentants de nos intérêts. Elles l'ont fait avec un patriotisme, un dévouement, un zèle, dont je ne saurais trop faire l'éloge. Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion d'aller à l'étranger, de s'y occuper d'intérêts économiques et commerciaux et qui se sont renseignés auprès de nos chambres de commerce à l'étranger, y ont trouvé des gens animés d'un très grand patriotisme et disposés à leur fournir les renseignements dont ils pouvaient avoir besoin.

Cependant, il en est de ces institutions comme de beaucoup d'autres qui n'ont pas un caractère absolument permanent, ou, plutôt, qui ne reposent que sur la bonne volonté de quelques individualités ; si remarquables qu'elles soient, elle se succèdent et n'ont pas toujours la même valeur. D'où l'idée était venue aux Gouvernements qui nous ont précédés — et ceci remonte à longtemps déjà — d'avoir pour nos intérêts commerciaux à l'étranger une représentation permanente établie par la loi, un régime qui s'appuierait sur des subventions accordées par l'Etat, dont les membres, avec lesquels on serait en correspondance régulière, seraient choisis par le Gouvernement lui-même. De là, le système des attachés commerciaux qui sont, comme leur nom l'indique, attachés à nos ambassades, à nos légations...

M. Dominique Delahaye. Ce sont des attachés qui circulent toujours. J'en avais critiqué le nom, qui ne donne pas une idée exacte de la chose. Le propre d'un attaché commercial est d'être toujours en voyage.

M. le ministre. Il vaut mieux qu'ils voyagent que de rester dans un bureau.

M. Dominique Delahaye. Il ne faudrait pas les appeler attachés ; ils sont, en réalité, détachés.

M. le ministre. Ces agents sont attachés à la personne de l'ambassadeur, comme l'attaché militaire et l'attaché naval. De là vient leur nom. Mais leur devoir est de se déplacer, de voyager et de rapporter à l'ambassade tous les renseignements utiles recueillis au cours de leurs voyages.

Viennent maintenant les agents commerciaux. Ceux-là ont des fonctions qui les rapprochent encore plus des intéressés et de la clientèle. La loi que vous connaissez, monsieur le sénateur, a prévu l'organisation du système des attachés et des agents commerciaux. Cette loi, nous l'appliquons de notre mieux. Vous avez marqué, par quelques-unes de vos observations, le point le plus délicat de la pratique de cette loi : je veux dire le choix des personnes. Il peut y avoir des gens qui portent le même titre, qui touchent les mêmes honoraires, les mêmes indemnités de voyage, les mêmes frais de bureau, et qui ont cependant une valeur tout à fait différente. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour les choisir le mieux possible : c'est une commission qui est chargée de leur sélection ; ils passent des examens, on se renseigne sur leurs antécédents, on cherche à savoir s'ils ont les aptitudes nécessaires pour vivre dans le pays où on doit les envoyer, notamment s'ils ont la connaissance de la langue. Ceci rend quelquefois la tâche difficile, car tel homme qui possède la langue d'un pays, n'a cependant pas nécessairement les connaissances pour faire un bon agent commercial. Il peut parler la langue littéraire et avoir une aptitude très insuffisante pour se rendre compte des affaires commerciales et économiques.

Je ne puis vous donner qu'une assurance, c'est qu'en cette matière, comme en beaucoup d'autres, nous procéderons avec le plus de prudence possible et que nous accueilli-

rons toutes les indications qui nous seront données par les chambres de commerce françaises qui ont, elles-mêmes, des raisons de savoir où l'on peut trouver les meilleurs agents commerciaux et aussi les meilleurs attachés commerciaux. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Dominique Delahaye. Merci de vouloir bien me promettre de prendre leurs avis et de défendre leurs intérêts.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture des chapitres :

### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 1,448,070 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités spéciales, travaux extraordinaires, allocations diverses et secours au personnel de l'administration centrale, 246,200 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 248,050 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 246,200 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Traitements et salaires du personnel de service de l'administration centrale, 209,384 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités diverses, travaux extraordinaires, secours au personnel de service de l'administration centrale, 77,950 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 161,460 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Frais de correspondance télégraphique, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Achat de livres, abonnements aux revues et journaux, 26,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Impressions, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Traitements du personnel des poids et mesures, 3,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Frais de tournées du personnel des poids et mesures. — Indemnités, secours et allocations diverses, 677,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Matériel et bureaux des poids et mesures. — Fabrication, entretien des poinçons et dépenses diverses, 120,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Dépenses du bureau national des poids et mesures et de la commission de métrologie usuelle. — Part contributive de la France dans l'entretien du bureau international des poids et mesures. — Frais de déplacement des membres de la commission de métrologie usuelle, 12,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Comité consultatif des arts et manufactures, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Dépenses relatives aux expositions, congrès, etc. — Médailles, prix, etc., 1,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Liquidation des opérations de l'exposition universelle de San-Francisco et de l'exposition de San-Diego. » — (Mémoire.)

« Chap. 16. — Liquidation des opérations de l'exposition internationale de l'industrie du livre et des arts graphiques ouverte à Leipzig en 1914. » — (Mémoire.)

« Chap. 17. — Exposition internationale des arts décoratifs modernes, Paris 1922, 140,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Offices commerciaux français à l'étranger, 1,135,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Office national du commerce extérieur, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Attachés et agents commerciaux. — Emoluments du personnel, 1,760,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Attachés et agents commerciaux. — Dépenses d'installation, frais de voyages et dépenses diverses, 1,462,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Part contributive du ministère du commerce et de l'industrie à la publication du *Moniteur officiel du commerce*, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Expertises, valeurs de douanes, 72,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger et aux musées commerciaux. — Missions commerciales, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Part contributive de la France dans l'entretien du bureau international institué à Berne pour la protection de la propriété industrielle, 5,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Dépenses incombant à la France dans l'entretien du bureau international institué à Bruxelles pour la publication des tarifs douaniers, 6,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Récompenses honorifiques aux vieux ouvriers et employés, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Primes à la filature de la soie, 1,400,000 fr. »

M. Chalamet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chalamet.

M. Chalamet. Messieurs, je voudrais présenter à M. le ministre du commerce une seule question à l'occasion des chapitres 28 et 29 qui visent les primes à la filature de la soie, non pas au sujet de la filature, mais au sujet du moulinage de la soie, c'est-à-dire de l'opération immédiatement consécutive à la filature.

L'industrie de l'ouvrison de la soie, du moulinage, comme on dit vulgairement, est, en ce moment, dans un état de marasme et de crise qui inquiète toute la région du sud-est. Les usines, depuis quelques semaines, sommeillent la moitié du temps, et, à l'heure actuelle la plupart d'entre elles sont en voie de fermer. Il n'est pas besoin de signaler au Sénat ce que cette situation a de particulièrement grave, car l'industrie du moulinage de la soie est une des richesses de la France du sud-est.

A quoi peut tenir cet état de crise ? Les causes sont sans doute multiples, mais ce qui est bien certain, c'est que nous assistons en ce moment à une invasion véritable des soies ouvrées étrangères. Je ne citerai que quelques chiffres.

Avant la guerre, l'importation de ces soies ouvrées étrangères n'atteignait pas, autant que je puisse savoir, 5,000 kilogr. par an. En 1919 cette importation a atteint plus de 400,000 kilogr., et dans les quatre premiers mois de 1920, il est entré en France une quantité de soies ouvrées étrangères qui dépasse 170,000 kilogr., chiffre qui correspond pour l'année entière à plus de 500,000 kilogr.

Il n'est donc pas inexact de dire que nous sommes envahis, submergés par les soies étrangères ouvrées.

M. le ministre et le Gouvernement sont-ils totalement désarmés pour parer à cette situation ? Je ne le crois pas.

Les tarifs de 1892 établissent un droit de 3 fr. par kilo sur les soies ouvrées étrangères importées. Ce droit constituait une protection intéressante autrefois ; mais avec l'augmentation de la valeur de la marchandise, on peut dire qu'aujourd'hui cette pro-

tection est rigoureusement nulle ; et j'ajouterais qu'en ce qui concerne l'un de nos principaux concurrents, l'Italie, nous sommes dans une position tout à fait désavantageuse puisque chez nos voisins la journée n'est pas limitée à huit heures et que dans les usines similaires italiennes on travaille dix heures.

N'y a-t-il pas un moyen d'améliorer une situation si fâcheuse ?

Le ministre du commerce et le Gouvernement ont entre les mains le moyen de parer dans une certaine mesure aux difficultés que nous rencontrons. En effet, la loi du 6 mai 1916 est toujours en vigueur. Elle arme toujours le Gouvernement du droit de majorer le tarif de 1892. Quel serait le coefficient convenable ? Ce n'est pas à moi de le dire ; mais la question que j'ai l'honneur de poser à M. le ministre est la suivante :

M. le ministre compte-t-il user du droit que lui offre la loi du 19 mai 1916 pour majorer par un coefficient convenable le droit d'entrée de 3 fr. par kilogr. inscrit à la tarification générale de 1892 ? (Très bien !)

M. le ministre du commerce. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce. La question des soies ouvrées ou soies moulignées a été débattue bien souvent dans le Parlement, soit à la Chambre, soit au Sénat, depuis 1892.

Le moulinage français, qui est une industrie façonnrière, n'achète pas la matière première pour la revendre sous une forme de produits manufacturés, mais prenant à façon la soie pour la retordre de différentes manières, a été protégé très largement par le tarif de 1892 : le droit qu'on lui a accordé s'élevait à 3 fr., alors que la façon dont il s'agit ne représentait pas toujours 3 fr. ; la protection se trouvait donc dans cette industrie atteindre des proportions qu'on ne connaissait dans aucune autre, puisque c'était une protection d'au moins 100 p. 100.

Depuis, les conditions ont changé. Bien souvent les mouliniers, en défendant leur cause, font allusion à la valeur de la marchandise : vous me permettez de ne pas attacher beaucoup d'importance à ce raisonnement qui est peut-être impressionnant au premier abord mais qui, en réalité, ne repose que sur une image. En effet, la soie qu'on leur confie, qu'elle vaille 50 fr. ou 500 fr., comme elle a valu il y a peu de temps, est toujours la même : ce qu'on rémunère, c'est le travail, c'est la façon. Par conséquent, si l'on veut se rendre compte de la protection dont le moulinage profite, il faut voir si le prix de 3 fr., qui était le prix d'une ouvrison d'organsin en 1892 — M. Chalamet sait très bien ce que cette expression veut dire — est devenu insuffisant pour une façon qui a doublé, triplé ou même plus.

Il faut donc écarter du débat tout ce qui concerne la valeur de la marchandise et voir le coût de la façon.

En ce qui concerne la concurrence étrangère, surtout celle de l'Italie, elle s'est exercée de tout temps. Est-elle actuellement beaucoup plus active que par le passé ? Au moment où je parle, elle n'existe pas, en ce sens qu'il ne se fait pas d'ouvrison. Les chiffres qui ont été cités par l'honorable M. Chalamet remontent à plusieurs mois, sinon à l'année dernière. Ils représentent des marchés livrés. A l'heure qu'il est, la situation générale de l'industrie de la soie est telle qu'il ne se fait presque pas d'ouvrison ni d'un côté des Alpes, ni de l'autre ; par conséquent, la stagnation, le chômage dont souffrent en ce moment les mouliniers

est un fait d'ordre économique général, qui n'a pas de rapport avec la protection plus ou moins élevée dont ils pourraient bénéficier.

Je sais très bien qu'on peut tirer argument des avantages qu'il y aurait à faire faire cette façon en Italie maintenant, à cause de la différence du change. Je n'ignore pas non plus qu'on a fait valoir que l'Italie n'a pas appliqué avec la même rigueur que la France cette décision prise à la fin de la guerre, au nom de l'humanité tout entière, de ne plus travailler désormais que huit heures par jour. Je sais très bien également — et ceci remonte déjà à plus de vingt ans en arrière — qu'alors que le Gouvernement français avait, pour surveiller l'application des lois sur le travail, un corps d'inspecteurs qui, sans être numériquement suffisant, l'était cependant assez pour visiter toutes nos usines à peu près tous les ans, tandis qu'en Italie l'organisation de l'inspectorat était absolument insuffisante et que les industriels du moulinage pouvaient faire à peu près ce qu'ils voulaient.

Mais cette situation s'est modifiée, l'Italie étant entrée dans une application plus rigoureuse des lois du travail ; je dois dire aussi que le prix de la façon s'est modifié également, à telles enseignes que, dernièrement, se tenait à Milan un grand congrès de toutes les industries soyeuses, où l'on établissait le taux des salaires, aussi bien pour la filature que pour le moulinage. Les prix arrêtés dans ce congrès auront certainement pour résultat de rendre moins avantageux pour l'industrie française du tissage l'emploi des ouvrisons italiennes.

Quoi qu'il en soit, à l'heure actuelle, s'il y a stagnation dans les vallées de l'Ardèche et de la Drôme, c'est qu'il n'y a pas d'ouvrison à faire.

L'honorable M. Chalamet a fait allusion à ce qui serait le remède aux plaintes que font entendre les mouliniers de ces départements : l'augmentation du droit. J'ai dit tout à l'heure que ce droit se présentait à certain moment comme plus que suffisant, puisqu'il a dépassé parfois 100 p. 100. En admettant que le prix de la façon ait doublé, il resterait encore de 50 p. 100 ; en admettant qu'il ait triplé, il resterait encore de 33 p. 100, ce qui est la proportion la plus habituelle de la protection accordée à la plupart de nos industries.

En tout cas, la porte n'est pas fermée aux réclamations.

La commission des douanes de la Chambre s'est occupée de la question à plusieurs reprises. Elle s'est faite l'interprète des mouliniers de l'Ardèche. Nous étudions la question non sans nous préoccuper en même temps des répercussions qu'elle peut avoir sur nos relations économiques avec l'étranger. Ce n'est pas une question où nous jouissons de la liberté la plus entière. Nous sommes obligés de tenir compte de toutes les répercussions, de ne pas prendre des résolutions hâtives ; c'est pour cela que je demanderai au Sénat de vouloir bien faire confiance au Gouvernement et d'attendre le moment où il pourra donner, par l'emploi de coefficients appropriés, les satisfactions qu'il croira pouvoir accorder à l'industrie du moulinage de la soie. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix le chapitre 28. (Le chapitre 28 est adopté.)

M. le président. « Chap. 29. — Frais accessoires occasionnés par l'application du régime des primes à la filature de la soie, 18,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Avances aux banques populaires (loi du 13 mars 1917). » — (Mémoire.)

« Chap. 31. — Frais accessoires occasionnés par l'application du régime des avances aux banques populaires, 7,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Subvention à l'office des matières premières utilisées en droguerie, en distillerie et en parfumerie, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Frais de surveillance de sociétés et établissements divers, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Office national de la propriété industrielle. — Subvention pour les dépenses de matériel et les dépenses diverses de fonctionnement, 604,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 96,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 37. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 39. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous arrivons, messieurs, au budget de l'école centrale des arts et manufactures.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Personnel, 1,737,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Matériel, 384,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Intérêts et amortissements des avances faites par l'Etat à l'école centrale des arts et manufactures, 415,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Versement à la réserve, 382 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous arrivons, messieurs, au budget de l'enseignement technique.

La parole est à M. Dron.

M. Dron. Messieurs, les questions d'éducation professionnelle sont trop d'actualité pour ne pas retenir l'attention du Sénat, bien que nos instants soient comptés.

La controverse qui a eu lieu à cette tribune le mois dernier — le 15 juin, pour être précis — a abouti à un compromis qui peut se résumer ainsi. Les services de l'enseignement technique sont autonomes, tout en gardant le contact, d'une part, avec le ministère de l'instruction publique, auquel ils sont rattachés, et d'autre part, avec le ministère du commerce, auquel est dévolue la présidence du conseil supérieur de l'enseignement technique.

M. le président du conseil avait déclaré, sur les instances de la commission des finances, qu'un essai devait être loyalement tenté. Je dois reconnaître qu'en ce qui concerne l'autonomie, le Gouvernement a tenu parole et que le décret paru au *Journal officiel*, il y a quelques jours, confère une autonomie aussi large que possible.

M. Cuminal. C'est exact!

M. Dron. Je n'ai pas le droit de douter non plus des intentions de l'honorable M. Coupat, qui occupe le sous-secrétariat de l'enseignement technique. Nous le connaissons comme un homme de caractère ferme, d'esprit résolu et l'activité qu'il déploie chaque jour, pour donner à l'enseignement professionnel la place qui lui revient, témoigne d'une volonté énergique. Nous n'avons donc aucune inquiétude.

De même, il a pris soin de s'assurer la collaboration de M. Labbé qui, au cours d'une brillante carrière, a fait ses preuves.

M. Cuminal. Très bien!

M. Dron. M. Labbé est apprécié par le monde du commerce et de l'industrie. Il est,

de plus, estimé et aimé de tout le personnel de l'enseignement technique. Je puis dire que des initiatives heureuses ont marqué son passage partout où il a eu à se rendre comme inspecteur général, et si le département du Nord a la chance de tenir peut-être la tête dans les œuvres d'éducation professionnelle, c'est en grande partie à lui qu'en revient le mérite.

M. Henri Michel. Et à vous aussi, mon cher collègue.

M. Dron. La grande part est à lui. Je suis donc rassuré et l'enseignement technique est en bonnes mains.

L'organisation de l'apprentissage est le problème du jour. M. Clémentel, dans son rapport, rappelle la loi du 25 juillet 1919, qui prescrit l'obligation de l'apprentissage; il s'étonne, il regrette même que le *Journal officiel* n'ait pas encore fait paraître les décrets qui doivent présider à la mise en vigueur de cette loi. C'est qu'il s'agit, messieurs, de dix-neuf décrets d'administration publique, si je ne me trompe, et les difficultés que rencontre le sous-secrétariat pour la confection de ces décrets sont sans doute fort grandes!

J'avoue, pour ma part, que j'ai une tendance à être moins sévère et je me déclarerai satisfait si une application partielle assez large peut avoir lieu prochainement; il est à espérer qu'au mois d'octobre 1920, des essais sérieux d'apprentissage auront déjà été faits dans bon nombre de localités.

Je n'en puis pas douter, du reste, puisque le *Journal officiel* publie régulièrement les noms d'une série de communes désignées pour être les sièges de ces cours d'apprentissage.

Dans le Nord — nous reprochera-t-on d'avoir eu des visées un peu larges — le conseil départemental de l'enseignement technique a proposé que ces essais fussent poursuivis dans 32 communes.

Dans beaucoup d'autres départements, de semblables désignations sont faites. La seule cause de retard à redouter proviendrait des difficultés qui se rencontreront pour l'exécution d'une des dispositions de cette loi. La loi prévoit la création de commissions locales professionnelles chargées d'en surveiller l'application; elles comprennent des membres de droit, qui sont nommés; des patrons qui ont été désignés par les chambres de commerce, et des ouvriers. Pour la désignation de ceux-ci l'embarras est plus grand et l'on songerait à les faire choisir par les électeurs régulièrement inscrits sur les listes servant aux élections de prud'hommes. Mais, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, n'est-ce pas un grand branle-bas que de mettre en mouvement tout le corps électoral d'une agglomération importante pour faire nommer trois délégués aux commissions d'apprentissage! Ne croyez-vous pas, puisqu'il ne s'agit que d'un essai, que vous feriez bien de ne pas vous assujettir d'une manière trop stricte aux termes mêmes de la loi et que vous pourriez charger les prud'hommes ouvriers déjà élus de désigner eux-mêmes les délégués qu'il leur plairait d'envoyer dans ces commissions.

C'est une suggestion que je vous fais de façon à éviter des élections qui dérangeraient tant de monde dans un moment peu favorable et qui coûteraient bien cher pour l'importance du résultat à obtenir.

M. Coupat, sous-secrétaire d'Etat de l'enseignement technique. Nous avons déjà agi dans le sens que vous indiquez. Nous appliquons la loi dans son esprit.

M. Dron. Je constate volontiers que nos vues concordent complètement. Mais cette application partielle ne sera qu'une expérience de démonstration, faite, il est vrai, dans des conditions particulièrement favorables. Il importera ensuite de généraliser

l'apprentissage obligatoire en l'appliquant à un contingent de 700,000 à 800,000 adolescents et les difficultés vont être bien grandes. Elles résulteront du fait que beaucoup d'entre ces jeunes gens sont disséminés dans des communes très éloignées des centres d'éducation professionnelle.

D'autre part, la loi que nous avons votée et dont nous désirons tous l'application a-t-elle prévu des sanctions suffisantes à l'égard de ceux, patrons ou ouvriers, qui chercheraient à l'éluder?

Et les frais de fonctionnement? L'Etat, les communes et les patrons vont-ils se renvoyer la balle?

Des difficultés surgiront donc quand on abordera l'application dans l'ensemble. Aussi, est-ce avec satisfaction que j'ai pris connaissance de votre déclaration à la Chambre des députés, suivant laquelle vous songeriez à mettre à la base de l'application de la loi la constitution de chambres de métiers.

Le voyage que vous venez de faire en Alsace-Lorraine pour vous rendre compte de la constitution de ces organismes et de leur fonctionnement n'a pu que consolider vos intentions. Je suis sûr que vous en avez rapporté l'impression, que j'éprouvai moi-même il y a sept ou huit ans dans un voyage analogue, qu'il n'y a pas de meilleur moyen et que c'est peut-être le seul pour arriver à appliquer une loi aussi complexe que celle de l'apprentissage obligatoire visant tous les adolescents occupés dans le commerce et l'industrie.

Si vous aviez besoin d'être encouragé dans cette voie, je m'empresserais de le faire et j'y serais autorisé par un vœu émis par le comité départemental du Nord à la suite d'un exposé de M. Labbé. Ce vœu vous sera transmis officiellement, nous vous y avons unanimement demandé de mettre à la base de l'application de la loi sur l'apprentissage l'institution des chambres de métiers. (*Très bien! très bien!*)

Tout cela s'applique aux garçons, mais les jeunes filles seront-elles oubliées? La justice et l'intérêt bien compris de notre organisation économique commandent de veiller à leur éducation, de leur permettre de gagner honorablement leur vie et aussi de devenir de bonnes ménagères.

Combien j'aurais voulu vous voir près de moi, il y a huit jours, lorsque j'allai visiter l'exposition des travaux de fin d'année d'une école pratique, conjuguée, du reste, avec une école supérieure, celle de la ville qui m'est particulièrement chère. Vous auriez été émerveillé, comme moi-même, de ce qu'on peut produire dans ces écoles et du caractère à la fois élevé et utilitaire de l'enseignement qui y est donné. Tout y était impressionnant, depuis la rangée des vingt-cinq machines à écrire — si nous pouvons être si généreux, c'est que, en conjuguant les deux écoles, nous réduisons les dépenses qu'elles exigeraient si elles étaient distinctes et séparées — ces machines à écrire servent aux cours des élèves et aussi aux personnes fréquentant les cours d'adultes — jusqu'à la série des produits alimentaires les plus variés, y compris les conserves faites dans de simples marmites; vous auriez constaté l'empressement avec lequel le public s'intéressait à l'exposition de ces produits et payait d'une modeste rétribution les recettes qui lui étaient fournies à l'appui de chaque produit exposé.

Je ne veux pas insister en ce moment, me réservant d'en faire une narration des plus probantes, qui, tout naturellement, sera destinée à notre *Revue de l'association pour le développement de l'enseignement technique*. Une autre question importante est celle du personnel. Où et comment recrutez-vous votre personnel? Sans doute, comme cela s'est toujours fait, dans les vastes contin-

gents de l'instruction publique. Mais vous devez aussi disposer d'un institut destiné à former votre personnel en lui inculquant les méthodes qui vous sont propres et sont du reste remarquables par leur rendement en fait d'éducation technique.

C'est dans ce but qu'a été créée l'école normale, un an avant la guerre. Quels résultats vous donne-t-elle ? Je crois qu'elle ne sera guère viable si vous ne pouvez pas disposer de sommes assez importantes pour en faciliter l'accès et la fréquentation : Personne ne se fait d'illusions. Si, dans les écoles normales de l'instruction publique, l'internat n'existait pas, pensez-vous qu'aujourd'hui, par ce temps de vie chère, les familles accepteraient de supporter les frais d'entretien de leurs enfants pendant les deux ou trois ans qu'ils fréquentent l'école ? Pour l'utilité de votre école normale, il faudra donc que vous puissiez disposer de subventions larges, attribuer de nombreuses bourses, car je ne songerais pas à vous conseiller de créer un internat.

Je vous demande, messieurs, de m'accorder encore quelques instants pour aborder un sujet assez délicat, celui des rapports qui doivent exister entre le ministère de l'instruction publique et le sous-secrétariat technique, en recherchant la situation exacte et le rôle précis de ce dernier dans l'organisation générale de l'enseignement technique. (*Parlez ! parlez !*)

Pour m'en rendre compte, j'ai dû me reporter d'abord au discours que prononçait ici M. le président du conseil, le 15 juin dernier. Après avoir déclaré qu'en 1907 il appelait de ses vœux le jour où l'on pourrait sans crainte rattacher l'enseignement technique au ministère de l'instruction publique, il ajoutait dans une péroraison qui prenait une allure lyrique :

« Aujourd'hui j'ose espérer que le jour ne saurait trop tarder où le conseil supérieur de l'instruction publique transformé sera appelé, pour le plus grand bien du pays, à connaître des destinées de l'enseignement professionnel, où l'enseignement professionnel prendra dans la maison universitaire la place qui lui appartient, où dans le conseil supérieur, à côté des représentants des trois ordres d'enseignement, viendront s'asseoir les patrons et les ouvriers qui apporteront, n'en doutez pas, aux délibérations du conseil supérieur un élément tout à fait intéressant et utile. »

Et alors plusieurs de nos collègues, notamment M. Paul Strauss et le regretté Lintilhac, dont la brusque disparition a causé une si vive émotion et laisse un si grand vide dans cette Assemblée (*Très bien!*), d'acclamer, entraînés à la suite de M. le président du conseil, le grand ministère de l'éducation nationale.

Ce sera à voir ! L'accueil que fera l'instruction publique aux services qui lui ont été rattachés va servir de pierre de touche pour les attractions futures qui pourraient viser d'autres enseignements, l'enseignement agricole par exemple. Mais je continue la citation :

« En effet, si la classe ouvrière » — disait M. le président du conseil — « a beaucoup à apprendre, elle a quelque chose à enseigner, même aux savants. Il n'y a pas de fraternité plus réelle que celle de la science et du travail. »

« Et sans vouloir forcer les mots, j'ose dire que le rattachement de l'enseignement technique à l'université, est, à la fois, un symbole et une promesse. Il signifie que l'éducation nationale veut former non seulement des livresques, mais des réalistes. »

Les dissertations lyriques et prophétiques perdraient de leur charme si l'on voulait les analyser d'un peu trop près ; on risquerait parfois d'y rencontrer de l'imprécision, de la contradiction ou de la sonorité. Mais dans

le cas présent, je puis bien retenir le motif principal qui semble se résumer dans cette formule : « L'enseignement professionnel prendra dans la maison universitaire la place qui lui appartient. » Or, l'enseignement professionnel, c'est bien vous, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, qui le représentez en ce qui concerne le commerce et l'industrie.

Et si l'on ne se contentait pas de cette indication, il conviendrait alors de se reporter à votre acte de naissance, c'est-à-dire au décret constitutif, pour en trouver une autre. Elle est intéressante à rappeler aussi et elle sera très brève :

« La création du sous-secrétariat de l'enseignement technique et son rattachement au département de l'instruction publique ont pour but, d'une part, de réaliser en matière d'enseignement l'unité de direction et, d'autre part, de coordonner l'action des administrations qui, à l'heure actuelle, s'occupent d'enseignement technique à des titres divers. »

« Placer au premier plan de nos préoccupations l'éducation technique, à tous les degrés, de la jeunesse qui se destine aux carrières industrielles, commerciales et agricoles et désire s'y spécialiser ; remédier à la crise de l'apprentissage ; amener l'université à favoriser cette tâche essentielle au relèvement économique du pays ; établir entre toutes les administrations qui s'occupent d'enseignement technique un service de liaison ; tel est le but pour lequel a été créé un sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique. »

Vous voilà devenu le service de liaison, cela veut donc dire que vous entretenez des rapports courants avec les services de l'instruction publique. Nul doute qu'ils ne soient empreints d'une cordialité et d'une aménité parfaites, mais pratiquement comment la liaison, la collaboration s'établissent-elle entre vous ?

Vous avez déclaré à la Chambre que vous vous mettiez d'accord avec le ministre de l'instruction publique pour contrôler le travail mensuel dans les écoles primaires supérieures. Vos inspecteurs auront donc aussi dans leurs sections professionnelles, pour surveiller l'enseignement qui y est donné, le personnel qui le donne et l'outillage dont on se sert. Par réciprocity vous admettiez les inspecteurs de l'instruction publique à se rendre compte du complément d'instruction générale qui est donné dans nos écoles pratiques.

Est-ce que tout cela est réalisé ou en voie de se réaliser ? La chose en vaut la peine puisqu'il s'agit de 450 écoles primaires supérieures dont bon nombre se sont adjugé aussi le qualificatif de « professionnelles ». Il ne faut pas, quelles ne le soient que de nom.

La question que je soulève est capitale : les municipalités, les familles, les professeurs et les directeurs d'écoles primaires supérieures sont dans la perplexité. Ceux-ci surtout s'attendaient à une transformation et n'ont en perspective jusqu'à ce jour que la continuation des anciens errements. Ils savent pour la plupart et regrettent que la partie technique compte si peu dans leurs écoles, malgré l'outillage dont elles sont dotées. Il semble nécessaire de faire pénétrer dans ces écoles un esprit, des méthodes et des programmes nouveaux.

On s'est un peu trop payé de mots jusqu'ici dans les écoles professionnelles universitaires avec cette prétention hautement proclamée de former des citoyens complets, qui doivent exceller autant sous le rapport de la culture générale que de l'acquit professionnel. On est hypnotisé par la supériorité de l'enseignement général et la partie technique n'intervient le plus souvent que d'une manière accessoire, j'allais dire à titre de réclame.

N'est-il pas courant, du reste, d'entendre des propos qui sonnent le glas de l'éducation professionnelle dont l'utilité serait contestable parce que le machinisme prend une place de plus en plus prépondérante ! A quoi bon, dit-on, aller à l'école pour devenir le servent d'une machine, par exemple, n'ayant qu'à recueillir des boulons tout faits ! Et l'on ne se donne pas la peine de réfléchir, d'observer qu'à côté de ce manœuvre, dont la besogne est presque automatique, auquel il suffit d'être attentif et agile, il faut un mécanicien habile pour régler cette machine, l'outiller, l'adapter aux diverses productions qu'on peut en attendre. Ce n'est tout de même pas à un manœuvre que sera confiée une machine-outil dont la valeur se chiffre par des sommes considérables.

Est-ce que la grande industrie est seule intéressée ? Voyons donc.

On lit souvent avec profit les rapports spéciaux que nos collègues de la commission des finances ont le mérite de produire pour nous éclairer. C'est ainsi que je ne résiste pas au plaisir de vous lire ces lignes du rapport de M. Fernand David sur l'agriculture. Faisant allusion au grand progrès qui résultera de la multiplication des réseaux électriques distribuant aux villages la force motrice et la lumière, il ajoute :

« L'amélioration ainsi poursuivie des conditions d'habitation et de vie à la campagne entraînera, en même temps, le développement de la culture générale des classes paysannes, la renaissance des industries rurales, l'apparition de toute une catégorie de petits artisans ruraux : entrepreneurs de battage et de labourage, mécaniciens, électriciens, comptables, administrateurs de sociétés mutuelles, de groupements divers, etc., qui viendront s'ajouter au maréchal ferrant, au charpentier et au maçon d'autrefois et de donner au village une vie nouvelle plus active, plus attrayante et plus variée. »

Ceux-là, est-ce qu'il n'y aura pas lieu de les éduquer ?

Si nous nous retournions vers les régions dévastées où la pénurie de main-d'œuvre se fait si cruellement sentir, nous aurions à enregistrer les efforts faits en vue d'instituer des cours de formation d'ouvriers spécialistes du bâtiment. C'est dans ce but que votre dévoué directeur, M. Labbé, se rendait dans le Nord pour créer des équipes complètes de jeunes gens qui seront, après quelques mois d'apprentissage sommaire, répartis dans les communes où il en manque.

A Reims et dans toute la Marne, des créations de ce genre sont poussées activement par le vigilant administrateur, M. Brisac.

Bientôt les mêmes mesures seront généralisées dans toutes les régions libérées.

Pour former ces hommes de métier, il faut des éducateurs : ce sont les écoles techniques, vos écoles pratiques et les écoles primaires supérieures, quand elles revêtent un caractère professionnel, qui devront les former. Mais pour ces dernières, il n'est que trop évident que des transformations dans les programmes et dans les méthodes s'imposent. C'est là que votre influence, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, peut utilement, doit nécessairement s'exercer.

Votre influence parviendra à rectifier, j'en suis convaincu, ce que nous considérons comme des erreurs traditionnelles de méthode dont souffre l'enseignement donné par les institutions universitaires quand il s'agit des applications professionnelles, telles :

Cette passion pour l'uniformité que notre collègue M. Cruppi a si bien mise en relief, leur tendance à vouloir couler l'enseignement technique dans le même moule par

toute la France, suivant l'expression dont se servait ici M. Coignet, alors qu'il doit être souple, varié, adapté aux besoins multiples et divers de l'industrie grande ou petite, suivant les circonstances et les besoins locaux; l'habitude de tout régler par des instructions émanant de l'administration centrale, sans souci des nécessités et besoins variables à l'infini.

A l'esprit pédagogique qui n'est pas de mise dans les choses de l'industrie, vous parviendrez à substituer cet esprit hardi d'initiative et d'adaptation en vertu duquel vous laissez à vos professeurs techniques une grande latitude dans les procédés de formation professionnelle, vous réservant d'apprécier leur mérite suivant les résultats obtenus.

Vous devrez encore obtenir que, dans les sections professionnelles universitaires de commerce et d'industrie, une part de temps beaucoup plus grande soit attribuée au travail d'atelier qui porte en lui-même, quand il est bien compris, sa valeur éducative intellectuelle et morale, parce qu'il exige du raisonnement et qu'il développe d'une manière remarquable les facultés d'analyse, d'observation et de réflexion qui forment l'esprit.

L'éducation dans l'atelier scolaire doit aussi être confiée à de vrais techniciens, choisis parmi les meilleurs contremaîtres ou chefs d'atelier de l'industrie et complètement attachés à ces écoles; c'est la condition essentielle d'une formation professionnelle sérieuse.

Il vous suffira enfin, pour achever de convaincre de la nécessité d'une spécialisation non retardée, le personnel enseignant des écoles primaires supérieures et l'administration centrale à laquelle ils ressortissent, de leur démontrer que c'est dans ces conditions seulement que leurs élèves seront appréciés par l'industrie. Ils comprendront alors que si celle-ci ne met pas plus d'empressement à les rechercher, c'est à cause du peu de rendement qu'elle a à en attendre. Les élèves de vos écoles pratiques, au contraire, sont estimés au point que des primes de rémunération sont prévues en leur faveur dans les conventions collectives entre organisations patronales et ouvrières. Cette constatation a son éloquence.

Vous ne me saurez pas mauvais gré, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, d'avoir exposé comment ceux qui se sont dévoués à la cause de l'enseignement technique comprennent la collaboration qu'ils désirent cordiale et qu'ils souhaitent voir réaliser bientôt.

Mais si vous devez continuer à être tenu à l'écart d'un domaine qui a été reconnu comme vous appartenant en propre, alors, et sans faire la grosse voix, je suis bien obligé de vous prier de vous rappeler que vous n'êtes pas tout à fait désarmé et que vous tenez de la loi des droits que, le cas échéant, vous auriez à faire valoir. Ces droits sont inscrits tout au long dans l'article 69 de la loi du 26 janvier 1892, qui est si net et si ferme:

« Les écoles primaires supérieures professionnelles dont l'enseignement est principalement industriel ou commercial relèveront, à l'avenir, du ministère du commerce, de l'industrie et des colonies, auquel elles seront transférées par décret, et prendront le nom d'écoles pratiques de commerce et d'industrie. »

Tout en désirant que les choses se règlent et s'arrangent à l'amiable, il n'est pas mauvais de sentir qu'on a pour soi des armes de bon aloi. Au besoin, vous ne devriez pas hésiter à vous en servir. (*Très bien!*)

En ce qui nous concerne, nous ne manquons pas non plus, s'il le fallait, de

soulever à nouveau la question devant cette Assemblée pour mettre fin à une concurrence qui est aussi déplorable que ridicule et onéreuse. D'autres l'ont qualifiée plus sévèrement parfois en l'appelant une rivalité ou une querelle de boutique, où les bureaux, il faut bien le dire, ont plus de responsabilité que ceux qui ont l'honneur d'être placés à leur tête.

Le jour où la question devrait être soulevée ici, nous n'aurions pas de grands efforts d'imagination à faire pour trouver la solution du problème. Elle est toute trouvée et réside dans la généralisation du système des écoles conjuguées dont il existe déjà bon nombre d'applications intéressantes. Elles fonctionnent depuis assez longtemps et elles ont donné partout et toujours pleine et entière satisfaction.

Leur régime, vous le connaissez; je le résume en deux mots. Les deux écoles vivent côte à côte sous la même direction: l'école primaire supérieure garde son autonomie, son organisation, son inspection, son conseil de perfectionnement; il en est de même de l'école pratique, qui comprend les sections industrielles et commerciales. A la base, se trouve un cours préparatoire où les élèves sont tâtés pendant un an, en vue de l'orientation qu'il convient de leur donner. C'est là du reste, en germe, la solution de cette orientation professionnelle à laquelle on s'attache tant en ce moment.

Et pourquoi, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, cette solution idéale à laquelle on n'a jamais pu faire une objection sérieuse, ne serait-elle pas appliquée partout où les municipalités le demanderaient?

Je vous remercie, mes chers collègues, de m'avoir permis d'apporter cette mise au point, et je veux espérer qu'elle hâtera le moment où les efforts de tous ceux qui s'intéressent à l'éducation professionnelle s'harmoniseront, à la grande satisfaction et pour le plus grand profit de notre pays. (*Vifs applaudissements.*)

**M. Pottevin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pottevin.

**M. Pottevin.** Je viens d'entendre les explications si intéressantes de notre collègue, M. Dron, et je voudrais y ajouter un mot.

M. Dron a soulevé cette grave question de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel. La question n'est pas nouvelle, mais je crains qu'elle ne soit pas aussi vite résolue qu'il veut bien le dire.

Dans le rapport qu'il faisait à la Convention en 1793, Condorcet la posait déjà. Depuis, on a essayé de savoir si c'était le ministère de l'instruction publique ou un ministère dit professionnel, comme le ministère du commerce, qui devrait avoir la tâche de trouver la perfection. On n'y est pas arrivé, sans doute parce qu'on a mis la charrue avant les bœufs. On a organisé cet enseignement professionnel avant d'avoir bien recherché quelle part devait lui revenir, dans la formation générale de l'homme.

Je prends, par exemple, un ingénieur. Une fois acquis l'enseignement général, il doit se rendre dans une école d'application pour passer dans un service public, celui des constructions navales, si vous voulez. C'est là seulement qu'il apprendra son métier d'ingénieur. La formation technique se fait dans la profession. On a, certes, besoin d'une éducation générale d'ordre scientifique, donnée sans autre préoccupation que de former l'esprit. Cette éducation est celle que doit donner l'école polytechnique. L'approbation que je rencontre en ce moment dans un signe de tête de mon collègue M. Lebrun qui est, comme on le sait, très

compétent en cette matière, me prouve que j'ai raison.

Entre cette formation générale scientifique, donnée sans préoccupation d'utilité, et la formation professionnelle qui ne s'acquiert que dans la profession, se place une tranche qui correspond à la formation d'enseignement professionnel. Cette tranche doit correspondre à un programme qui consiste à prendre les données générales des sciences et à les orienter en vue de l'application particulière à laquelle se destine le candidat.

Mais il faudrait éviter le danger de donner à celui qui va sortir de l'école professionnelle — qu'il soit ingénieur ou ouvrier — l'impression qu'il est devenu un professionnel capable. C'est là un danger qu'on ne pensait pas à éviter. Je pourrais citer nombre d'écoles professionnelles de la ville de Paris pour lesquelles on a fait des dépenses considérables et qui n'ont donné que des déboires, parce qu'on disait aux jeunes gens qui en sortaient: « Allez à l'atelier, vous y serez des ouvriers d'élite ». Or, à l'atelier, ils étaient en état d'infériorité vis-à-vis de ceux qui n'avaient pas été à l'école, mais qui avaient fait leur apprentissage: au sortir de l'école professionnelle, ils n'avaient pas la pratique, ils n'avaient pas la main.

**M. Henri Michel.** L'apprentissage ne se fait bien qu'à l'atelier. C'est le point de départ.

**M. Pottevin.** Sans doute, ceux qui, arrivant à l'atelier avec une formation adéquate leur permettant de comprendre le sens de toutes les opérations, ont la force de caractère de faire leur apprentissage à l'atelier, ceux-là deviennent des ouvriers d'élite. Mais il faut se garder de leur faire croire à l'école qu'ils le seront tout de suite. Isans quoi ils se décourageront et quitteront l'atelier; ils deviendront des hommes aigris.

Cette déception menace toutes les catégories d'enseignements techniques; qu'il s'agisse de la formation de l'ouvrier, de la formation du contremaître ou de celle de l'ingénieur. Avant de chercher quelles seront exactement et minutieusement dans les détails l'organisation et les liaisons entre les écoles techniques et les établissements d'enseignement général, il me paraît indispensable d'avoir pris une notion concrète, une idée précise de ce qu'on doit demander à l'enseignement professionnel.

Je sais, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que vous êtes plein de bonnes intentions; je connais votre compétence indiscutable. Je compte sur vous pour faire cet effort. Si vous ne le faisiez pas, le ministère de l'enseignement national, dont la création nous a été promise, serait encore une institution vaine, et il nous faudrait attendre longtemps encore la formation de techniciens. (*Très bien! très bien!*)

**M. Dron.** Vos observations, mon cher collègue ne font que justifier l'effort que j'ai fourni tout à l'heure pour tâcher de définir le rôle et les attributions de l'enseignement technique et la place qu'il doit occuper.

Elles visent aussi un domaine plus étroit et plus élevé aussi, celui de l'ingénieur, alors que le gros problème qui me préoccupe en ce moment concerne l'éducation de la masse des ouvriers.

**M. le sous-secrétaire d'Etat de l'enseignement technique.** Le Sénat désire que l'on s'en tienne aux paroles indispensables. Je prends donc bonne note des observations intéressantes de M. Dron et le remercie de ses suggestions pour l'application de la loi sur l'enseignement professionnel.

Nous donnons à l'Assemblée l'assurance que toute diligence sera apportée à cet égard.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole.

Je donne lecture des chapitres :

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 307,897 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, allocations diverses, secours, frais de mission, 49,983 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Traitements et salaires du personnel de service de l'administration centrale, 24,616 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités diverses, travaux extraordinaires, secours au personnel de service de l'administration centrale, 9,200 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 35,373 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Frais de correspondance télégraphique, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Achats de livres, abonnements aux revues et journaux, 3,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Impressions, 11,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Conservatoire national des arts et métiers. — Personnel. — Traitements et salaires, 843,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Conservatoire national des arts et métiers. — Personnel. — Indemnités, secours et allocations diverses, 112,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Conservatoire national des arts et métiers. — Subvention pour les dépenses de matériel et les dépenses diverses de fonctionnement, 1,018,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Bourses de préparation et bourses d'entretien à l'école centrale des arts et manufactures pour les anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Bourses à l'école centrale des arts et manufactures, 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Subvention pour les dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et dépenses diverses), 7,585,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 7,595,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 7,585,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 14, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 15. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Bourses, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Travaux extraordinaires de bâtiment, 2,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Ecoles nationales professionnelles. — Subvention pour les dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et dépenses diverses), 2,950,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 2,955,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 2,950,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 17, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 18. — Ecoles nationales professionnelles. — Bourses, 390,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Ecoles nationales profes-

sionnelles. — Travaux extraordinaires de bâtiment, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Personnel. — Traitements et salaires, 149,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses, 1,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Bourses, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Matériel et dépenses diverses, 94,675 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Travaux de grosses réparations, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. — Personnel. — Traitements et salaires, 7,167,500 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 7,177,500 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 7,167,500 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 25, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 26. — Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses, secours, 570,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. — Bourses, 340,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Personnel. — Traitements et salaires, 42,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses, secours, 153,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Matériel et dépenses diverses, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Subventions pour la construction d'écoles pratiques de commerce et d'industrie, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Encouragements à l'enseignement industriel et commercial, 1,700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Ecoles supérieures de commerce. — Bourses, 140,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Enseignement industriel et commercial. — Personnel. — Traitements des inspecteurs, 179,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Enseignement industriel et commercial. — Inspection. — Missions. — Conseils et commissions. — Frais de tournées et indemnités diverses, 47,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 530,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 39. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 40. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 19 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 41. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous arrivons au budget extraordinaire du ministère du commerce et de l'industrie, ravitaillement général.

La parole est à M. Cuminal.

**M. Cuminal.** Messieurs, je veux, au nom de mes collègues de l'Ardeche, MM. Chalamet et Roche, et en mon nom, poser une simple question à M. le ministre des finances ou au représentant du ministre du ravitaillement.

Dans le département de l'Ardeche il s'est trouvé que, par l'effet des circonstances les livraisons de sucre, au cours de l'année dernière, ont toujours été effectuées tardivement; celles que nous aurions dû recevoir pendant les mois d'août, septembre, octobre et novembre n'ont été faites en réalité que dans le mois de décembre.

Or, on a décidé dans le courant du mois de décembre d'augmenter le droit sur les sucres de 100 fr. par 100 kilogr. Le département de l'Ardeche qui avait subi des retards extrêmement préjudiciables pour les populations a été obligé de payer le sucre afférent à ces quatre mois à un prix dépassant de 100 fr. pour 100 kilogr., le prix payé par les départements qui avaient eu la bonne fortune d'être servis en temps utile.

Cette différence a porté sur un total de 774,000 kilogr., si bien que nous avons dû verser, pour les quatre mois pendant lesquels nous n'avons pas reçu notre sucre, une somme de 774,000 fr. En d'autres termes, pour une faute dont l'Etat était responsable, le département de l'Ardeche a été condamné à une amende dépassant de 700,000 fr.

Je me retourne alors vers le Gouvernement et je lui demande si, véritablement, il va nous maintenir cette amende que nous n'avons pas méritée. La responsabilité de l'Etat est grave: il devait nous livrer le sucre dans un délai déterminé, comme il l'a fait pour les autres départements.

La préfecture de l'Ardeche a adressé une réclamation au Gouvernement; il lui a été répondu que, pour avoir droit à la restitution des 774,000 fr. il fallait justifier que les sucres remplissaient les trois conditions suivantes:

1<sup>o</sup> Faire partie d'attributions mensuelles antérieures à celle du mois de décembre;

2<sup>o</sup> Avoir été payés avant le 20 décembre 1919;

3<sup>o</sup> N'avoir pas acquitté, après le 20 décembre, la majoration.

Sur les deux premiers points, l'Etat a satisfaction. Il s'agit bien, en effet, d'attributions de sucre antérieures à celle du mois de décembre, puisqu'il est question des contingents afférents aux mois d'août, septembre, octobre et novembre.

D'autre part, ces fournitures avaient été payées antérieurement au 20 décembre par le groupement du ravitaillement de l'Ardeche.

Quant à la troisième condition: n'avoir pas acquitté, après le 20 décembre les majorations, nous ne l'avions pas remplie, et pour cause: si nous n'avions pas acquitté la majoration, on ne nous aurait rien donné.

**M. Schrameck.** Sans le moindre doute!

**M. Cuminal.** On nous a mis en présence de sommations telles que nous avons dû nous incliner et payer la majoration qui nous était imposée. C'était à l'Etat qu'il appartenait d'envoyer des instructions à Marseille pour qu'on ne nous réclamât pas cette majoration. Alors, la troisième condition n'aurait pas été remplie.

Bref, nous avons payé 774,000 fr.

Nos populations agricoles qui ont fait leur devoir pendant la guerre sur les champs de bataille et qui l'ont fait également à l'arrière en aidant puissamment à la production agricole, ne peuvent pas subir une amende qu'elles n'ont pas méritée. Si nous avons été traités comme les grandes villes où les livraisons s'effectuent régulièrement si on n'avait pas mis au dernier rang les départements agricoles, nous aurions été

servis en temps voulu et ma réclamation serait sans objet.

Depuis que je siège sur les bancs de cette Assemblée, j'ai souvent entendu parler de l'Etat honnête homme. J'ai entendu cette expression surtout dans la bouche des ministres. J'en appelle à ces ministres et je les prie aujourd'hui de ne pas laisser croire à nos populations que l'Etat est un malhonnête homme. J'en appelle à l'esprit d'équité du Gouvernement et de cette Assemblée et je les conjure de ne pas laisser supporter à un département qui ne l'a pas mérité une amende qui atteint presque 800,000 fr.

**M. Schrameck.** Cela ne s'est pas passé que dans un département, mais dans beaucoup d'autres. (*Marques d'assentiment.*)

**M. Cuminal.** Alors je suis sûr que vous vous associez à moi pour reconnaître qu'il s'agit là d'une injustice flagrante. C'est pour cela que je m'adresse, non pas à la bienveillance, mais à l'esprit d'équité du Gouvernement. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Nous avons par avance demandé à certains de nos collègues qui voulaient porter à la tribune cette grave question d'y renoncer. Nous ne savions pas que M. Cuminal devait la soulever à propos de son département. Elle ne dépend pas seulement du sous-secrétaire d'Etat, parce que, quand il y a des reverses à faire, de graves questions de trésorerie se posent, et c'est au Gouvernement à les résoudre.

Le département que représente l'honorable M. Cuminal n'est pas seul en cause. Le Gouvernement s'entendra prochainement avec tous les représentants des autres départements intéressés, et je pense qu'après ces explications notre honorable collègue voudra bien accepter qu'on ne lui fasse pas de réponse pour aujourd'hui.

**M. Cuminal.** Je retiens, de vos explications, monsieur le rapporteur général, que nous avons chance de recevoir satisfaction.

**M. le rapporteur général.** Je l'espère.

**M. Schrameck.** En tout cas, ce serait justice.

**M. Léon Perrier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrier.

**M. Léon Perrier.** Messieurs, je voulais poser à M. le ministre du ravitaillement une question identique à celle que vient de développer M. Cuminal ; mais après les explications que M. le rapporteur général vient de nous donner, j'ai tout lieu de penser que les départements intéressés à la question auront satisfaction.

J'attends donc une solution favorable, me réservant d'intervenir si elle se faisait trop attendre.

**M. Schrameck.** Et nous ferons revenir la question si la décision n'intervient pas.

**M. Cosnier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cosnier.

**M. Cosnier.** Messieurs, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire dans la discussion générale du budget, on se montre assez irrité, dans la plupart des départements, et assez ému par les dépenses qu'occasionne toute cette armée d'inspecteurs et de contrôleurs du ravitaillement. Non seulement pas mal d'entre eux ne sont pas toujours très compétents dans les questions de céréales, de mouture, de mélanges et de panification, mais encore beaucoup se livrent simultanément à d'autres occupations plus agréables ou plus lucratives ; ils sont souvent commerçants ou placiers en marchandises et leurs voyages et frais de déplacement

se trouvent payés par l'Etat. (*Très bien ! très bien !*)

Il y a quelque temps, M. le ministre a fait connaître à la Chambre que les formalités actuellement imposées pour la circulation des céréales sur les routes seraient considérablement atténuées et même probablement supprimées.

Il me semble qu'une très sérieuse économie pourrait être réalisée par la suppression de la plupart des inspecteurs ou contrôleurs qui coûtent plusieurs millions au budget.

Je pense que M. le sous-secrétaire d'Etat, d'après ce qu'il a dit à la Chambre des députés, a l'intention d'entrer dans cette voie, mais je serais très heureux s'il voulait bien le déclarer devant le Sénat.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ? ...

Je donne lecture des chapitres :

*2<sup>e</sup> section. — Ravitaillement général.*

*3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.*

« Chap. A. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 4,717,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 4,817,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 4,717,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre A, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. B. — Indemnités au cabinet du sous-secrétaire d'Etat. — Indemnités spéciales. — Travaux extraordinaires. — Indemnités de résidence. — Indemnités pour charges de famille, 55,000 francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 60,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 55,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre B, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. C. — Frais d'enquêtes, de missions et de déplacements, 175,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 1,034,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Frais de correspondance télégraphique, 130,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 180,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 130,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre E, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. F. — Subventions à des sociétés coopératives de consommation pour l'achat de viandes frigorifiées et autres denrées alimentaires de première nécessité, 100,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 200,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 100,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre F, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. G. — Fonds de roulement destiné aux acquisitions de blés et farines (loi du 16 octobre 1915); ainsi que les denrées visées par les lois des 20 avril 1916, 30 octobre 1916 et 4 avril 1918. » — (Mémoire.)

« Chap. H. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 400,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 426,240 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 400,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre H, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. I. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. J. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. K. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). — (Mémoire.)

« Chap. L. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

**M. Thoumyre, sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.

(*M. le sous-secrétaire d'Etat, en montant à la tribune, est accueilli par les applaudissements unanimes du Sénat.*)

**M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.** Messieurs, je vous remercie du bienveillant accueil que vous voulez bien me témoigner, car c'est la première fois qu'un grand mutilé de la guerre se présente devant le Sénat français. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je crois nécessaire, puisque le budget du ravitaillement m'en fournit l'occasion, de donner à la haute Assemblée, ainsi qu'au pays tout entier, les intentions du Gouvernement concernant l'avenir du sous-secrétariat du ravitaillement.

L'opinion publique a été vivement émue, depuis plusieurs mois, de voir se prolonger un organisme créé uniquement pour la guerre. Cet organisme a rendu les plus grands services au pays et a certainement contribué à la victoire.

Depuis le mois de janvier dernier, nous n'avons cessé de chercher le retour vers la liberté. Il ne peut pas se faire d'une façon immédiate, brutale. Il faut dérouler lentement le ruban qu'on avait enroulé pendant cinq ans de guerre, de façon à ne pas troubler les relations, les opérations commerciales. Cependant, nous nous orientons d'une façon très nette vers le retour à la liberté commerciale totale. (*Très bien !*)

C'est pourquoi, depuis le mois de janvier dernier, nous avons rendu la liberté sur les sucres d'une façon complète, sur la viande frigorifiée d'une façon complète également.

J'aurai le plaisir, très probablement demain, de monter de nouveau à cette tribune pour traiter avec vous la question des céréales. Très vraisemblablement, l'année prochaine ou même à partir du 1<sup>er</sup> août, le sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement ne s'occupera plus uniquement que des céréales panifiables pour assurer au pays l'alimentation en pain. Je ne veux nullement attaquer cette question ni en préjuger. Je la réserve pour demain. (*Très bien !*)

Je me borne à répondre tout particulièrement à l'honorable interpellateur. Les contrôles et les dépenses qu'entraînent ces différents contrôles disparaissent à mesure que nous revenons à la liberté commerciale.

En particulier, le contrôle des moulins est indispensable; je regrette même qu'il ne soit pas plus rigoureux, car, très probablement, s'il l'était, nous aurions de meilleures farines et de meilleur pain. Malheureusement, les crédits ne m'ont pas toujours permis d'organiser les contrôles, les missions nécessaires dans tous les moulins de France. Par conséquent, n'avez crainte, monsieur le sénateur, je n'abuserai pas des crédits qui me sont donnés. Ce contrôle disparaîtra dans la mesure où je pourrai le faire, et je vous répondrai d'une façon beaucoup plus complète qui vous donnera, sans doute, satisfaction, demain, à cette tribune. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Les derniers mots de M. le ministre du ravitaillement m'inspirent une observation à laquelle le Sénat fera certainement bon accueil.

Il a parlé des moulins. La mouture des céréales panifiables est, en effet, une grosse question.

Nous avons, en France, deux sortes de moulins : les moulins à eau et les moulins à vapeur. Quelques-uns sont mixtes.

Voix nombreuses. Et les moulins à vent ?

M. Jénouvrier. Les moulins à vent, n'en parlons pas. (Protestations.)

M. Dominique Delahaye. Et les moulins à paroles ? (Rires.)

M. Jénouvrier. Ceux-là, je vous les laisse. (Nouveaux rires.)

Je me permets donc de recommander d'une façon toute particulière à M. le ministre du ravitaillement les moulins à eau et même les moulins à vent, car beaucoup de ces petits meuniers se plaignent d'être quelque peu délaissés en faveur des grands moulins qui emploient du charbon. (Très bien !)

M. de Landemont. C'est très exact.

M. Jénouvrier. Je me doutais que mon observation serait bien accueillie.

Au prix où est le charbon, nous ne pouvons que recommander à M. le ministre du ravitaillement de donner des ordres au bureau des céréales de chaque département pour ne pas laisser chômer les moulins qui se servent de la force hydraulique.

M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Je réponds tout de suite à l'honorable M. Jénouvrier que je partage absolument sa façon de voir. Je crois, néanmoins, devoir fournir des explications complémentaires.

Les moulins à eau sont, pour la plupart, comme les moulins à vent, de très petits moulins. C'est ce que nous appelons des moulins à façon.

Or, nous ne répartissons pas de céréales aux moulins à façon. C'est le cultivateur, celui que nous appelons « le cuisant », qui porte son blé dans ces moulins à façon, de sorte que nous ne les avons pas sous notre contrôle et que nous ne leur attribuons point de blé.

Il y en a 12,000 en France, en plus des 8,000 moulins que nous qualifions d'importants. Nous avons négligé de répartir des céréales dans ces petits moulins, car vraiment le travail est suffisamment important avec 8,000 moulins à ravitailler. Ces 12,000 moulins à façon se procurent donc eux-mêmes le blé là où ils peuvent. J'ajoute que cette question devant être probablement envisagée de nouveau demain, je ne voudrais pas prolonger aujourd'hui le débat sur ce point. (Très bien ! très bien !)

M. Tissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Tissier. Permettez-moi d'insister sur les observations présentées par notre honorable collègue M. Jénouvrier. Il y a de nombreux moulins à eau importants, qui ne reçoivent pas ou qui reçoivent une proportion infime des céréales du ravitaillement qui vont de préférence aux moulins à vapeur.

Dans le département de Vaucluse, par exemple, il existe toute une série de moulins à eau sur les affluents de la Durance et du Rhône qui restent, la majeure partie du temps, sans travail, alors que la majeure partie des blés arrivés par Marseille est distribuée aux moulins à vapeur, notamment à ceux de Marseille.

Il y a donc là une dépense inutile du précieux combustible qu'il serait facile d'économiser sans aucun préjudice pour l'intérêt général. (Très bien !)

M. Machet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Machet. Messieurs, je m'excuse auprès du Sénat de prolonger ce débat. Cependant, il me paraît indispensable de poser une question à M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.

L'article 21 du décret du 30 novembre 1917 et les instructions des 2 mars et 18 avril 1918 qui l'ont suivi ont fixé les quantités de céréales dont la libre disposition est laissée aux exploitants agricoles, à leur famille et à leur personnel.

Le taux en est limité à 15 kilogr. par tête pour les cultivateurs se réservant exclusivement du blé et à 18 kilogr. pour ceux qui se réservent du blé et des succédanés.

Ce régime, accepté avec peine quand la carte de pain avait réduit à des limites extrêmes la consommation, ne paraît plus être acceptable aujourd'hui, la consommation du pain n'étant plus rationnée.

Les quantités fixées ne suffisent pas aux besoins des cultivateurs dont le dur labeur correspond à des dépenses de force qu'il doit récupérer par une bonne alimentation.

A la campagne, le pain est le principal aliment à défaut de viande dont l'approvisionnement est rendu difficile par l'éloignement des centres détaillants. Combien plus dure encore est la situation des régions montagneuses de la Savoie et de la Haute-Savoie !

La population y est peu dense, de nombreuses communes sont à des altitudes de 800 à 1,200 mètres, et, en hiver, les relations par route y sont très souvent impossibles.

La population n'y récolte pas de légumes verts, et, par suite, la nourriture se compose à peu près exclusivement de soupe, de pommes de terre, de laitage. Le pain en est donc la base principale. En été, les cultivateurs ayant des champs très éloignés de leurs habitations partent le matin au lever du jour et ne rentrent qu'à la nuit. L'aliment le plus facile à emporter est le pain, la consommation en est, dès lors, très élevée.

Pour les motifs ci-dessus, je demande à M. le ministre du ravitaillement s'il ne serait pas possible d'abroger les circulaires susvisées et d'autoriser :

1° La consommation du pain sans réduction dans les agglomérations urbaines;

2° L'élevation des droits des réservataires. Le taux minimum à leur accorder doit être porté à 25 ou 30 kilogr. par tête, pour leur permettre de consommer sans restriction le pain nécessaire à leur alimentation.

Je n'ai pas besoin d'insister, monsieur le ministre, sur l'importance des observations

que je viens de vous présenter. Cependant il paraît indispensable, étant donné le dur labeur de nos travailleurs des campagnes, de leur donner le pain qu'il leur faut pour qu'ils puissent poursuivre le travail immense qu'ils fournissent actuellement. (Applaudissements.)

M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.

M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Je vais répondre immédiatement à la question qui vient d'être posée et qui est celle du rationnement des « cuisants ».

Lorsque nous avions, en France, la carte de pain, nous avons jugé qu'il était nécessaire de rationner également ceux qui faisaient leur propre pain, puisque la carte ne jouait pas pour eux.

Or ces restrictions vont disparaître immédiatement.

Dans le nouveau régime qui doit commencer le 1<sup>er</sup> août prochain, nous avons prévu la disparition complète de ce rationnement, de façon que le « cuisant » soit aussi bien traité que l'habitant de la ville qui achète son pain chez le boulanger. Par conséquent, monsieur Machet, vous aurez entière satisfaction.

M. Machet. Je vous remercie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, des déclarations que vous venez de faire.

M. le président. Nous arrivons, messieurs, au budget de la marine.

La parole est à M. le rapporteur de ce budget.

M. Henry Bérenger, rapporteur du budget de la marine. Les observations que le rapporteur de la commission des finances a à présenter à propos du budget de la marine seront extrêmement brèves. Nous ne disposons pas en ce moment du temps nécessaire pour aborder à fond un problème aussi complexe et aussi redoutable pour la défense nationale. Néanmoins, la commission des finances a été frappée, dans ce budget, qui s'élève à près de 1 milliard, malgré les amputations nombreuses qui y ont été faites, amputations parfois arbitraires et inquiétantes en ce qui concerne les constructions et les approvisionnements en combustibles, la commission, dis-je, a été frappée de l'état dans lequel se trouve, à l'heure actuelle, la marine française.

Le budget ne nous ouvre aucune vue d'avenir sur un programme technique; c'est un budget que le rédacteur maritime du Temps, journaliste éminent et averti, a qualifié de budget d'abandon et d'oubli. Je n'irai pas jusque-là; je pense que c'est plutôt un budget de stagnation et un budget d'attente. (Très bien !)

La situation dans laquelle se trouve le monde entier peut justifier, dans une certaine mesure, cette politique. L'Europe se trouve aux prises avec des problèmes qui se renouvellent à chaque instant. L'armistice n'a pas été signé, que, déjà, les armes sont parties toutes seules et les paix qu'on a conclues se sont traduites par des renouvellements de guerres. Aussi bien dans l'Orient méditerranéen que dans le Nord baltique, notre marine a dû fournir un rôle actif. Il a donc fallu se servir et du matériel qui subsistait et de ce qui restait de nos équipages pour accomplir ce rôle, et nous avons dû envoyer un peu partout des forces navales en mission extraordinaire.

Pouvait-on, dans de pareilles conditions, établir un programme naval nouveau? Telle est la question que nous posons à M. le ministre de la marine, et nous serions très désireux qu'il voudût bien donner au Sénat une réponse ferme. Dans quelles conditions se trouvent, à l'heure présente, les équipages

aussi bien que le personnel des arsenaux, c'est-à-dire les deux forces vives de toute marine, auxquelles, au nom de la commission des finances et au nom du Sénat tout entier — il me le permettra bien — je suis heureux ici de pouvoir rendre l'hommage qui leur est dû? (*Vifs applaudissements.*)

Oui, messieurs, puisqu'aussi bien c'est la première fois, depuis que la guerre est terminée, que nous avons un budget régulier, votre rapporteur a le devoir de dire que les équipages et les arsenaux ont silencieusement, stoïquement et parfois héroïquement travaillé pendant la guerre. (*Très bien! très bien!*) Ils n'ont pas eu de communiqués. Et, pourtant, quelle rude tâche, depuis le chalutier jusqu'au vaisseau amiral, ces navires ont eu à assumer, lorsque la chaîne sans fin des ravitaillements devait être assurée! Aussi bien aux grands chefs qu'aux modestes pêcheurs, à toute cette admirable population maritime de la France, à notre vieille marine française, école des plus hauts devoirs, il était nécessaire de rendre ici l'hommage qui est dû, parce que c'était la première fois que nous pouvions le faire depuis que la guerre est terminée. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

A l'heure présente, dans ces équipages et dans ces arsenaux, il ne faut pas nous le dissimuler, il règne un certain malaise, un certain mécontentement, une certaine rancœur. Pourquoi? Parce que l'on y a l'impression d'une vie ralentie, parce qu'on ne voit pas s'ouvrir devant les activités impatientes l'horizon d'une marine qui construit, d'une marine qui manœuvre, d'une marine qui navigue. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Aussi bien dans nos grands arsenaux, qui ont fait d'admirables créations, comme ce Jean-Bart, auquel la marine anglaise a rendu justice au point de vue technique, aussi bien dans nos grands établissements métallurgiques que dans nos équipages maritimes et dans toute notre flotte, les officiers et les mécaniciens, comme les ouvriers et les matelots, tout le monde se demande : Où allons-nous? Qu'allons-nous faire? Nous ne pouvons pas rester dans cette situation.

La loi fondamentale de 1912 avait créé un programme pour la marine française. Elle avait repris, en même temps que le programme de l'ancienne monarchie française, et en l'étendant, son programme maritime. On peut rappeler, à ce point de vue, que la troisième République, en créant notre empire colonial, s'était créé des obligations maritimes, de même que les deux Colbert, le père et le fils, en créant le premier empire colonial de la monarchie, avaient été conduits par là même à l'obligation de créer la marine française (*Applaudissements*), de même que, plus tard, au dix-huitième siècle, lorsque le duc de Choiseul voulut accroître l'empire colonial français, il fut également amené à concevoir et à poursuivre la restauration et le développement de notre marine. Aujourd'hui qu'après la victoire notre empire colonial s'est accru, aujourd'hui que, par nos colonies anciennes et nouvelles, nous organisons sur tous les continents une nouvelle France, la France d'outre-mer, riches des moyens, en hommes et en choses, qui nous seront nécessaires pour toutes les éventualités de demain, aussi bien dans la paix que dans la guerre, nous sommes amenés à dire : Nos colonies seront toujours menacées si nous n'avons pas une marine puissante. (*Applaudissements.*)

M. Eugène Réveillaud. Il nous faut la marine de nos colonies.

M. le rapporteur. La loi fondamentale de 1912 avait prévu la construction de grands cuirassés qui sont aujourd'hui abandonnés. Elle avait prévu aussi des

croiseurs-éclaireurs et des sous-marins d'un certain type. Mais, il faut en convenir, les enseignements de la guerre ont changé bien des choses. Nous assistons, aujourd'hui, dans le monde, à une sorte de course à de nouveaux et redoutables armements maritimes. D'une part, les Etats-Unis ont, dans un acte du *General Board*, que reproduit le dernier rapport annuel du secrétaire d'Etat pour la marine, annoncé leur volonté de ne laisser la maîtrise de la mer à personne. M. J. Daniels s'est exprimé ainsi :

« Depuis 1915, le *General Board* a formulé et adopté cette politique navale que la flotte des Etats-Unis devra, en définitive, être égale à la plus puissante entretenue par une autre nation dans le monde. Elle sera graduellement portée à ce point par un développement d'année en année, réglé suivant les ressources du pays, mais le but ne devra pas être atteint plus tard qu'en 1925. »

Ainsi, messieurs, au moment où le président des Etats-Unis se prononçait pour la paix universelle et l'organisation de la société des nations, le ministre responsable de la marine des Etats-Unis formulait le programme maritime dont vous venez d'entendre le court résumé. Il ne se contentait pas de le formuler : tous les chantiers navals des Etats-Unis créés pendant la guerre sont à l'œuvre. A l'heure où je parle, les grands superdreadnoughts qui porteront des canons de 457 millimètres sont déjà en construction ; une flotte de quatorze superdreadnoughts, plus puissants que ceux de la puissante Albion, sera prête en 1925.

De son côté, l'Angleterre déclare — elle ne se contente pas de le déclarer, elle agit — qu'elle continuera de construire une flotte aussi puissante que la flotte la plus puissante du monde.

Le Japon se prépare, lui aussi, dans des conditions impressionnantes de grandeur et de ténacité. Et, chose plus grave pour l'Europe, toutes ces grandes flottes, tous ces grands superdreadnoughts qui vont atteindre maintenant ou dépasser 50 ou 60,000 tonnes et porter les grands canons dont je parle, s'accompagner de tout cortège de destroyers et de sous-marins marcheront, non plus à ce vieux combustible périmé pour la grande marine qu'est le charbon, mais à ce combustible moderne de la guerre et de la paix martimes qu'est le pétrole.

Or, la conférence interalliée du pétrole, qui a fonctionné pour les alliés pendant la guerre, a établi que nous n'aurions pas pu soutenir ni gagner la guerre maritime contre l'Allemagne si nous n'avions pas eu l'apport du pétrole américain. Cet apport s'est élevé à la proportion — qui a été chiffrée très exactement — de 87,5 p. 100 des ravitaillements : c'est-à-dire que, sur les 5 millions de tonnes d'huile lourde qui étaient nécessaires aux flottes alliées, il y a eu quelque chose comme 4,300,000 tonnes qui venaient de l'Amérique.

Alors, si le championnat des mers est ainsi ouvert entre les Etats-Unis, d'une part, et l'Europe, d'autre part, ou, tout au moins, la Grande-Bretagne, et si les superdreadnoughts américains sont capables de contrôler la mer des Caraïbes en même temps que l'Océan Atlantique, les 87,5 p. 100 de pétrole qui ravitaillaient la Royal Fleet ne pourront plus venir ni du Mexique, ni des Etats-Unis, s'il plaît ainsi aux Etats-Unis. Alors, messieurs, la Grande-Bretagne pourrait entretenir dans ses rades les plus magnifiques superdreadnoughts, avoir les réservoirs les plus grands, elle n'aurait rien à y mettre et tous ces superdreadnoughts ne seraient plus que de la ferraille dès qu'il plairait aux Etats-Unis d'établir le contrôle du pétrole sur les deux Amériques.

C'est là une situation qui est de nature à

préoccuper la France. Certes, la France, entre ses deux alliés et associés, n'a pas à se poser en rivale : elle ne le pourrait pas matériellement et elle ne le désire pas moralement. La France doit simplement se préoccuper de rester la France de la victoire, c'est-à-dire d'organiser, en vue de toutes les éventualités de la paix ou de la guerre, une marine complémentaire de ses colonies et de ses alliances. (*Applaudissements.*)

Mais il est facile de saisir que, si elle n'a plus rien (*Très bien!*), s'il n'y a pas de programme naval, s'il n'y a déjà plus de cuirassés et pas encore de croiseurs modernes, s'il n'y a pas de sous-marins, la France n'aura rien à opposer, ni même à proposer comme appoint, dans les conflits, dans les concurrences ou dans les associations de peuples qui se produiront certainement sur la planète renouvelée et ébranlée par la dernière guerre. (*Très bien!*)

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de renseigner et de rassurer les Assemblées parlementaires, qui n'ont jamais refusé aucun des crédits nécessaires à la marine militaire de la patrie. Nous voulons vous demander si, dans votre état-major, on prépare véritablement un programme naval, si l'on s'est clairement et fortement placé en face de la situation générale dont je viens d'indiquer les grands linéaments? Tout le budget de la marine est lié à cela et ne doit servir qu'à cela. (*Très bien! très bien!*)

Pour un pays comme le nôtre, qui, tout victorieux qu'il est, a été saigné dans ses finances autant que dans sa population, donner un milliard par an — et probablement davantage l'année prochaine — à sa marine, c'est un grand sacrifice que nous faisons à nos traditions comme à nos espérances, mais nous voulons, au moins, que ce sacrifice financier corresponde à des réalités profondes. (*Très bien!*)

A cette question se trouve liée une autre question, non moins préoccupante pour les Assemblées parlementaires : c'est celle que vous avez amorcée, la cession à l'industrie privée de deux de nos grands arsenaux et d'un établissement métallurgique. (*Très bien!*)

M. Eugène Réveillaud. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Vos grands conseils techniques, l'état-major général et le conseil supérieur de la marine, en février dernier, ont considéré que nous avions trop d'arsenaux et trop d'établissements maritimes d'Etat. Cela est fort possible, et je suis convaincu, d'ailleurs, que ces grands corps techniques, responsables de la sécurité maritime et militaire de la France, ne se sont prononcés qu'après l'examen le plus approfondi de la question. Vous-même, vous avez pris une décision dans ce sens et l'industrie privée a été invitée à faire des offres; jusqu'ici, je sais qu'aucune offre sérieuse n'a été présentée, mais il est évident que le problème est posé.

Si le programme naval de demain ne comporte pas, en effet, une utilisation de tout l'outillage que la France avait accumulé pour ses anciens programmes, si, réellement, ce programme naval peut être réalisé sans les énormes dépenses de matériel et de personnel que représentent ces anciens arsenaux d'Etat, certes, le Parlement ne s'obstinerait pas à en demander le maintien pour des raisons purement locales.

M. Alfred Brard. Voilà la vérité!

M. le rapporteur. C'est incontestable. Le patriotisme des Assemblées a toujours été à la hauteur des nécessités et si, réellement, le programme technique qui aura été préparé par l'état-major général et par le conseil supérieur de la marine ne comporte pas le maintien de six grands arsenaux,

nous saurons, les uns et les autres, faire les sacrifices nécessaires.

Mais encore faut-il que nous sachions s'il y a réellement une coordination entre cette cession des arsenaux que l'on prépare et le programme naval dont nous parlions tout à l'heure ! C'est pourquoi, je le répète, de quelque côté qu'on se tourne, que ce soit du côté budgétaire, pour l'établissement des dépenses véritablement utiles à la politique nationale, que ce soit du côté moral, pour la bonne tenue de nos équipages et de nos chantiers, que ce soit enfin du côté technique, pour l'organisation rationnelle de notre outillage et de nos fabrications maritimes de guerre, il est absolument indispensable que le Parlement soit saisi sans délai du programme naval que votre état-major général doit avoir préparé. (Applaudissements.)

M. Eugène Réveillaud. On ne peut pas trancher cette question par voie budgétaire.

M. le rapporteur. Cela est d'autant plus indispensable, et c'est par là que je termine, que, si, autrefois, on pouvait considérer que la marine de la France servait surtout à défendre et à propulser son commerce et ses colonies, quelque chose de bien plus grave est en jeu. Ce ne sont plus seulement le commerce et les colonies, c'est la défense de la France elle-même qui est liée à la puissance de la marine de guerre. (Très bien ! et applaudissements.)

Le grand enseignement de la guerre — c'est la seule considération qu'un rapporteur de la commission des finances puisse présenter ici pour terminer — le grand enseignement qui ressort de cette guerre, c'est que, sans doute, la France a pour principale mission de garder le Rhin : c'est là l'œuvre de la France dans la civilisation générale. Mais comment la France a-t-elle pu assurer la défense de cette frontière de la civilisation dont parlait le président Wilson ? Comment, aujourd'hui, pourrait-elle maintenir la garde au Rhin, si elle n'avait pas derrière elle la chaîne sans fin des ravitaillements qui viennent de tous les continents pour lui apporter par mer les matières premières et les hommes nécessaires à la défense ? Donc, une France qui ne serait qu'une armée en Europe, sans avoir la marine de ses approvisionnements dans les autres continents, serait très vite épuisée et paralysée.

Voilà la grande leçon qui ressort de la guerre que nous venons de traverser. Si, pour nos ancêtres et nos prédécesseurs, le problème était surtout « colonies et marine », défendre les colonies par la marine, pour nous et nos enfants il sera bien plus grave encore, puisque entre l'armée nationale, qui aura la charge de défendre la civilisation contre les agresseurs de l'Est et la marine nationale, qui aura la charge de ravitailler cette armée en acier, en pétrole, en charbon, en céréales, en vivres, en coton et en approvisionnements de toute nature, en effectifs indigènes de soldats et de travailleurs aussi, il ne peut plus y avoir, désormais, de programmes séparés, il faut désormais une coordination technique et administrative constante.

Avoir un grand programme militaire sans avoir de programme naval correspondant, après l'avertissement tragique des six années que nous venons de traverser, ce serait un contre-sens national, bien plus, ce serait une défaillance nationale. (Très bien !)

Nous sommes convaincus qu'on s'en est préoccupé non seulement à l'état-major général et au conseil supérieur de la marine, mais aussi plus haut, dans les conseils du Gouvernement de la République. Et nous aimons à croire que M. le ministre de la marine, à qui nous faisons ici toute notre confiance amicale, et qui est l'un des mem-

bres responsables du conseil supérieur de la défense nationale, a envisagé ce problème avec ses collègues du Gouvernement dans toute son étendue, dans toute sa complexité et dans toute son urgence. (Très bien ! et applaudissements.)

Nous demandons donc, sans tarder, un programme technique pour une marine agissante, qui soit établi en coordination avec l'armée française et ses ravitaillements en paix comme en guerre. (Très bien ! très bien ! et applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.)

M. le président. La parole est à M. de Lavrignais.

M. de Lavrignais. Messieurs, après les explications si claires et si complètes qui viennent d'être données par M. le rapporteur de la commission des finances, c'est beaucoup d'audace de ma part de monter à cette tribune.

Voix nombreuses. Parlez ! parlez !

M. de Lavrignais. Néanmoins, je me permets de demander au Sénat quelques minutes de sa bienveillante attention pour lui présenter de très courtes observations.

Messieurs, nous votons le budget de 1920. Des circonstances majeures, je le reconnais, font que, dans la discussion de ce budget présenté tardivement à la haute Assemblée, il sera impossible d'envisager, d'examiner à fond les questions nombreuses qui s'y rattachent.

Notamment en ce qui concerne la marine, le sujet est, au premier chef, d'une telle importance nationale, qu'il doit être étudié avec toute l'ampleur qu'il mérite ; mais, pour arriver à un résultat aussi parfait que possible dans la refonte réelle, complète, indispensable de la marine, étant données les difficultés actuelles de toutes sortes, qu'il sera facile et peut-être possible aussi de constater, la première condition c'est que le budget de 1921, qui nous sera présenté par le Gouvernement, ne soit plus comme de celui de 1920, un véritable budget d'attente, selon l'expression de M. Bérenger (Très bien !), mais bien un budget basé sur un programme naval adapté aux nécessités du moment, réduit, je le crains, à des proportions encore trop minimes, mais tout de même digne, je l'espère, surtout après la déclaration de M. le ministre de la marine à la tribune de la Chambre, de la victoire remportée par nos armées de terre et de mer, montrant clairement que la France veut, avec une fierté bien légitime, que son pavillon national flotte sur les mers, impose hautement le respect, protège nos colonies, porte et soutienne ses justes revendications sur tous les points du globe où les nécessiteront ses droits militaires ou ses intérêts commerciaux, et cela sans forfanterie mais aussi sans faiblesse. (Applaudissements.)

Depuis bien longtemps, chaque année, lors de la discussion du budget de la marine, ou bien à l'occasion de nombreuses interpellations, la crise de la marine a été portée à la tribune du Parlement ; en 1909, notamment, lors de la discussion des conclusions de la commission d'enquête présidée par l'honorable M. Delcassé, et dont le rapporteur général était notre collègue M. Henri Michel, que je suis heureux de retrouver ici pour pouvoir rappeler la haute valeur dont il fit preuve alors (Applaudissements), la gravité de cette crise fut dévoilée, et l'on put constater à quelle allure, depuis 1886, sans qu'il soit nécessaire de remonter plus haut, se sont succédés les causes de notre déchéance navale.

Sur ces causes, messieurs, je ne veux pas m'étendre. Nous avons mieux à faire que de nous tourner vers le passé, c'est vers l'avenir que doivent se porter nos regards,

et cet avenir, nous pouvons, avec toute confiance, en saluer l'aurore. Les actes héroïques de notre marine pendant la guerre sont là pour répondre qu'officiers, équipages des deux marines — militaire et marchande — que je ne veux pas séparer (Très bien ! très bien !), ouvriers, fusiliers, canoniers marins, tous enfin ont eu un rôle magnifique, donnant partout aide puissante à nos armées de terre et faisant face partout aussi à toutes les obligations qui leur étaient imposées. (Très bien !)

L'honorable M. Leygues a eu raison de rendre à la marine l'hommage qui lui était dû et j'ai été heureux d'entendre les mêmes éloges dans la bouche de notre rapporteur.

Aux applaudissements de la Chambre des députés, l'ancien ministre a rappelé les hauts faits de nos marins, tant sur terre que sur mer. Il a évoqué les Dardanelles, Corfou, Salonique, la Méditerranée, les fusiliers marins de l'Yser, devant lesquels on ne saurait trop s'incliner et qu'ont immortalisés, avec l'ordre du jour signé Joffre et Lacaze, les combats gigantesques de Dixmude et de Nieuport. Il a rappelé ces transports de troupes, accomplis régulièrement en dépit des menaces sous-marines. Nos alliés en savent quelque chose. Ils l'ont, du reste, reconnu avec franchise.

Oui ! messieurs, il faut le proclamer bien haut, les efforts coordonnés de l'administration de la marine, grâce au zèle infatigable de l'état-major général et aussi de tous les services, tant dans l'armement des patrouilleurs que dans la création d'aéro-nefs, d'avions, d'hydravions, diminuèrent rapidement les ravages de la guerre lâche et inhumaine de nos ennemis ; le tonnage mensuellement coulé ne cessa de devenir de plus en plus faible et les angoisses qu'il était permis d'avoir sur la possibilité des ravitaillements de toutes sortes, cessèrent bientôt : la guerre sous-marine avait, pour ainsi dire, fait faillite.

Toutes ces gloires de notre marine ont été acclamées à la Chambre des députés. J'ai tenu à les citer encore à la tribune du Sénat, la première fois que j'ai l'honneur d'y monter. Je suis certain, mes chers collègues, que vos applaudissements feront grand écho à ceux du Palais-Bourbon. (Vifs applaudissements.)

Vous aussi, monsieur le ministre, vous avez rendu pleine justice à ceux dont vous êtes le chef. Vous avez grandement reconnu les services appréciables rendus par la marine, à notre pays, à la cause pour laquelle celui-ci combattait et, surtout, vous avez terminé votre discours par ces paroles, dont je m'empare :

« Tous mes efforts tendent et tendront à maintenir notre marine dans les meilleures conditions possibles et à nous préparer pour le moment, où les difficultés de l'heure ayant été surmontées, nous pourrions lui donner un développement en rapport avec notre situation géographique avec les besoins et les aspirations légitimes de cette grande puissance que la France entend demeurer. »

Eh bien ! monsieur le ministre, voilà l'œuvre à laquelle il faut vous dévouer.

Vous vous y consacrez, et j'en suis d'autant plus certain que si, aujourd'hui, je ne viens pas traiter en détail « de la reconstitution de la marine », il m'est bien permis de prendre acte de vos paroles, qui correspondent du reste aux sentiments de tous ceux qui veulent pour la France une marine grande et forte. (Très bien !)

Vous vous êtes engagé à soumettre au Parlement un programme destiné à nous donner, dans les limites du possible, une flotte de surface, une flotte sous-marine, une flotte aérienne, à établir la défense des côtes : c'est bien ! Un tel programme, élaboré par l'état-major général, que les hauts

chefs de la marine qui composent le conseil supérieur devront approuver, après avoir pris les avis compétents des services techniques, ne manquera pas de répondre aux nécessités du présent et aux garanties que nous devons prendre pour l'avenir.

Personnel, constructions, matériel, arsenaux, armements, aviation, et aussi laissez-moi vous le dire, réorganisation de l'administration centrale du ministère de la marine, avec — et c'est important — le rétablissement du conseil d'amirauté, tout dans ce programme doit être mis au point, et cela surtout, monsieur le ministre, pour bien montrer à tous les corps de la marine l'objectif poursuivi désormais avec passion et persévérance par le Gouvernement. C'est là, croyez-moi, le seul moyen de relever le moral de tout ce personnel admirable aujourd'hui un peu, beaucoup découragé, qui ne demande pourtant qu'à servir la France avec joie et dévouement dans la carrière qu'il a choisie.

Mais il faut l'avouer — c'est un fait d'honnêteté politique — la France, jadis sinon la première, du moins la seconde nation maritime du monde, est tombée au quatrième rang ! Peut-être même, hélas ! sera-t-elle au cinquième et cela parce que nous n'avons pas eu de politique navale ni de programme adapté à cette politique.

Les différents et trop nombreux ministres qui se sont succédé rue Royale, subissant les influences qui les entouraient, eurent successivement des conceptions différentes. Les uns donnèrent toutes préférences aux croiseurs cuirassés, d'autres préconisèrent les torpilleurs ; jamais en réalité un plan ne fut suivi ; le seul qu'on pourrait citer fut celui de 1900, maintenu en 1906, mais à quoi son exécution se résuma-t-elle ?

Donc, il faut un plan, un programme. Mais avant tout, il faut que ce plan, que ce programme soit durable et, pour cela, il faut la permanence dans les idées pendant la période de préparation, en un mot, un chef prévoyant, une autorité supérieure permanente et responsable et, si c'est possible, une stabilité politique.

Sans prendre parti dans les différentes conceptions du programme qui vous ont été indiquées à la Chambre des députés, vous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'abandonnant la construction des cinq cuirassés mis en chantier : « aujourd'hui nous n'avons plus un seul croiseur léger possédant une valeur militaire réelle. Cependant qu'en vertu du traité, dès demain l'Allemagne, si elle le veut, pourra mettre en chantier de telles unités, nous n'avons pas un seul de ces conducteurs d'escadrille, pas un seul de ces torpilleurs éclaireurs, qui sont en réalité les contre-torpilleurs de l'heure présente. Nous n'avons qu'un petit nombre de sous-marins, tout au moins en bon état et pouvant rendre de sérieux services. »

Pour combler ces lacunes si regrettables, si grandes, nous verrons, nous examinerons avec vous ce que vous nous proposerez.

Sans avoir la hardiesse trop présomptueuse qui, de ma part, serait inexcusable, d'indiquer les types des bâtiments dont la construction devra être poursuivie pour les plus grands avantages de la marine ; laissez-moi pourtant, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la nécessité, selon moi, de ne pas vous laisser trop hypnotiser par les théories de ceux qui ne pensent qu'à la défense des côtes, qu'à la construction de bâtiments légers et de sous-marins. Les leçons de la dernière guerre, prouvent, à mon avis, à l'encontre de telles conceptions, que pour avoir la maîtrise de la mer, il faut une flotte de réelle puissance.

Pour l'honneur et la force de notre pays, il nous faut de tels bâtiments ; réunissant

les qualités des plus remarquables perfectionnements et des dernières réalisations modernes, ils feront flotter partout notre pavillon national dignement, et j'ajoute : avec envie. *(Très bien !)*

Donc, dans le budget de 1921, vous devez solliciter des crédits élevés. Ils vous seront accordés, j'en suis sûr, et M. le ministre des finances qui aime tant la marine et qui a tant de raisons de l'aimer, saura bien trouver ailleurs que dans votre budget les compressions dont il aura besoin pour équilibrer le budget du pays. Il laissera à la rue Royale les disponibilités indispensables que vous saurez, du reste, monsieur le ministre, demander, défendre et obtenir avec la dernière énergie : et notre commission des finances, toujours si soucieuse et à juste titre du bon emploi des deniers publics — j'adresse cette demande, dès aujourd'hui, à son président et à son rapporteur général — ne diminuera pas alors, je l'espère, les crédits pouvant assurer à la France sinon la maîtrise, du moins l'indépendance des mers. *(Applaudissements.)*

Messieurs, laissez-moi ajouter un mot avant de descendre de cette tribune.

J'ai parcouru le budget qui nous est soumis, et j'y ai constaté, sur certains chapitres, des diminutions regrettables. Je n'ose pas insister personnellement, mais je suis certain que M. le ministre saura si bien interpréter la pensée de la marine, que la commission des finances, par l'organe de son président et de son rapporteur général, voudra restituer à la marine les quelques crédits qui lui ont été enlevés. *(Applaudissements.) — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses collègues.)*

M. le rapporteur général. Aucune réduction de crédit n'a été faite qui puisse diminuer les forces de la marine.

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Messieurs, je m'étais fait inscrire dans la discussion générale du budget de la marine, estimant, comme M. le rapporteur tout à l'heure, dans son remarquable discours, et comme notre collègue M. de Lavrignais, dans les paroles si éloquentes qu'il a prononcées, qu'il fallait ouvrir un grand débat devant le Sénat. Cette question de la marine, en effet, est vitale pour notre pays et nous devons appliquer toutes les énergies de notre intelligence, toutes les lumières qui sont en nous, à la solution de ce grand problème, problème immense que l'on envisage de différents côtés avec des éléments différents de solution.

Une première théorie, à laquelle je me rattache volontiers, est celle qui a été exposée tout à l'heure par nos collègues MM. Bérenger et de Lavrignais. Une autre, qui a pour elle également des défenseurs éminents et très distingués, qui a été notamment soutenue par un homme dont le nom est une gloire de la marine française, M. l'ingénieur Mauga, dans la *Revue politique et parlementaire* du mois de mai 1920, aboutit à des conclusions contraires et estime qu'au lieu de développer nos forces, il serait peut-être nécessaire de les ramasser pour leur donner plus de nerf et plus de puissance.

Vous voyez par là, messieurs, que nous nous trouvons en face de solutions tout à fait différentes. Il m'a paru, dès lors qu'à l'heure présente, applaudissant d'ailleurs ce que viennent de dire M. Henry Bérenger et M. de Lavrignais, il serait excessif de vouloir conier à cette tribune tous ceux d'entre nous — et ils sont nombreux — qui pourraient s'expliquer sur la marine et apporter ici leur contingent d'intelligence et de lumière.

Je me bornerai donc, pour le moment, à quelques très courtes observations, mais

après que le budget du ministère de la marine aura été voté, je déposerai entre les mains de M. le président du Sénat une demande d'interpellation générale à laquelle je prie M. le ministre de la marine de vouloir bien souscrire, demande d'interpellation qui nous permettra d'ouvrir, dès la rentrée, ce débat essentiel que le pays et la marine attendent de nous.

Ce qui vous a été dit, en effet, messieurs, n'est malheureusement que trop vrai. Nous voyons s'accomplir dans le monde entier un effort énorme pour le développement de toutes les marines. Toutes les puissances qui ont la possibilité d'avoir une marine, de prolonger sur mer leurs propres frontières — les unes ayant antérieurement conquis un rang élevé, les autres s'efforçant de le conquérir — consacrent à l'exécution de ce projet le maximum de leur effort.

M. Henry Bérenger nous en a cité quelques-unes. Il en est d'autres encore, une notamment, qui semblait avoir renoncé pendant un temps aux ambitions maritimes : l'Espagne. Eh bien ! à l'heure présente l'Espagne fait un effort aussi considérable et qui promet d'être aussi efficace que celui qui a été réalisé par d'autres pays, plus peuplés !

Il ne faut pas oublier qu'en cette matière, lorsque la continuité dans la volonté ne préside pas à une politique, on perd le lendemain — et facilement — les résultats de la veille.

Thiers disait un jour : « Messieurs, ce qui doit présider à l'organisation de la marine, c'est la persévérance dans l'effort. »

Des souvenirs historiques éclatants nous montrent comment, lorsque notre pays n'a pas su maintenir cet effort, il est déchu rapidement.

Vous connaissez les désastres maritimes du premier Empire. A la suite de ces désastres la marine fut momentanément abandonnée. Pourtant un jour Bonaparte se dit qu'il était nécessaire de protéger la France partout où elle pouvait être attaquée, sur mer aussi bien que sur terre. Il demanda à ses ministres de lui présenter un plan de défense maritime. Il lui préparèrent un travail qu'ils croyaient assez complet pour satisfaire aux désirs de l'empereur.

Mais lui, l'ayant parcouru, avec le sens remarquable qu'il avait de toutes les choses pratiques, le rendit à ses ministres en leur disant : « J'ai un regret profond ; je vous ai demandé des hommes et vous ne me donnez que du bois. »

C'est qu'en effet, s'il n'est pas très facile de faire un soldat — il y faut un certain temps — pour faire un marin, il faut toute une longue série de traditions. *(Très bien !)*

M. de Lamarzelle. C'est le mot vrai.

M. Louis Martin. Je crois donc que l'effort doit être persévérant.

Pouvons-nous oublier, d'ailleurs, que, dans une période de notre histoire qui n'est pas tellement éloignée de notre souvenir qu'elle ne s'impose à nous à tout instant, nous avons été les plus grands marins du monde, la première nation maritime du monde ? Faut-il rappeler à cette tribune le nom de Colbert dont parlait tout à l'heure M. Bérenger, et de ces grands marins que vous connaissez tous mieux que moi, sur lesquels vous pourriez tous mieux que moi vous expliquer : Duquesne, Duguay-Trouin, Jean-Bart, le bailli de Suffren, le chevalier Paul ? Est-ce dans une nation qui a inscrit au Panthéon de son histoire des noms aussi grands, aussi nobles, aussi beaux, qu'on peut laisser périr la marine ?

Cependant, quel que soit le zèle des ministres — ce n'est pas leur procès que je fais à l'heure présente, — il y a dans la marine une grande lassitude, un immense découragement. Tout à l'heure M. le rappor-

tour faisait allusion à cet état d'esprit. Il se servait de mots plus atténués, il était rapporteur d'une commission, donc il devait user des formules les plus parlementaires.

**M. le rapporteur.** Vous l'avez été avant moi.

**M. Louis Martin.** Représentant d'un port de mer, je suis en contact avec ces marins que j'aime et que vous aimez tous, car ils soutiennent en toute occasion la gloire et la permanence de la France. J'ai recueilli leurs doléances, et leur douleur de la situation qui leur est faite. Ils souffrent de voir la marine s'évaporer, pour ainsi dire, de jour en jour. Les démissions affluent; le recrutement se raréfie; de là naissent les plus graves sujets d'inquiétude.

Souvent, nous voyons des chefs, des médecins, des ingénieurs, même les plus considérables, quitter la marine sans attendre l'avancement, parce qu'ils se sentent dans une situation pénible dont il faudra bien que nous nous préoccupions.

Il s'est produit une sorte de malentendu dont je n'accuse ni le Parlement, ni les ministres, qui fait que la marine n'a pas obtenu les satisfactions les plus élémentaires qu'elle aurait dû avoir. C'est un sujet sur lequel j'insisterai davantage quand se débattrait l'interpellation dont j'ai parlé. Cependant qu'il me soit permis d'insister sur un point.

Je ne voudrais pas, certes, opposer la guerre à la marine, car l'armée et la marine sont les deux remparts à l'abri desquels repose la sécurité de notre pays, mais on a, vis-à-vis de celle-ci, une façon bien singulière de procéder. Tantôt on donne à la guerre des satisfactions qui ne sont pas accordées à la marine, tantôt on dit à la marine: « Que demandez-vous? Ce que vous réclamez, la guerre ne l'a pas! »

Je ne veux pas, je le répète, opposer les uns aux autres les éléments nécessaires de la défense nationale, auxquels nous sommes tous également reconnaissants.

Mais enfin, la vie du marin, entre deux infinis, exposée à toutes les minutes de son existence, aussi bien dans la paix que dans la guerre, cette vie qui n'est à toute heure séparée de la mort que par l'épaisseur d'une planche guère plus large que la planche d'un cercueil, cette vie du marin, séparé pendant des années entières de sa famille, en lutte permanente avec tous les éléments, menacé à chaque instant des pires périls, ne mériterait-elle pas quelques compensations, beaucoup plus larges? D'autre part, la guerre est venue. On a rendu hommage à plusieurs reprises à la marine. A la Chambre des députés, le ministre de la marine, qui a eu l'honneur de faire partie du cabinet qui a terminé victorieusement la guerre et qui, à ce titre, était particulièrement qualifié pour faire l'éloge des marins, leur a rendu un grand et éclatant hommage. Il a, dans un discours accueilli par les applaudissements de la Chambre des députés, rappelé les exploits illustres et glorieux de nos marins sur tous les champs ouverts à leur activité et à leur vaillance. Tout à l'heure, M. le rapporteur et M. de Lavignais les ont rappelés tour à tour. Moi aussi, je suis heureux de me trouver en cet instant à la tribune pour joindre l'expression de mes propres sentiments à ceux qui ont été apportés déjà ici, certains qu'ils correspondent à tout ce qui est dans votre cœur et dans votre esprit. Seulement, il est arrivé à la marine ce fait que lorsqu'elle a combattu sur terre — et en effet on a rappelé le dévouement des fusiliers marins et des canonniers marins — sa gloire a été mêlée à la gloire des autres et s'est un peu confondue dans la leur. Sur mer, pas de communiqués! Les plus grands exploits — je sais bien que c'étaient les nécessités de la situation — ont été passés sous silence. On ne pouvait pas en parler,

alors on en a peu parlé depuis, de sorte que ces hommes ont combattu pour la patrie, sans que la patrie sache quelle importante dette de reconnaissance elle a contractée envers eux.

Il a été passé, dans toutes les splendeurs de la lumière du soleil et de la gloire, une grande revue au cours de laquelle nos soldats ont défilé, je ne dirai pas devant Paris, ni devant l'Europe, mais devant l'histoire, portant avec eux les trophées qu'ils avaient conquis au prix de leur sang. Mais les marins, qui ont réalisé, vivifié non seulement pendant la guerre, mais pendant toute leur existence, selon la tradition de leur corps, la grande prédiction de Mirabeau: « Elles vogueront par les mers, les couleurs nationales » — car ils les ont fait voguer à travers toutes les mers, en promenant dans sa majesté et sur toute la surface maritime du globe, l'image rayonnante de la France — les marins, dis-je, pour lesquels nous avons demandé au moins une grande revue dans la rade de Toulon, n'ont même pas pu obtenir cette satisfaction. Je n'oppose pas, je le répète, et j'y insiste, la guerre à la marine, je les comprends toutes deux dans le même sentiment d'infinie reconnaissance. Mais je constate avec regret que la marine a fait d'immenses sacrifices, et ces sacrifices n'ont pas reçu la récompense méritée.

A la Chambre, on lui a rendu justice hier; aujourd'hui, nous lui rendons justice à notre tour, et je suis certain que vous, mes chers collègues, mandataires du pays, vous vous associerez, comme on vous l'a demandé, aux sentiments de la Chambre des députés.

Je viens de parler des marins. Je dois dire également un mot avant de descendre de cette tribune, des ouvriers des arsenaux qui, par leur labeur constant, ont fourni à la défense nationale toutes les armes et les munitions nécessaires au triomphe du droit et de la justice. A ces ouvriers des arsenaux, que l'on ne connaît pas assez, eux non plus, qui sont des laborieux et des patriotes, nous tenons à rendre hommage aussi, parce qu'ils font partie de cette grande famille de laborieux et de patriotes qui s'appelle la marine.

Voilà, ce qu'à cette heure tardive, à ce moment particulier de la discussion budgétaire qui nous interdit tout développement, voilà ce que, en attendant un prochain et ample débat, j'ai tenu au moins à dire comme représentant d'un grand port de mer, connaissant de très près les marins.

Je ne dis pas que je souhaite que ces paroles fructifient en vous, monsieur le ministre, car je sais toute l'affection que vous avez pour la marine et combien vous êtes possédé par le sentiment de votre devoir; c'est pourquoi, en renonçant momentanément à engager un débat qui aura son jour, j'ai tenu à porter au moins à cette tribune cet acte de reconnaissance envers la marine d'hier et d'aujourd'hui, acte de foi envers la marine de demain. (*Vifs applaudissements.*)

**M. Guilloteaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guilloteaux.

**M. Guilloteaux.** Messieurs, après mon éminent ami, M. Bérenger, rapporteur du budget de la marine, j'ai le devoir d'attirer, d'une façon toute spéciale, l'attention de mes honorables collègues de la haute Assemblée, sur le grave projet ministériel, dont il vous a déjà brièvement parlé, et qui tend à supprimer, dans un avenir prochain, le grand arsenal de constructions de Lorient, celui de Rochefort et l'établissement de Guérand; je compte, d'ailleurs, ne vous parler que de Lorient, que j'ai l'honneur de représenter.

Un autre collègue vous parlera sans doute de Rochefort.

Ce projet nous a été révélé, pour la première fois, par une dépêche du département de la marine, en date du 23 mars, confirmée par une nouvelle dépêche toute récente, ainsi que par de nombreuses suppressions de crédit, à titre indicatif, dans le budget actuel.

Messieurs, cette question n'est pas nouvelle! Elle a déjà fait, dans le passé, l'objet des études de trois commissions spéciales, qui, toutes trois, avaient conclu au rejet du projet!

C'est une bien grosse chose, en effet, monsieur le ministre, que de supprimer un arsenal « de construction », de l'importance de Lorient; d'où sont sorties, depuis de longues années, les plus belles unités de notre armée navale! (*Très bien!*)

Il y a là une question qui dépasse de beaucoup le cadre de l'intérêt régional, pour atteindre au cœur l'intérêt général de la France qui, seul, me dictera ce que j'ai l'intention de vous exposer d'une façon très brève. Je m'excuse de retenir un instant votre attention. (*Parlez! parlez!*)

**M. Albert Peyronnet.** Vous êtes toujours intéressant, mon cher collègue.

**M. Guilloteaux.** J'ai dit qu'il s'agit là d'une question d'intérêt général et je le prouve.

Qui donc oserait nier qu'une flotte puissante constitue un facteur de première importance, pour les possibilités de la politique extérieure de la France et pour son influence mondiale?

Or, est-ce au moment précis où l'Angleterre et les Etats-Unis se livrent à des efforts colossaux pour renforcer prodigieusement leurs flottes, que, renonçant à suivre le train, nous allons abdiquer?

Je sais bien que notre politique navale actuelle est toute aux économies et à la réduction des constructions!

Mais êtes-vous sûr, monsieur le ministre, que cette politique soit toujours celle de la France?

En subordonnant vos constructions à votre politique actuelle, ne craignez-vous pas de compromettre gravement l'avenir?

Ne craignez-vous pas, en vous privant volontairement de ce magnifique outil, bien en main, qu'est l'arsenal de Lorient, de paralyser, pour de longues années, la politique extérieure de notre pays et d'amoindrir, pour l'avenir, son légitime prestige?

Si vos futurs successeurs à la marine viennent ultérieurement à changer d'opinion — la chose s'est vue! — faudra-t-il, à grands frais, et pendant de longues années, reconstruire et réorganiser un nouvel arsenal? (*Très bien!*) Car, enfin, un arsenal supprimé ne s'improvise pas, du jour au lendemain, par voie de circulaire! Cela coûte du temps et de l'argent!

Qui vous assure, monsieur le ministre, que la France ne modifiera pas, un jour, sa politique navale, et, regrettant amèrement la décision prise, ne vous reprochera pas d'avoir laissé briser entre vos mains l'armement magnifique qu'elle vous avait confiée?

Oui, j'entends bien qu'il s'agit à toute force de réaliser des économies, et je rends hommage au souci qui vous guide, en la circonstance.

Mais, permettez-moi de vous le dire, il est des économies qui peuvent devenir fort coûteuses...

**M. Alfred Brard.** Elles sont ruineuses pour le pays.

**M. Guilloteaux.** ...et même désastreuses pour la nation!

Vous nous exposez, dans votre récente dépêche, monsieur le ministre, que vous avez l'intention de « céder l'arsenal de Lorient à l'industrie privée ».

Au point de vue purement local, j'estime,

quant à moi, que s'il vous était réellement possible de trouver une société assez puissante pour établir à Lorient un vaste établissement industriel et des chantiers privés, travaillant activement, par exemple, à la construction des cargos, comme il en avait été question un moment à la direction des constructions navales au ministère de la marine, les Lorientais se résigneraient assez facilement à cette transformation, susceptible d'amener une vie intense dans leur ville.

Mais je tiens à m'élever au-dessus des questions locales et à me placer sur le même terrain que vous, celui des économies à réaliser, et de l'intérêt général du pays !

M. de Lamazelle. Très bien !

M. Guilloteaux. Il s'agit de savoir si vous allez trouver, aussi facilement que vous le supposez, une société privée assez puissante, assez peu ménagère des deniers de ses actionnaires, pour verser la forte somme — passez-moi cette expression triviale — et assumer en outre les lourdes responsabilités, tant financières qu'ouvrières, dont vous cherchez, vous, Etat, à vous débarrasser !

Pour se marier, il faut être deux.

M. Jénouvrier. Au moins ! (Sourires.)

M. Guilloteaux. Et je me souviens que lorsque nous vous avons demandé, au mois d'avril, dans votre cabinet, si vous aviez quelque société en vue, vous nous avez répondu négativement ! Je ne pense pas que la situation ait changé, car mon éminent ami M. Bérenger, dans son remarquable rapport, affirme que « jusqu'ici, aucune offre ferme n'a été faite, par aucune société, au ministère de la marine ».

Je vous avoue que je ne vois pas, quant à moi, quelle est la société qui consentirait, de gaieté de cœur, à accepter les redoutables charges que vous avez l'intention d'imposer à l'adjudicataire !

L'Etat peut faire des sacrifices, pour assurer un service public ; l'industriel ne considère que son intérêt !

Croyez-moi, monsieur le ministre, si vous tenez à toute force à trouver preneur, vous en serez réduit à baisser vos prétentions, et la fructueuse opération financière que vous projetez deviendra finalement des plus médiocres et, peut-être même, désastreuse !

Les services que vous avez à Lorient, il vous faudra à grands frais, les installer ailleurs ! Les bâtiments et les installations, que vous avez là, sous la main, il vous faudra les reconstruire ailleurs, aussi, et Dieu sait à quel prix ! au taux où en sont, à l'heure actuelle, la main-d'œuvre et les matériaux !

Enfin, ces milliers d'ouvriers, ces centaines d'officiers et d'employés, qu'allez-vous en faire ? Comment comptez-vous assurer leurs droits, leur avenir et celui de leur famille ?

Allez-vous grever le budget de votre adjudicataire de la charge de leur entretien ? Singulier cadeau, dont peu d'industriels, je gage, se soucieront d'assumer le poids !

En résumé, monsieur le ministre (et je m'excuse de me répéter, mais il est des vérités sur lesquelles on ne saurait trop insister !), nous craignons, mes collègues du Morbihan et moi, qu'avec les lourdes charges que vous comptez imposer à un adjudicataire (si vous parvenez à en trouver un !), vous ne soyez amené à céder à vil prix un des plus beaux arsenaux de la France, et qu'en escomptant une brillante opération financière, vous n'aboutissiez finalement qu'à un lamentable résultat, ayant, en un mot, lâché la proie pour l'ombre.

Enfin, messieurs, il est une autre considération, grave pour la France, et d'un ordre plus élevé, sur laquelle j'attire spé-

cialement l'attention de la haute Assemblée.

La région lorientaise constitue un centre de recrutement maritime, particulièrement précieux pour l'armée navale, une véritable pépinière d'incomparables marins.

C'est là que se recrute l'élite de la marine, que se forment nos élèves mécaniciens, que s'entraîne enfin cet admirable bataillon des fusiliers marins, qui ont signé leur gloire, avec leur sang, dans les plaines fameuses de l'Yser.

Allez-vous, d'un trait de plume, déraciner ces braves gens, pour les transplanter ailleurs, risquant de tarir les sources d'un de nos meilleurs recrutements ? Il faut, monsieur le ministre, nous donner l'assurance que vous maintiendrez à Lorient, pour le bien de la France, ces admirables institutions !

J'en ai terminé, et je m'excuse auprès de mes honorables collègues d'avoir retenu si longtemps leur bienveillante attention. (Parlez ! parlez !)

J'en ai assez dit, je pense, pour leur avoir démontré que la question de la suppression de l'arsenal de Lorient ne saurait être de celles devant lesquelles on met le pays, comme devant un fait accompli, sans consulter les représentants de la nation.

Il me reste, en terminant, monsieur le ministre, à vous rappeler les assurances que vous avez données à la délégation des représentants du Morbihan, lorsque, sans distinction d'opinion politique (Très bien !) tous les sénateurs et tous les députés, sans exception, de ce département, sont venus dans votre cabinet, au mois d'avril dernier, vous dire leur patriotique émotion, en face de la dépêche ministérielle du 23 mars, annonçant, de la façon la plus inattendue, la prochaine suppression de l'arsenal de Lorient.

Vous nous avez promis formellement que rien de définitif ne serait fait par la marine, sans que le Parlement, juge suprême en cette grave question, ne soit préalablement consulté.

C'est cette assurance, c'est cette promesse que je viens aujourd'hui vous demander de bien vouloir nous renouveler devant cette haute Assemblée, car, je le répète, il s'agit ici beaucoup moins d'une question régionale que d'un problème d'ordre général, intéressant au suprême degré la politique navale de la France, la sécurité et l'avenir même de notre patrie ! (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. Alfred Brard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brard.

M. Alfred Brard. Un simple mot. Comme Breton et comme Lorientais, je m'associe aux paroles que vient de prononcer à cette tribune l'honorable M. Guilloteaux.

Je tiens à déclarer au Sénat que nous sommes moins préoccupés par un souci d'intérêt local que par un souci d'intérêt national. Sans aucune espèce de distinction d'opinion, les représentants de la région bretonne sont bien décidés à obtenir de M. le ministre, le programme naval auquel faisait allusion notre éminent collègue, M. Bérenger, et je suis persuadé qu'à cette époque-là, les représentants du Morbihan et de la Bretagne sauront démontrer que l'arsenal de Lorient est absolument nécessaire à la défense nationale. (Très bien ! très bien !)

M. Eugène Réveillaud. Après ce qui vient d'être dit par notre rapporteur M. Henry Bérenger et par mon excellent collègue M. Guilloteaux, je n'ai que quelques mots à ajouter.

A la suite du rapport à lui adressé par les organes techniques de son département, le ministre de la marine, à qui nous faisons d'ailleurs pleine confiance à tous les égards

(Applaudissements), prenait une décision qui est reproduite dans le rapport de M. Henry Bérenger dont je lis seulement les premiers paragraphes :

« a) Il y a lieu de prendre toutes les dispositions en vue de céder le plus tôt possible les arsenaux de Lorient et de Rochefort, sous réserve de l'étude des modalités ;

« b) Le rôle militaire de Lorient et de Rochefort doit être réduit conformément aux idées directrices indiquées aux paragraphes 3 et 10 du procès-verbal du conseil supérieur de la marine du 6 mars 1920. »

Cette décision, vous le comprenez, a soulevé naturellement une vive émotion dans les villes et même dans les régions dont les ports et arsenaux étaient visés.

Membre de la commission de la marine et représentant l'un des départements qui, parmi les joyaux de sa couronne, compte la ville de Rochefort et son arsenal, conception et œuvre de ce grand Colbert à la mémoire duquel la marine et celui qui, naguère, était à sa tête, M. Georges Leygues, ont rendu un public et national hommage si mérité, vous ne serez pas étonné que j'apporte ici l'écho de cette émotion. Rassurez-vous cependant, je ne veux pas vous faire un discours, ni prendre ici la défense du port menacé. Il y aurait beaucoup à dire, cependant, en sa faveur et surtout en faveur de sa rade des Trousses, si profonde et si facile à défendre si l'on met des canons où il faut, à l'île de Ré, à l'île d'Oleron, à l'île d'Aix. Toute la flotte française pourrait y loger à l'aise.

Mais vous êtes pressés d'aboutir au vote du budget. Ce n'est ici ni le temps ni le lieu de développer ces considérations, je me reprocherais de retarder votre vote, ne fût-ce qu'un quart d'heure. Je suis d'ailleurs un peu rassuré par deux considérations. Pas plus pour Rochefort que pour Lorient, comme vous l'a démontré tout à l'heure M. Guilloteaux, vous ne trouverez preneur, et vous n'avez trouvé jusqu'à présent personne qui soit disposé à prendre la suite des industries de l'arsenal de Rochefort.

La seconde considération qui me rassure, c'est que vous ne pouvez pas — cela est mis en vedette dans le rapport de notre éminent collègue M. Henry Bérenger — supprimer l'arsenal de Rochefort sans consulter les deux Chambres, sans obtenir une loi à cet effet. Ce n'est pas par voie budgétaire qu'on peut supprimer des arsenaux comme ceux de Lorient et de Rochefort.

Comme le dit le rapport, si la Chambre a refusé de se prononcer contre les ventes et cessions projetées et décidées par M. le ministre, d'accord avec la commission des finances, elle n'a pas entendu non plus les approuver sans examen ultérieur. Elle a, en effet, enregistré l'engagement formel et répété de M. le ministre de la marine de ne procéder à aucune location ou aliénation d'aucune sorte sans en avoir référé au Parlement par le dépôt d'un projet de loi spécial. A mon tour, je prends acte de cette promesse et j'ose compter sur M. le ministre de la marine pour renouveler cet engagement devant le Sénat. Sous le bénéfice de cette promesse, je suis tout prêt à voter les crédits de la marine tels qu'ils nous sont demandés. (Très bien ! très bien !)

M. Landry, ministre de la marine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine. Messieurs, après la lecture que vous avez faite du rapport si substantiel dans sa brièveté de l'honorable M. Henry Bérenger et après les interventions qui se sont produites aujourd'hui à la tribune, il me sera possible de ne vous entretenir qu'un court instant de ce budget de la marine que vous allez être

appelés à voter. Ainsi qu'il a été dit, il est très réduit. Si nous nous attachons au budget ordinaire, celui que nous devons considérer plus spécialement, nous voyons que le montant des crédits demandés est de 752 millions. Or, le budget ordinaire, voté pour l'exercice 1914, comportait 514 millions de crédits.

Si vous tenez compte du changement qui s'est produit dans l'échelle des valeurs, si vous considérez que les salaires des ouvriers des arsenaux, par exemple, ont dû être plus que triplés, si vous vous rappelez l'énorme accroissement de prix qu'ont subi des matières premières comme le charbon ou comme le mazout, dont la marine fait une très grande consommation, vous arriverez à la conclusion que, dans cet exercice 1920, la France va consentir pour sa marine des sacrifices beaucoup moins importants que ceux qu'elle consentait en 1914.

**M. le rapporteur.** Très bien!

**M. le rapporteur général.** Il n'y a pas de doute.

**M. le ministre.** Mais aussi faut-il voir quel est le contenu de ce budget de 1920. Vous n'y trouvez aucun crédit pour l'organisation de la défense des côtes qui a été confiée à notre département en 1917. Le crédit de l'aéronautique, de cette arme dont la guerre récente a montré l'extrême importance, après des compressions quelque peu rudes, se trouve ramené à 30 millions de francs, c'est-à-dire à un chiffre réellement insuffisant. Enfin, pour les constructions neuves, nous trouvons un chiffre de beaucoup inférieur à celui du budget de 1914 : 50 millions au lieu de 190 millions. Dans le budget de 1920, on a inscrit tout juste les crédits indispensables pour continuer la construction de quelques petites unités qui avaient été précédemment mises en chantier.

Un budget ainsi conçu est un budget anormal. Si une série de budgets pareils devaient se succéder, ce serait, dans un très bref avenir, la fin de la marine française. (Marques d'approbation sur un grand nombre de bancs.)

**M. Henri Michel.** C'est très juste. C'est un budget de transition.

**M. le ministre.** Ne nous étonnons point cependant que le budget qui vous est présenté soit ce que nous constatons. Il a été préparé, vous le savez, dans le second semestre de l'année 1919; il faut voir qu'à cette époque l'administration de la marine, à la tête de laquelle je ne me trouvais point encore, n'avait pas pu établir les plans d'avenir que l'on réclame justement aujourd'hui.

L'armistice a été signé au mois de novembre 1918. Après l'armistice, la marine a dû effectuer un travail de liquidation considérable qui a absorbé toute son attention et toutes ses forces pendant de longs mois. Vous savez que les opérations navales n'ont point été interrompues aussitôt; il en est qui se poursuivent encore. Il a fallu procéder à des dragages; il a fallu démobiliser les équipages, et aussi toutes ces unités navales que, pour les besoins de la guerre, on avait réquisitionnées; il a fallu remettre en état tout un matériel formidable appartenant soit à la marine militaire, soit à la marine marchande.

Enfin, je pourrais ajouter que la solution de certaines questions essentielles pour l'établissement de nos plans navals d'avenir n'est intervenue qu'à une époque très rapprochée. Je fais allusion ici aux décisions qui ont été prises à la fin de l'année dernière en ce qui concerne l'attribution des navires ex-ennemis, allemands ou austro-hongrois, et aussi aux délibérations qui se sont poursuivies, pendant longtemps, sur la question de l'emploi éventuel, dans les conflits futurs de l'arme sous-marine.

**Le budget de 1920 ne pouvait donc pas**

être différent de ce qu'il est. Le budget de 1921 sera tout autre, je puis vous en donner l'assurance.

L'idée directrice, ici, celle qui me conduit est la même qui a été exprimée avec beaucoup de force par les orateurs que vous avez entendus tout à l'heure. Il faut que la France ait une marine et une marine puissante. Il le faut parce que nous avons un littoral très étendu, parce que nous avons des relations commerciales avec le monde entier, parce que nous avons des colonies. Je pense ici particulièrement à ces colonies de l'Afrique du Nord et de l'Afrique occidentale avec lesquelles il est indispensable à tous moments de maintenir nos communications. (Très bien!)

**M. Henri Michel.** C'est absolument indispensable, en effet.

**M. le ministre.** On a rappelé les enseignements de la guerre. Elle fut essentiellement continentale, puisque le principal champ de bataille a été celui où nos armées, aidées des armées alliées, ont affronté l'envahisseur allemand. Mais, dans cette guerre continentale, ce serait être aveugle que de ne point voir le rôle immense que les marines ont eu à jouer. (Très bien!)

C'est parce que ces marines — la marine française et les marines alliées — ont bloqué l'Allemagne, c'est parce que la maîtrise des mers nous a été assurée que nous avons pu, après des années de lutte, être vainqueurs. C'est sous la protection de ces marines que sont venus sur ce champ de bataille dont je parlais, des millions de combattants, amenés soit de l'Afrique, soit de l'Amérique, soit des autres parties du monde, sans parler de toutes ces matières qui ont servi à la fabrication des engins de guerre, et des vivres qui ont permis à la population de durer et de tenir. (Très bien! très bien!)

Ces enseignements, messieurs, nous ne devons pas les oublier. Ils doivent tout d'abord nous inspirer une vive reconnaissance pour le patriotisme et l'héroïsme que nos marins ont déployé pendant tout le cours de la guerre. (Vifs applaudissements.)

D'autre part, ils nous dictent la politique navale que nous devons suivre dans l'avenir. Nous devons avoir une marine puissante.

**M. le rapporteur.** Très bien!

**M. le ministre.** Nous nous appliquerons de notre mieux à en doter notre pays. Les organes d'étude et de consultation qui aident le ministre dans sa lourde tâche sont au travail. Toute une série de projets sont en voie d'élaboration en ce moment à l'état-major général. Ils iront bientôt devant le conseil supérieur de la marine; et, éclairé par les avis de ce dernier, le ministre pourra prendre ses décisions.

J'énumère rapidement les principaux projets dont il s'agit. Il y aura d'abord un programme naval. Ce programme n'aura peut-être pas tout à fait le caractère que réclamait l'un des orateurs que nous avons entendus tout à l'heure; il ne sera peut-être pas aussi rigide que ceux qui se sont succédés dans le passé, ceci, en raison des obscurités et des incertitudes très grandes qui existent encore, soit au point de vue politique, soit au point de vue de la technique navale, soit enfin au point de vue financier. Un programme d'ensemble cependant nous est nécessaire pour que nous puissions déterminer l'ordre d'urgence des constructions qu'il va falloir entreprendre.

Il y aura un programme d'aéronautique; il y aura un programme pour la défense des côtes. Je signale encore que dès à présent a été décidée la création à l'état-major général d'un service de recherches scientifiques destiné à jouer un rôle très important, car la guerre nous a montré à quel

point l'art naval avait aujourd'hui besoin du concours de la science.

Ces diverses questions que je viens d'énumérer se rapportent au matériel. Au point de vue du personnel, nous avons en préparation une loi des cadres et aussi une loi du recrutement pour les équipages. Diverses mesures compléteront cette dernière loi, notamment en ce qui concerne l'incorporation dans notre armée de mer d'éléments indigènes qui seront extrêmement utiles. (Très bien!)

Voilà donc une série de questions qui sont à l'étude, une série de projets qui s'élaborent en ce moment même. J'espère fermement que tout sera prêt pour le moment où s'ouvrira la session extraordinaire du Parlement.

Ces projets auxquels je viens de faire allusion, vous les retrouverez dans le budget de 1921. Ce sera, nécessairement, un budget plus élevé que celui de 1920. Nous vous demanderons tous les crédits qui seront nécessaires; nous voudrions ne vous demander que ceux qui sont réellement nécessaires, ou même indispensables. La préoccupation des économies est une de celles qui nous guident et qui nous inspirent. C'est elle qui nous a conduits à envisager, sous l'aspect dont il a été parlé, la question des arsenaux et des établissements de la marine.

Il existe en France et dans l'Afrique du Nord six arsenaux et trois établissements de la marine. Il semble que ce soit beaucoup; tel a été l'avis du conseil supérieur de la marine, tel est aussi le mien. Les arsenaux et les établissements de la marine représentent, pour le budget, une lourde charge. Les frais généraux y sont très élevés, et il est inévitable qu'il en soit ainsi, sans qu'aucune critique puisse, de ce chef, être adressée à l'administration de la marine.

Des établissements privés s'organisent et règlent leur fonctionnement en vue du profit. Des établissements tels que ceux que la marine entretient sont obligés de s'organiser et de fonctionner, non point pour le profit, mais dans un intérêt militaire. Par conséquent, ils doivent se tenir prêts à rendre, à tout instant, les services d'ordres très divers que l'on peut être amené à leur demander.

Les choses étant telles, il n'est certainement pas d'une bonne économie financière de répartir ces frais généraux sur un trop grand nombre d'établissements. Ici, la concentration des efforts, qu'il s'agisse de l'entretien même des établissements, qu'il s'agisse plus encore de leur développement, de l'amélioration de leurs installations et de leur outillage, ne peut qu'être avantageuse pour les finances publiques.

Nous avons donc envisagé, non pas la suppression de certains arsenaux ou établissements, il n'a jamais été question de rien de tel, mais leur cession. Et par cession, si je parle, tout au moins des arsenaux de Lorient et de Rochefort, il faut entendre la location et non pas l'aliénation totale et définitive.

Cette cession que nous projetons ne sera réalisée, bien entendu, que si l'occasion se présente de l'effectuer dans des conditions avantageuses pour les finances publiques et pour l'économie nationale. Bien entendu aussi, elle ne sera effectuée qu'avec l'approbation du Parlement, c'est-à-dire que des projets de loi seront éventuellement soumis aux deux Assemblées. (Très bien! très bien!)

**M. Guilloteaux.** Je vous remercie monsieur le ministre. Nous prenons acte des paroles que vous venez de prononcer.

**M. Eugène Réveillaud.** Nous notons les conditions que vous venez d'indiquer.

**M. le ministre.** Ce sont des préoccupa-

tions d'économie qui nous ont guidé dans cette décision de principe que nous avons prise au sujet de certains arsenaux et établissements de la marine.

Nous apportons partout cette préoccupation d'économie; mais je ne voudrais pas fatiguer aujourd'hui la haute Assemblée...

*Voix nombreuses.* Parlez! parlez!

**M. le ministre.** ... en lui exposant les projets qui sont à l'étude et qui tendent à la réorganisation, soit de l'administration centrale, soit des divers services de l'administration de la marine. Les conditions dans lesquelles se poursuit ici la discussion du budget m'invite à être bref. (*Très bien!*)

Ce qui m'y invite encore, c'est que le débat qui s'est ouvert aujourd'hui est destiné à se poursuivre à une époque prochaine. Nous n'attendons même pas la discussion du budget de 1921: avant que vienne le budget, j'espère que le Sénat sera appelé à se prononcer sur le projet de constructions neuves dont la Chambre est saisie depuis quelque temps. (*Vive approbation.*)

Je crois donc que je puis arrêter mes explications. Ma conclusion ne pourra être que celle que j'ai donnée déjà à mon exposé devant la Chambre, tout dernièrement, et que rappelait l'honorable M. de Lavrignais.

Le but, pour moi, c'est, en attendant un avenir meilleur, en vue duquel nous devons nous préparer et nous nous préparons assidûment et méthodiquement, de conserver à la France, dans les conditions que rend possibles la présente situation financière, une marine qui ne soit point indigne de notre passé naval, une marine qui ne soit point inférieure, non plus, à des besoins dont tout Français clairvoyant aperçoit l'importance. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?

Je donne lecture des chapitres.

### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

#### Titre 1<sup>er</sup>. — Frais généraux d'administration. Entretien de la marine militaire.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 8,309,659 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses, travaux supplémentaires du personnel de l'administration centrale, 650,000 francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 658,600 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 650,000 fr. proposé par la Commission des finances.

(Le chapitre 2, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3. — Personnels divers en service à Paris, 1,867,849 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Matériel de l'administration centrale, 520,800 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 545,800 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 520,800 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 4, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 5. — Impres-

sions. — Livres et reliures. — Archives, 1,401,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Personnel du service hydrographique, 1,120,018 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Matériel et frais divers du service hydrographique, 777,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Contrôle de l'administration de la marine, 615,680 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Officiers de marine et officiers des équipages de la flotte, 28,493,200 fr. »

**M. Louis Martin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Martin.

**M. Louis Martin.** Messieurs, la loi du 6 mars 1916 a abaissé la limite d'âge de certains officiers dans la marine. Cette loi a été votée par la Chambre sans discussion; elle a même figuré à l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y aurait pas débat.

Au Sénat, notre honorable collègue, M. Gaudin de Villaine, a pris la parole pour faire remarquer que les dispositions proposées allaient fatalement léser des intérêts légitimes et pour demander au ministre que des compensations leur fussent accordées.

« Ce projet met en cause des intérêts sacrés, disait-il, que nous ne pouvons pas négliger... »

« Il y a des intérêts qui doivent être sau-

vegardés. »  
« Je demande à M. le ministre de la marine de nous promettre qu'il accordera, dans son haut souci de chef et de père de tout un personnel d'officiers, aux officiers lésés et sans fortune, des compensations légitimes. (Très bien! très bien! sur divers bancs.) »

Ces paroles ont recueilli l'approbation de toute l'Assemblée. Le ministre n'a pas fait d'objections. M. Monis, rapporteur, avait dit, de son côté:

« Sans doute les règles nouvelles léseront des espérances respectables... Après la victoire et la paix revenue, le ministre de la marine prend l'engagement solennel de corriger les inconvénients qui pourraient apparaître. Nous prenons acte de ces promesses. »

La paix est venue, la loi a été exécutée, et des intérêts légitimes ont été lésés et continuent de l'être. Notez que l'officier est propriétaire de son grade et que l'on a fait une loi dont l'effet se trouve être rétroactif, ce qui est déjà fort grave. Mais ce sont là des questions que je ne veux pas examiner. Tout cela a été fait, autorisé, sous la promesse de M. le ministre de la marine de cette époque.

Je m'adresse à M. le ministre. Je sais que je le prends au dépourvu, mais je ne lui demande pas de m'apporter *hic et nunc* une réponse définitive. Je lui signale simplement cette situation d'officiers qui ont donné toute leur vie à la patrie dans des conditions qui ont fait la nation débitrice de ses vieux serviteurs. Nous vous demandons d'examiner les compensations à leur donner, de façon que nous ne voyions pas ces malheureux tendre la main comme le vieux Bélisaire. (*Applaudissements.*)

**M. Henri Michel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Michel.

**M. Henri Michel.** Je me joins à mon collègue M. Louis Martin, au sujet de la situation qu'il a rapportée. Elle m'avait été signalée d'une façon toute particulière par un certain nombre d'officiers qui ont été ainsi mis à la retraite. Ils ne se sont pas plaints, parce qu'ils sont animés avant tout d'un sentiment patriotique très élevé et parce que la mesure a été prise au cours de la guerre. Il était nécessaire de signaler cette situation, et je me proposais de le faire moi-même lorsque l'honorable M. Louis Martin s'est levé pour appeler votre bien-

veillante attention sur le cas de ces officiers. (*Très bien! très bien!*)

**M. le ministre de la marine.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la marine.

**M. le ministre de la marine.** Mon attention avait précisément été appelée, il y a quelques jours, sur la question qui vient d'être soulevée successivement par MM. Louis Martin et Henri Michel. Il s'agit des officiers généraux ou supérieurs dont la carrière a été abrégée par la décision législative intervenue en 1916, qui a abaissé les limites d'âge.

Peut-être M. Louis Martin est-il allé trop loin, lorsqu'il a paru invoquer, en faveur des officiers dont il s'agit, un droit, lorsqu'il a dit qu'une mesure comme celle qui a été prise n'aurait pas dû avoir d'effet rétroactif. Il n'y a pas eu d'effet rétroactif, et je crois que ces officiers ne sont fondés à rien réclamer. Mais il y a là une question d'équité et d'humanité, et c'est très volontiers que je me promets de l'étudier diligemment. (*Très bien! très bien!*)

**M. Louis Martin.** Bien que mon opinion soit très différente de la vôtre, monsieur le ministre, en ce qui concerne l'interprétation de la loi, comme vous me donnez satisfaction en fait, je vous remercie.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 9.

(Le chapitre 9 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 10. — Officiers mécaniciens, 5,415,050 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Equipages de la flotte, 123,851,070 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Traitements de table. — Frais de réception des autorités étrangères à l'occasion de fêtes et missions officielles, 5,396,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Justice maritime. — Police et surveillance des côtes, ports et établissements, 7,570,310 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Personnels divers d'instruction, 466,280 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Personnel du service de l'intendance maritime, 3,400,908 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Service des subsistances. — Salaires, 1,840,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives, 46,414,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Salaires, 890,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières, 19,918,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Service des approvisionnements de la flotte. — Salaires, 1,750,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,780,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 1,750,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 20, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 21. — Service des approvisionnements de la flotte, matières et dépenses accessoires, 93,373,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 93,473,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le

chiffre de 93,373,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 21, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 22. — Personnel du service de santé, 5,800,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 5,825,415 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 5,800,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 22, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Service des hôpitaux. — Salaires, 1,600,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,729,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,600,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 23, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Service des hôpitaux. — Matières, 6,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Personnel du service des constructions navales, 15,666,574 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 15,716,574 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 15,666,574 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 25, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 26. — Constructions navales. — Service général, y compris les dépenses indivises. — Salaires, 38,929,382 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 38,979,382 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 38,929,382 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 26, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 27. — Constructions navales. — Service général, y compris les dépenses indivises. — Matières, 24 millions 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Constructions navales. — Entretien et réparations de la flotte construite et du matériel flottant des mouvements du port. — Salaires, 26,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Constructions navales. — Entretien et réparations de la flotte construite et du matériel flottant des mouvements du port. — Matières, 36,900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Personnel du service de l'artillerie, 5,964,194 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 6,014,194 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 5,964,194 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 30, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31. — Artillerie navale. — Service général, y compris les dépenses indivises. — Salaires, 9,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Artillerie navale. — Service général, y compris les dépenses indivises. — Matières, 3,995,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Artillerie navale. — Réfections. — Améliorations. — Entretien et écoles à feu. — Salaires, 5,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Artillerie navale. — Réfections. — Améliorations. — Entretien et écoles à feu. — Matières, 16,730,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Personnel du service des travaux hydrauliques, 2,236,440 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 2,286,440 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2,236,440 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 35, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 36. — Service des travaux hydrauliques. — Salaires, 3,398,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Ouvrages maritimes, voirie et immeubles administrés par le service des travaux hydrauliques. — Entretien et service général, y compris les dépenses indivises, 4,413,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Transports de matériel, 4,521,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution, 14 millions 371,920 fr. »

M. Guilloteaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guilloteaux.

M. Guilloteaux. Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur, au cours de la précédente législature, d'attirer la bienveillante attention de votre prédécesseur sur la situation des commis administratifs de la marine.

Je me permets d'insister auprès du ministre actuel, pour recommander à sa haute bienveillance deux questions qui tiennent particulièrement à cœur à ces bons serviteurs de l'Etat.

D'abord, la suppression de l'école d'administration qui fonctionne actuellement, en vue de la formation des officiers d'administration, école qui pourrait être remplacée avantageusement par le recrutement direct parmi les commis principaux, ayant une longue expérience des rouages administratifs de la marine.

Ensuite, la substitution du statut civil au statut militaire. Il y a lieu, en effet, de remarquer qu'à l'heure actuelle une partie du personnel administratif est soumise au statut civil, et l'autre au statut militaire, ce qui constitue une véritable anomalie pour des personnels concourant à une même besogne, et dont l'amiral Krantz a pu dire : « Il faut les militariser tous, ou bien il faut supprimer des distinctions qui ne reposent sur aucune raison sérieuse. »

Je soumetts ces deux questions à votre bienveillante étude, monsieur le ministre, persuadé qu'elles sauront retenir votre haute attention. (*Très bien !*)

M. le ministre de la marine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine. L'école d'administration de Rochefort, dont l'honorable M. Guilloteaux demande la suppression, a été créée à une époque toute récente, ainsi qu'il l'a indiqué lui-même.

La première promotion n'est point encore sortie, et peut-être serait-il prématuré, avant d'avoir pu connaître les résultats de l'enseignement donné dans cette institution si nouvelle, de la supprimer. En ce qui concerne le statut des commis administratifs, je réponds que ceux-ci ont tous un statut civil, sauf en deux points : ils sont passibles des conseils de guerre, et ils ont le bénéfice du quart de place lorsqu'ils voyagent en chemin de fer. Ceux qui ont un statut militaire, ce sont les officiers d'administration, qui se recrutent, précisément, parmi les commis.

Il est certain qu'il y a dans l'administration de la marine une diversité de statuts et une multiplicité de corps qui est vraiment excessive.

M. le rapporteur. Il faut simplifier.

M. le ministre de la marine. Il faut simplifier, comme le dit l'honorable rapporteur. Je puis annoncer au Sénat qu'une étude d'ensemble se poursuit en ce moment, en vue de procéder à des simplifications très désirables. (*Très bien ! très bien !*)

M. Guilloteaux. Je vous remercie, monsieur le ministre, je prends acte des paroles que vous venez de prononcer.

M. Henri Michel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henri Michel.

M. Henri Michel. Dans le même ordre d'idées, je me permettrai d'appeler l'attention de M. le ministre sur la situation faite aux administrateurs de la marine. J'ai posé avant-hier la question à propos de la discussion du budget de la marine marchande. Les administrateurs de la marine relèvent à l'heure actuelle, à la fois du ministère de la marine — j'entends par là de la marine militaire — et du sous-secrétariat de la marine marchande.

La situation essentiellement hybride qui leur est faite les place par moments dans des conditions extrêmement difficiles à définir. Lorsque certains avantages sont accordés aux divers corps de la marine et que les administrateurs de la marine réclament ces avantages pour eux-mêmes, le ministère de la marine leur répond qu'il sont passés aux travaux publics et que c'est aux travaux publics qu'il appartient de leur accorder ces avantages. Lorsqu'ils se retournent vers le ministère des travaux publics, dont ils relèvent maintenant, et qu'ils demandent à bénéficier des avantages qui ont été accordés aux autres corps de la marine, on leur répond invariablement qu'ils ne doivent pas ignorer qu'ils relèvent du ministère de la marine.

En définitive, ni les uns ni les autres ne veulent les reconnaître. Il faudrait mettre fin à une situation que je considère comme quelque peu scandaleuse. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le chiffre proposé par la commission des finances pour le chapitre 39 est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 14,471,920 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 14,371,920 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 39, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 40. — Frais de déplacement et de transport du personnel, frais de séjour, 10,505,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Allocations diverses. — Secours. — Subventions. — Dépenses diverses, 2,080,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Allocations diverses aux personnels technique et ouvrier des arse-

naux et établissements, 6,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Gratifications de réforme et allocations diverses tenant lieu de pension, 1,403,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Dépenses diverses à l'extérieur. — Frais de communications télégraphiques. — Dépenses diverses spéciales, 2,423,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Allocations aux soutiens de famille, 2,400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve, 1,176,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Dépenses secrètes, 800,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 12,351,820 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Approvisionnements divers de la flotte. — Constitution des stocks de guerre. — Gros outillage, 683,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Constructions navales. — Constructions neuves. — Salaires, 7,600,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Constructions navales. — Constructions neuves. — Matières, 23,700,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Constructions navales. — Constructions neuves par l'industrie. — Achats, 14,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Constructions navales. — Constructions neuves et approvisionnement : torpilles et mines, 5,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Constructions navales. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers, 14,060,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Artillerie navale. — Constructions neuves et stocks de ravitaillement. — Salaires, 2,800,000 fr. »

M. Cuminal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cuminal.

M. Cuminal. Messieurs, je m'excuse de prendre de nouveau la parole, mais je désirerais poser une question à M. le ministre de la marine.

J'avais entendu dire qu'il était question de transférer dans un autre bâtiment le laboratoire central de la marine, qui est actuellement installé boulevard Morland. J'avais d'abord trouvé dans le rapport de notre collègue M. Chéron : « Guerre. — Poudres et salpêtres », une confirmation, qui me paraît officielle de cette information. Voici, en effet, ce que je lis à la page 379 du rapport de M. Henry Chéron :

« L'insuffisance des locaux du laboratoire central des poudres a été reconnue depuis longtemps et un projet d'agrandissement se traduisant par une dépense de 500,000 fr. avait été préparé en 1914.

« Or, il se trouve actuellement que la marine est en état d'évacuer des locaux contigus au laboratoire central et que l'utilisation de ces locaux fournira une solution plus économique du problème que la construction d'installations nouvelles.

« Il s'agit donc en réalité d'une cession ; une dépense de 1,500,000 fr. destinée au remboursement de cette cession constitue, en quelque sorte, une dépense pour ordre ; le complément, soit 50,000 fr., est destiné à des travaux d'aménagements intérieurs. »

J'ai entretenu tout à l'heure de cette question M. le ministre de la marine. Il semble, en effet, que l'administration soit résolue à rechercher un immeuble, à acheter un terrain dans le 15<sup>e</sup> arrondissement. Le fait même qu'elle songe au 15<sup>e</sup> arrondissement éveille un peu mes inquiétudes. Je n'oublie pas que c'est sur le 15<sup>e</sup> arrondissement qu'on a construit l'imprimerie nationale. Si j'ai bonne mémoire, la reconstruction

de l'imprimerie nationale remonte à peu près à vingt-cinq ans. Elle devait constituer une opération blanche, c'est-à-dire que la vente des terrains de la rue Vieille-du-Temple devait payer l'opération même de la création et de l'édification de l'imprimerie nationale. Or je crois qu'on en est entre 30 et 40 millions.

M. le rapporteur. Vous redoutez une catastrophe navale. (Sourires.)

M. Cuminal. Je crains bien que M. le ministre ne s'engage dans une opération délicate et je me permets de lui signaler l'intérêt qu'il y aurait à rechercher dans les immeubles dont il dispose, soit à Lorient, soit à Sevran-Livry, soit même à Ruelle, s'il n'aurait pas la possibilité d'y installer les services du laboratoire central de la marine.

En ce moment, nous sommes saisis de dépenses de toute sorte, de projets de construction. La construction à Paris est hors de prix, sans parler du coût des terrains.

M. le président de la commission des finances. Très bien !

M. Cuminal. Je sais, monsieur le ministre, quelle est votre activité, votre clairvoyance, et je me borne simplement à vous signaler la question, convaincu que vous voudrez bien l'étudier.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 55, je le mets aux voix.

(Le chapitre 55 est adopté.)

M. le président. « Chap. 56. — Artillerie navale. — Constructions neuves et stocks de ravitaillement. — Matières, 11 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Artillerie navale. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers, 4,775,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Ouvrages maritimes. — Immeubles d'intérêt militaire et général. — Travaux neufs et grandes améliorations, 2,471,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Travaux extraordinaires des ports de guerre et des bases d'opérations de la flotte, 14,001,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Service de santé. — Constructions neuves. — Immeubles. — Stocks de mobilisation, 714,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Aéronautique maritime, 30 millions de francs. »

M. de Lubersac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Lubersac.

M. de Lubersac. Messieurs, je voudrais demander à M. le ministre de la marine s'il a prévu pour les pilotes réservistes de l'aéronautique maritime la possibilité de s'entraîner sur avions, comme l'a fait M. le ministre de la guerre pour les pilotes réservistes de l'armée de terre. (Très bien !)

Il serait intéressant, à mon avis, que M. le ministre de la marine s'entendit avec son collègue de la guerre pour que les pilotes réservistes de l'aéronautique maritime pussent s'entraîner sur les terrains dépendant du ministère de la guerre, car beaucoup de pilotes réservistes d'hydravion étaient des mécaniciens et travaillent aujourd'hui dans les usines de la région parisienne.

Ils ne peuvent pas, bien entendu, se déplacer pour aller voler dans nos ports de guerre ou sur nos côtes. (Applaudissements.)

M. le ministre de la marine. La marine a l'intention, en effet, d'employer un grand nombre des pilotes réservistes. Comme je l'ai indiqué déjà, un programme d'aéronautique est actuellement sur le chantier et je puis dire que le nombre des pilotes réservistes, d'après ce que l'on envisage, sera triple de celui des pilotes de l'active. Toutes les mesures nécessaires seront prises en

vue de l'entraînement de ces réservistes. (Très bien ! très bien !)

M. le rapporteur. La commission des finances s'associe aux observations de M. de Lubersac.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix le chapitre 61.

(Le chapitre 61 est adopté.)

M. le président.

Titre III. — Dépenses d'ordre, d'exercices clos et d'exercices périmés.

« Chap. 62. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 63. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 64. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 65. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 66. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à 1920 et non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Nous arrivons au budget du ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

La parole est à M. Fernand Merlin.

M. Fernand Merlin. Vous comprendrez, messieurs, qu'en l'absence de M. le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales et du rapporteur de ce budget, j'abrége mes observations.

J'aurais voulu, devant M. Braton, poser quelques questions et obtenir de lui des précisions que le Sénat attend avec moi, j'en suis bien convaincu. Il les attend, parce que les questions d'hygiène, de salubrité et de santé publique sont, je puis le dire sans la moindre exagération, essentielles et capitales dans notre pays.

Si nous examinons notre situation démographique dans son ensemble, nous arrivons à cette constatation, à cette conclusion inquiétante : depuis six ans, c'est-à-dire depuis le début de la guerre, la France a perdu en totalité, soit par la mort, la diminution des naissances, l'augmentation de la mortalité et de la morbidité de la population civile, un effectif qui n'est point inférieur à 3 millions et demi. Si nous ajoutons à ce chiffre celui des blessés et des malades, qui atteint 3 millions au moins, nous le voyons, notre pays a été placé par les événements de guerre dans une situation sanitaire grave. Il est nécessaire d'y remédier immédiatement.

A mes observations, qui seront très courtes, j'ajouterai un élément comparatif qui montrera la situation de la France vis-à-vis de son ennemi d'hier, qui restera sa rivale de demain, l'Allemagne : la France a, au total, 3 millions de garçons de neuf à douze ans ; l'Allemagne en a 11 millions. Et la proportion est identique pour tous les âges. Il en résulte bien des difficultés dans l'ordre économique ou militaire.

Je le rappelle enfin au Sénat, notre population française est, en quelque sorte, inversée ; l'effectif masculin est notablement diminué, en face d'un excédent féminin qui le dépasse de 3 millions.

A côté de cette situation purement démographique, il y a la santé générale du pays à envisager. Les coefficients de morbidité et de mortalité étaient déjà très importants avant la guerre ; nul n'ignore que la France, gravement atteinte par la tuberculose, les maladies spécifiques, la mortalité infantile et aussi les intoxications dont l'alcoolisme est le type, se trouvait placée dans un état d'infériorité manifeste vis-à-vis d'autres pays qui, ayant su prendre en main résolue-

ment le problème, sanitaire, lui avaient donné une solution.

La guerre a accentué encore les maladies sociales. Les tuberculeux dans la population civile sont aujourd'hui légion, plus qu'avant 1914. Il n'est pas excessif de déclarer que la mortalité par tuberculose dépasse 100,000 individus par an, que la mortalité par maladies vénériennes et, en particulier, par la syphilis, si développée par la guerre, atteint également un chiffre que nous ne soupçonnons pas. Les statistiques de certaines sociétés d'assurances en France et à l'étranger, des travaux poursuivis par des médecins spécialistes qui font autorité, nous montrent que, notamment au point de vue de la syphilis, nous avons une mortalité annuelle, qui atteint, pour causes diverses, 40 ou 50,000 individus au minimum.

Au moment où nous constatons une augmentation du chiffre des naissances, la mortalité infantile s'accroît, parce que nous ne pouvons mettre à la disposition des familles, des mères, la protection matérielle et vraiment efficace que comporte la grossesse, et l'aliment indispensable que réclame l'enfant quand il n'est pas allaité par la mère : le lait. Nous savons combien les difficultés de ravitaillement et de répartition sont grandes; nous avons besoin d'attirer sur ce point toute l'attention du Gouvernement.

La guerre a aggravé les grandes diathèses. Je signale au Sénat, au Gouvernement, un autre mal qui, à certaines périodes de la vie, fait les ravages les plus effroyables, je veux parler du cancer. Le chiffre de la mortalité par cancer, à partir de la cinquantième année, est considérable : une victime sur 6 ou 7 décès. Que tente-t-on contre cette affection, mystérieuse dans sa genèse et son évolution et sur laquelle il faut appeler l'attention du monde scientifique en mettant à sa disposition les crédits nécessaires ?

Puis, est née cette crise du logement qui s'aggrave tous les jours, avec des difficultés d'alimentation générale qui entraînera, si on ne l'améliore pas, une véritable dégénérescence de la race. (*Très bien ! très bien !*)

Nous avons été touchés plus que tous les autres peuples d'Europe et notre bilan sanitaire français est le plus grave.

Un ministère de l'hygiène et de la santé publique nous est né il y a six mois. Aux esprits simplistes il est apparu que cette création faciliterait très vite la solution de ces problèmes sanitaires si graves, et que nous aurions, au point de vue de la lutte contre les maladies sociales, la tuberculose, les maladies vénériennes et la mortalité infantile, un programme de rénovation qui nous permettrait d'obtenir rapidement des résultats. Ce programme, il résulte des travaux et des discussions du monde scientifique de ce pays et des efforts combinés de tous les esprits que préoccupent le bien public et l'avenir de la France.

M. le ministre de l'hygiène et de la prévoyance sociales n'a pu être ici; nous le regrettons. J'aurais voulu entendre ses explications. Quel est le plan, le programme du nouveau ministère ? Nous n'avons pu au Sénat, en l'absence d'une commission de l'hygiène publique, être tenus au courant de ces questions certainement examinées en conseil des ministres.

M. le ministre des finances, qui me fait un signe d'assentiment, pourra suppléer, avec sa bonne volonté, son collègue. Par avance je l'en remercie.

Il nous apparaît bien que le premier rôle du ministre de l'hygiène, c'est de grouper tous les éléments épars, tous les services qui se rapportent directement à la santé

publique et qui en assument la protection. (*Très bien !*)

Je ne ferai pas l'énumération connue des sept ou huit ministères qui s'occupent de l'hygiène générale, à commencer par le ministère des finances, en terminant par celui de la marine et en passant par ceux des travaux publics, du commerce et de l'instruction publique. Disséminer des services qui tous ont le même objet, c'est une erreur, une hérésie dont nous constatons chaque jour les résultats fâcheux.

Groupement, union de tout ce qui concerne l'hygiène, que ce soit l'hygiène civile, l'hygiène militaire, l'hygiène navale, l'hygiène industrielle ou internationale, voilà le point de départ du programme à développer et à suivre.

Il y a ensuite l'application des lois, de la loi de 1902, charte de la santé publique, loi inappliquée comme le sont la plupart des lois de caractère sanitaire.

M. Peschaud. Et inapplicable.

M. Fernand Merlin. Et inapplicable, dit mon collègue M. Peschaud, en effet, parce que l'on a donné, en manière sanitaire, à de faibles administrations, aux municipalités, aux maires, des pouvoirs dont ils n'usent pas, pour trop de raisons. Cette loi est frappée d'une sorte de déchéance, car elle n'oblige point les départements et les communes à instituer des organismes appropriés, en particulier les inspections départementales d'hygiène qui, seules, permettent la protection sérieuse contre la maladie par le contrôle et la désinfection.

Je connais les intentions excellentes du titulaire du ministère de la santé publique; elles se sont déjà traduites par des faits, par des améliorations. J'aurais voulu obtenir quelques renseignements complémentaires sur les questions qui touchent à la maternité et à l'enfance et qu'il faut étudier, non seulement à Paris, mais sur l'ensemble du territoire. (*Très bien ! très bien !*)

M. le rapporteur général. Cela, fera partie du budget de 1921 que nous aurons au mois d'octobre.

M. Fernand Merlin. J'aurais aimé avoir cette assurance que le nouveau ministère était non une administration, mais un organisme d'action légale et d'éducation. J'aurais voulu lui demander ses intentions pour l'éducation hygiénique dans ce pays et la propagande à instituer sur cet objet.

Chaque jour, à Paris, comme en province, c'est la violation des règles les plus élémentaires de l'hygiène et de la propreté. Le Français a une singulière façon de se préserver des dangers qui l'entourent.

Je prendrai un seul exemple. Je m'excuse devant mes collègues de la capitale de choisir Paris, trop souvent débraillé et malpropre, ainsi que l'écrivait récemment un critique qui n'est point un puritain, Antoine, que citait notre honorable collègue M. de Lamarzelle.

La ville lumière ne se recommande pas davantage par la tenue de certains de ses spectacles que par celle de ses places et de ses rues, de ses services d'hygiène et de voirie.

M. le ministre ne pourrait-il, armé des lois, entraîner à cette éducation qui nous manque ?

La pratique courante, et je m'excuse de ce détail, du crachat largement répandu et toléré, constitue l'essaimage régulier dans tous les lieux des maladies contagieuses et particulièrement de la tuberculose. M. le ministre a des intentions, il a une volonté d'exécution qu'il nous fera connaître.

Mais je passe sur ce qui n'est point à proprement parler le budget et j'y arrive pour me concilier M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances. (*Parlez ! parlez !*)

M. le président de la commission des finances. Nous vous écoutons avec intérêt.

M. Fernand Merlin. Le budget de l'hygiène — deux chiffres le résumant ou en donnent le sens — comporte 123 millions pour des dépenses afférentes aux services ou à l'assistance et 2 ou 3 millions pour les dépenses de prophylaxie, de préservation. Et ces sommes infimes ont été — je le regrette — inscrites au budget pour mémoire. La commission des finances nous renvoie aux jeux pour alimenter certains des chapitres essentiels.

M. le rapporteur général. Nous n'avions pas supprimé la dépense, nous ne l'avions inscrite que pour mémoire en vue d'y affecter les fonds provenant des jeux. Mais il a suffi que vous déposiez votre amendement, qu'un de nos éminents collègues, M. le président Bourgeois, et d'autres encore s'associent à vous, pour que nous rétablissions les 4 millions auxquels s'appliquent vos amendements.

M. Fernand Merlin. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, il est bien entendu que je ne prendrai pas la parole sur les trois chapitres auxquels s'appliquent mes amendements dont l'un d'eux, je dois le dire, reflète les intentions de notre président, M. Léon Bourgeois, qui a attaché son nom à la lutte antituberculeuse et a fait voter au Sénat et à la Chambre cette loi si féconde des dispensaires d'hygiène sociale. Il serait d'ailleurs étrange de spéculer, en quelque sorte, sur ce vice social qui s'appelle le jeu et d'en obtenir des ressources pour vaincre un mal dont il est souvent générateur. C'est une question de moralité élémentaire : le Sénat est suffisamment renseigné sur cette question pour décider que les crédits figureront au budget normal, ordinaire.

J'ai terminé messieurs. Je regrette d'avoir retenu trop longtemps votre attention (*Non ! non !*) sur un problème qu'il serait, cependant important d'étudier dans tous ses détails et dans un avenir prochain. J'interprète sûrement la pensée de M. le ministre et de M. le rapporteur spécial en déclarant qu'il y a un grand devoir pour le Sénat, pour le Parlement tout entier, au milieu et au-dessus des autres préoccupations les plus pressantes, celui de protéger efficacement la santé publique de la France, si profondément atteinte par la guerre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Peyronnet.

M. Albert Peyronnet. Messieurs, je voulais appeler l'attention de M. le ministre de l'hygiène sur une situation particulièrement douloureuse, sur la crise que traversent actuellement nos établissements hospitaliers.

Nous ne pouvons perdre de vue la dette que nous avons contractée vis-à-vis de nos vieillards et de nos infirmes. Il est grand temps de nous préoccuper de la « grande pitié » des hospices de France. C'est un cri d'alarme qui nous arrive de toutes nos provinces.

Les ressources normales de nos hospices se tarissent de plus en plus, le déficit les menace. Les sauts désordonnés que font, en hausse, les cours des prix des matières essentielles à la vie en sont la cause. Le pain, le lait, le vin, les produits alimentaires de première nécessité sont hors de prix. Comment faire face à des charges nouvelles et accrues avec des moyens financiers réduits ?

Combien d'hôpitaux sont obligés de réduire le nombre des lits occupés ? Les embarras vont croissant. La question est vraiment angoissante et nos municipalités se débattent en vain au milieu des difficultés d'une situation financière des plus précaires.

Certes, il y aurait lieu de reprendre dans son ensemble la question de l'assistance; mais ce problème si complexe est l'œuvre de demain, il faut parer au plus pressé. Les vieillards, les infirmes ne peuvent attendre des solutions à longue échéance.

La situation, je le répète, est tout à fait inquiétante, un remède provisoire s'impose. Les nègres de l'Afrique tuent leurs parents lorsqu'ils sont trop âgés car ils veulent leur épargner des souffrances qu'ils jugent inutiles. Cette conception ne saurait être la nôtre. Nous entourons de soins nos vieillards et nous faisons en sorte de leur rendre supportables les années qu'ils ont à vivre. S'ils sont sans ressources, notre devoir de solidarité, à nous collectivité, est sacré.

Il faut donc que nos hôpitaux vivent; ils sont en train de mourir faute de ressources suffisantes. Allons-nous jeter à la rue « les vaincus de la vie »? La question est là.

L'Etat donne des subventions pour créer et entretenir des hospices; il faut de plus en plus l'encourager dans cette voie; mais il ne faut pas que ceux qui existent puissent ainsi dépérir, parce que le secours de l'Etat ne pourra leur venir en aide.

Dans une démocratie, telle que la nôtre, la solidarité a des devoirs imprescriptibles. L'humanité, la justice commandent impérieusement de ne pas abandonner nos asiles. Il importe d'aviser sans perdre un seul instant. C'est le cri de détresse des « vaincus de la vie » que je fais entendre. Il sera entendu, j'en suis certain, par le Sénat et par le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

**M. F. François-Marsal, ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Messieurs, M. Breton regrettera très vivement de n'avoir pu assister aujourd'hui à la discussion de son budget devant le Sénat. Je vous présente en son nom des excuses et je vous demande de bien vouloir agréer l'expression de tous ses regrets.

Mais, comme l'a fait remarquer l'honorable M. Doumer, le Gouvernement est présent sur ces bancs et les problèmes qui viennent d'être posés, notamment par M. Fernand Merlin, sont de ceux dont ne saurait se désintéresser le ministre des finances non seulement comme membre du Gouvernement et parce que ce sont des questions d'une importance capitale pour l'avenir de la France, mais parce qu'elles intéressent au plus haut point la situation financière et économique de notre pays.

Aussi, à ceux qui ont évoqué les dangers de l'alcoolisme, je répondrai en rappelant ce que j'ai déclaré spontanément l'autre jour, quand l'honorable M. de Lamarzelle nous a parlé de l'absinthe: nous devons poursuivre la suppression de l'alcoolisme. Vous l'avez fait ici et la Chambre l'a fait d'une manière efficace, d'une part en enlevant à la consommation tous les alcools industriels, d'autre part, en élevant considérablement les prix de tous les alcools naturels: ceux-ci mêmes ne doivent être laissés à la consommation que dans la mesure très restreinte où ils ne sauraient nuire à la santé publique.

Quant aux alcools spéciaux auxquels M. de Lamarzelle faisait allusion et dont M. Merlin a parlé à son tour, il n'est pas douteux que puisqu'en ce qui les concerne le Parlement s'est prononcé, le Gouvernement appliquera la loi sans faiblesse. (*Très bien! très bien!*)

Je n'insisterai pas, messieurs, sur la question des maladies vénériennes ni sur celle de la mortalité infantile.

Nous savons tous et nous sentons fortement combien, après la guerre surtout, ces problèmes doivent retenir l'attention de tous les Français, de tous les pères de famille, et être étudiés de près par le Parlement et par le Gouvernement. J'ai d'ailleurs aujourd'hui noté avec satisfaction les indications de M. Merlin sur ce qu'on peut faire sans crédit. A de telles suggestions un ministre des finances fera toujours bon accueil. (*Sourires.*) En l'espèce, M. Merlin a parfaitement raison et nous pouvons tous faire beaucoup, sans infliger une charge supplémentaire à l'ensemble des citoyens, par l'éducation généralisée, par l'école, le régime et par tous les groupements de jeunes gens.

Je suis donc certain d'exprimer devant le Sénat les intentions très fermes, non seulement du ministre de l'hygiène, mais du Gouvernement tout entier.

J'ai retenu enfin ce qu'a dit l'honorable M. Peyronnet au sujet des hospices de France. Je lui réponds en rappelant au Sénat — nous l'avons dit à cette tribune au moment de la loi portant création de nouvelles ressources fiscales — que tout ce qui touche aux budgets départementaux et communaux fait en ce moment même l'objet d'un examen d'ensemble par une commission dont plusieurs d'entre vous, messieurs, sont vice-président et membres.

Les conclusions auxquelles aboutiront ses travaux seront discutées devant vous.

Tous les problèmes qui viennent d'être évoqués à cette tribune sont donc étudiés de très près et je vous donne l'assurance que le Gouvernement s'efforcera de les résoudre selon les vœux du Sénat. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

**M. le président** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale du budget du ministère de l'hygiène?...  
Je donne lecture des chapitres:

### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitement du ministre. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 882,517 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,003,908 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 882,517 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1<sup>er</sup>, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 2. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 142,919 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 166,384 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 142,919 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3. — Personnel de l'administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires, 43,651 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 97,351 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 43,651 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 3, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 4. — Traitements du personnel du service intérieur, 110,473 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Indemnités du personnel du service intérieur, 31,722 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 231,992 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 331,992 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 231,992 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 6, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 7. — Frais de correspondance télégraphique, 80,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 100,000 fr. proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 80,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 7, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 8. — Achats de livres, abonnements aux revues et journaux, 11,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Impressions, 24,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Allocations fixes, frais de tournées et missions spéciales des inspections générales, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Dépenses du conseil supérieur de l'assistance publique, 19,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Dotation de l'hospice national des Quinze-Vingts et subvention, 993,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Subvention pour les œuvres d'assistance par le travail spéciales aux aveugles et pour l'application des mesures préventives de la cécité. » — (Mémoire.)

« Chap. 14. — Subvention à la maison nationale d'aliénés de Saint-Maurice, 890,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Subvention à l'institution nationale des jeunes aveugles, 1,020,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Subvention à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, 900,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Subvention à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Subvention à l'institution nationale des sourds-muets de Bordeaux, 280,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Remboursement des dépenses occasionnées par les aliénés sans domicile de secours, 3,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Application de la loi du 11 avril 1908, concernant la prostitution des mineures. — Personnel, 20,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Application de la loi du 11 avril 1908, concernant la prostitution des mineures. — Matériel, 95,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Concours aux emplois de médecins adjoints des asiles publics d'aliénés, 7,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Participation de l'Etat aux dépenses du service des enfants assistés, 12,673,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Participation de l'Etat aux dépenses faites par les départements pour l'établissement d'écoles de pupilles diffi-

elles ou vicieux (loi du 28 juin 1904). » — (Mémoire.)

« Chap. 25. — Traitements des inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection de l'assistance publique et contribution aux frais de traitement des agents de surveillance, 2,320,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Indemnités diverses et frais de tournées des inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection de l'assistance publique, 518,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Application des lois des 17 juin 1913, 23 janvier 1917 et 4 décembre 1917, sur l'assistance aux femmes en couches, pendant leur repos, et de la loi du 24 octobre 1919 sur l'assistance aux mères qui allaitent leur enfant, 14,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Application de la loi du 23 décembre 1874, concernant la protection des enfants du premier âge, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Subvention aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge, 3,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Assistance aux familles nombreuses et aux veuves privées de ressources, 13,500,000 fr. »

**M. Le Hars.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Hars.

**M. Le Hars.** Messieurs, je serai très bref. Chaque mois, les communes sont tenues à l'établissement de bons matricule 80, pour permettre aux vieillards, infirmes et incurables, ainsi qu'aux familles nombreuses, de percevoir leurs allocations.

Cette formalité impose un travail considérable pour les communes en même temps qu'une grosse dépense pour le Trésor.

La seule valeur du papier pour l'établissement des bons pour les vieillards, infirmes et incurables, atteint 10,000 fr. pour mon département.

J'ai eu l'honneur de demander à M. le ministre, par la voie du *Journal officiel*, si ce travail ne pouvait être simplifié, en prescrivant que les intéressés apposeraient simplement leur signature sur les états délivrés aux communes par les soins de l'autorité préfectorale.

Dans le même ordre d'idées je lui demandais s'il ne lui paraissait pas possible de remplacer les certificats de vie établis dans les mairies pour les pensions et les retraites ouvrières par une carte d'identité avec photographie de l'intéressé.

Il a bien voulu me faire savoir que ces mesures sont favorablement envisagées et qu'elles sont à l'étude.

Hier il me confirmait cette réponse.

Mes collègues les maires de France, lors de leur dernier congrès, m'ont prié de suivre cette affaire, et en l'absence de M. le ministre de l'hygiène, je demande à M. le ministre des finances dont ressort en somme cette question de faire hâter une solution impatientement attendue par toutes les communes de France, et qui représente pour le Trésor une économie, bien facile à réaliser, de plusieurs centaines de mille francs. (*Très bien! très bien!*)

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je retiens avec grand plaisir cette suggestion, car il s'agit, d'une part, d'une économie qu'on me propose : je l'accepte, et il s'agit d'autre part d'une simplification de formalité : j'en suis tout à fait partisan.

**M. Le Barillier.** Tous les maires des campagnes vous en seront reconnaissants.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 30. (Le chapitre 30 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 31. — Subventions aux œuvres de préservation de l'enfance contre la tuberculose, reconnues comme établissement d'utilité publique, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 43,900,000 fr. »

**M. Le Hars.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Hars.

**M. Le Hars.** Je m'excuse de retenir de nouveau l'attention du Sénat. Les sociétés d'habitations à bon marché, qui doivent tant à notre éminent collègue, M. Ribot, et que notre autre collègue, M. Strauss, traite avec tant de sollicitude, sont en voie de disparaître, ou du moins, dans l'état actuel de la législation, ne sont plus à même de rendre les services que l'on est en droit d'en attendre à un moment où, plus que jamais, on devrait pouvoir compter sur elles.

J'ai jeté les yeux, par hasard, sur le compte rendu d'une assemblée générale d'actionnaires d'habitations à bon marché de Nantes.

Permettez-moi de vous donner lecture d'un passage absolument caractéristique : « La loi du 24 octobre 1919 fixe le maximum nouveau des constructions à 15,600 fr., chiffre notoirement insuffisant.

« Pour que notre bonne foi ne soit pas mise en doute, et afin de donner à nos législateurs la preuve irréfutable que leurs chiffres ne correspondent en rien aux exigences de l'heure, nous avons ouvert un concours entre tous les architectes de la Loire-Inférieure, à l'effet de nous fournir les plans et devis d'une maison répondant aux conditions fixées par la loi du 24 octobre 1919 et ne dépassant pas le prix de 15,600 fr.

« Vous connaissez tous le résultat de ce concours. »

Aucun architecte n'a trouvé le moyen d'établir un devis répondant aux conditions exigées. Nous avons pourtant reçu quelques projets consciencieusement étudiés, mais le montant des constructions atteignait 23,000 ou 24,000 fr., chiffres qui ne sont déjà plus exacts en raison de l'augmentation de la main-d'œuvre depuis cette époque. »

Et alors, comme aux grands maux il faut des remèdes adéquats, ils suggèrent : « Nous estimons qu'une seule mesure pourrait encore les sauver, la suppression des maxima. » Ils ont d'autant plus raison que si, à Nantes, le maximum est de 15,600 fr., il n'est plus, dans deux quartiers annexés à la ville, qui s'appellent Doulon et Chanthenay, que de 12,500 fr.

C'est la paralysie complète, c'est l'impossibilité de construire et d'acquiescer.

Je demande à M. le ministre les mesures qu'il se propose de prendre.

Il serait désirable que sans, aucun retard, la loi fût modifiée, et que soit fixé un maximum en rapport avec le coût des constructions actuelles.

Cette mesure devrait être prise sans retard et avant les vacances parlementaires, car nulle question n'est plus urgente. (*Très bien! très bien!*)

**M. Babin-Chevaye.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Babin-Chevaye.

**M. Babin-Chevaye.** Je tiens à me joindre à ce que vient de dire, en excellent termes, M. Le Hars. Il y a urgence à ce que des mesures soient prises pour favoriser ces constructions de maisons à bon marché.

Nous avons tous fait, à Nantes, beaucoup d'efforts pour arriver à un résultat et nous ne pouvons y parvenir utilement que si des dispositions législatives, dont l'urgence s'impose, nous facilitent la tâche.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** On a déjà élevé les minima qui sont trop bas, pour rendre possible la construction des habitations à bon marché dans les conditions de la loi.

Le Gouvernement est d'accord avec nous pour faire aboutir le plus tôt possible les dispositions législatives qui permettront de poursuivre cette œuvre tout à fait nécessaire de la construction des habitations à bon marché.

**M. Guillaume Chastenot.** Il faudrait d'abord abolir les lois sur les loyers que nous avons votées.

**M. Vayssières.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vayssières.

**M. Vayssières.** Je m'associe, au nom de l'office départemental de Bordeaux, aux suggestions que viennent de faire nos deux honorables collègues.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 32.

(Le chapitre 32 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 33. — Frais de fonctionnement de la commission centrale d'assistance. — Personnel, 86,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Frais de fonctionnement de la commission centrale d'assistance. — Matériel, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Conseil supérieur de la natalité, 172,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Subventions aux départements et aux communes prenant des initiatives financières en faveur du relèvement de la natalité. » — (Mémoire.)

**M. Merlin,** par amendement, demande que le crédit de ce chapitre soit porté au chiffre de 3 millions de francs, adopté par la Chambre des députés.

La parole est à M. Merlin.

**M. Fernand Merlin.** Messieurs, j'ai déposé un amendement demandant le rétablissement du crédit voté par la Chambre; je suis bien convaincu que le Sénat l'adoptera. La question est trop importante pour qu'on ne mette pas à la disposition des communes cette somme de 3 millions. La commission des finances a fait figurer le chapitre pour mémoire et demande que ce crédit soit prélevé sur le produit des jeux. Si la commission des finances y tient d'une façon particulière et si je suis certain, par avance, que les départements auront cependant cette somme à leur disposition, je n'y vois pas d'inconvénients. Mais si la commission des finances ne me garantit pas que les départements pourront faire appel à l'Etat pour des subventions de ce genre, je maintiens mon amendement. Pourquoi? Nous sommes, messieurs, au septième mois de l'année budgétaire, c'est entendu; mais, d'ici peu de jours, nous aurons la session des conseils généraux, au cours de laquelle seront discutés les budgets des départements et toutes les questions dont nous venons de parler, qui intéressent si vivement les assemblées départementales. Je connais, pour ma part, deux départements qui n'attendent que notre décision pour entrer dans cette voie. J'insiste donc pour que le crédit de 3 millions soit maintenu; il me semble inutile de développer d'autres arguments. (*Très bien! très bien!*)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** En effet, messieurs, les conseils généraux vont bientôt discuter leur budget, mais ce sera celui de 1921. Ils ne sont pas en retard comme nous qui votons seulement le budget de 1920.

Pour 1921, il n'y a pas de doute que les crédits nécessaires peuvent être prélevés sur les produits des jeux; car hélas! ceux qui ont eu entre les mains les tableaux du produit des jeux cette année et qui les ont comparés à ceux des années antérieures et surtout d'avant la guerre, ont pu constater un accroissement très considérable. C'est heureux pour les œuvres d'assistance, mais c'est malheureux, peut-être, au point de vue moral. En tout cas, mon cher collègue, vous n'avez rien à craindre. Ces œuvres seront largement dotées lorsque la réglementation sera faite. (*Très bien! très bien!*)

**M. Fernand Merlin.** Par conséquent, et pour qu'il n'y ait pas le moindre doute, il est bien entendu que le chapitre 36 est maintenu et que les départements ont d'ores et déjà à leur disposition une somme de 3 millions? C'est bien ce qui résulte des explications de M. le rapporteur?

**M. le président de la commission des finances.** Nous ne pouvons pas, à l'heure présente, déterminer le montant de ce chapitre pour 1921.

**M. Fernand Merlin.** J'ai, du moins, bien compris que, pour 1920, une somme de 3 millions sera prélevée sur le produit des jeux en faveur des œuvres de maternité.

**M. le président de la commission des finances.** Pour l'année 1920, vous savez très bien qu'à l'heure où nous sommes on ne peut pas instituer un service de cette nature. Il faut que les conseils municipaux et les conseils généraux en délibèrent. Il faut également que le ministre des finances prépare un règlement de la répartition entre les communes et départements. Nous maintenons donc le chapitre au budget et si, sur le produit des jeux, il y a des fonds disponibles...

**M. le rapporteur général.** Il y en a.

**M. le président de la commission des finances.** ...on pourra les attribuer aux départements et aux communes, mais nous ne pouvons pas fixer de chiffre à l'heure présente. On leur donnera 3 millions et peut-être davantage, suivant les circonstances.

**M. Fernand Merlin.** Vous avez encore six mois devant vous.

**M. le président de la commission des finances.** Mais il faut organiser le service.

**M. le président.** Monsieur Fernand Merlin maintenez-vous votre amendement?

**M. Fernand Merlin.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

« Chap. 37. — Subventions à des institutions de bienfaisance et d'assistance par le travail, d'hygiène et à des œuvres antialcooliques, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Secours d'extrême urgence, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Assistance médicale gratuite, 2,950,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Subventions en vue d'assurer la prophylaxie des maladies vénériennes. » — (Mémoire.)

Par voix d'amendement, M. Fernand Merlin propose d'inscrire à ce chapitre le crédit de 1 million voté par la Chambre des députés.

**M. le président de la commission des finances.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition?...

Je mets donc aux voix le chapitre 40, avec le chiffre de 1 million de francs.

(Le chapitre 40, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 41. — Hygiène et salubrité générales : épidémies, 800,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Frais de fonctionnement du conseil supérieur d'hygiène publique de France, 51,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Commission de la tuberculose, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Subventions aux laboratoires de bactériologie, dispensaires d'hygiène sociale et préservation antituberculeuse, cliniques médicales scolaires, hôpitaux mixtes. » — (Mémoire.)

« Sur ce chapitre, il y a plusieurs amendements :

L'un de MM. Pédebidou, Chauveau et Marraud, ainsi conçu :

« Modifier la rédaction de ce chapitre de la façon suivante :

« Subventions aux laboratoires de bactériologie, dispensaires d'hygiène sociale, œuvres de préservation antituberculeuse (œuvres Grancher et autres), cliniques médicales scolaires, etc... »

« Et remplacer le mot « mémoire » par le crédit de 3 millions de francs voté par la Chambre des députés. »

Un autre de MM. Jouis et Ruffier. Il est ainsi conçu :

« Subventions aux laboratoires de bactériologie, dispensaires d'hygiène sociale et préservation antituberculeuse, cliniques médicales scolaires, hôpitaux mixtes. »

« Chiffre proposé par la commission des finances du Sénat. » — (Mémoire.)

« Rétablir le crédit voté par la Chambre des députés, 3 millions de francs. »

Enfin, un troisième amendement de M. Fernand Merlin ayant le même objet.

**M. le rapporteur général.** La commission accepte le rétablissement du chiffre de 3 millions, voté par la Chambre et elle adopte également le libellé présenté par MM. Pédebidou, Chauveau et Marraud.

**M. le président.** Le chapitre serait donc ainsi libellé : « Chap. 44. — Subventions aux laboratoires de bactériologie, dispensaires d'hygiène sociale, œuvres de préservation antituberculeuse (œuvre Grancher et autres), cliniques médicales scolaires, hôpitaux mixtes, 3 millions de francs. »

**M. Pédebidou.** Je demande à témoigner de la gratitude des auteurs de l'amendement envers la commission des finances. Celle-ci a compris la vive émotion qui s'était emparée de tous les défenseurs de la santé publique, de tous les protagonistes de la lutte contre la tuberculose. En particulier, je me plais à signaler à la haute Assemblée le concours si puissant donné en cette circonstance par notre éminent président, M. Léon Bourgeois. (*Très bien! très bien!*)

**M. le rapporteur général.** Ce qui n'empêche pas qu'en faisant figurer le crédit aux dépenses, on aura droit d'inscrire parmi les recettes, en atténuation de dépenses, le produit des jeux.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 44, modifié comme il vient d'être dit. (Le chapitre 44, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 44 bis. — Assistance aux tuberculeux nécessiteux, 6,500,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Aménagements, agrandissements, réfection de sanatoriums publics et dépenses d'entretien (loi du 9 septembre 1919), 1 million de francs. »

La commission des finances a accepté l'amendement de M. Merlin, reprenant le chiffre d'un million, voté par la Chambre.

Je mets aux voix le chapitre 45, avec ce chiffre.

(Le chapitre 45 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 46. — Traitements du personnel du service sanitaire maritime, 522,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Indemnités du personnel du service sanitaire maritime, 118,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Matériel et dépenses diverses du service sanitaire maritime, 230,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Dépenses diverses des eaux minérales, 50,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Personnel de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, 293,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Matériel et dépenses diverses de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, 977,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Secours personnels à divers titres, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Médailles au personnel secondaire des hôpitaux et des asiles publics d'aliénés, 100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Encouragements aux institutions de crédit mutuel, 13,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Dépenses diverses concernant la prévoyance sociale, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Subventions au comité permanent international des assurances sociales et au comité permanent des congrès internationaux des habitations à bon marché, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Subvention à l'alliance d'hygiène sociale, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Encouragements aux comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale, 20,000 francs. » — (Adopté.)

La commission des finances propose un chapitre 58 bis ainsi conçu :

« Chap. 58 bis. — Subventions aux communes, offices publics d'habitations à bon marché, sociétés d'habitations à bon marché, fondations d'habitations à bon marché, bureaux de bienfaisance et d'assistance, hospices et hôpitaux et caisses d'épargne, pour les constructions d'immeubles principalement affectés aux familles nombreuses visées à l'article 25 de la loi du 23 décembre 1912, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Participation de l'Etat aux subventions accordées par les communes aux offices publics et aux sociétés d'habitations à bon marché pour les constructions d'immeubles principalement affectés aux familles nombreuses visées aux articles 2 et 13 de la loi du 14 juillet 1913, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59 bis. — Part de l'Etat dans les annuités dues à la caisse des dépôts et consignations pour les prêts effectués par application de la loi du 24 octobre 1919, 1,275,000 fr. »

**M. Fernand Merlin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Fernand Merlin.

**M. Fernand Merlin.** Je voudrais, messieurs, profiter de l'obligeance de M. le ministre des finances pour lui adresser une courte et simple prière. Je lui demande de donner des instructions à la caisse des dépôts et consignations pour que les avances aux sociétés d'habitations à bon marché soient faites plus simplement et plus rapidement. Les formalités qu'on demande à ces sociétés sont compliquées, excessives. Je regrette de n'avoir pas ici mon dossier, j'aurais pu vous lire une lettre édifiante à cet égard. Des sociétés, à la tête desquelles se trouvent des gens très sérieux, très avisés, des financiers émérites, sont découra-

gées devant les formalités sans nombre qu'on leur impose. M. le ministre des finances rendra un signalé service à ces sociétés en simplifiant et en abrégant la procédure.

M. le ministre des finances. J'ai dit tout à l'heure au Sénat combien j'étais désireux de simplifier les formalités. Je le répète de grand cœur.

M. Bienvenu Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bienvenu Martin.

M. Bienvenu Martin. Je donne l'assurance à notre honorable collègue, M. Merlin, au nom de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, que nous mettons la plus grande diligence dans l'examen des affaires. Il est nécessaire toutefois de s'assurer que les conditions légales sont remplies.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 59 bis.  
(Le chapitre 59 bis est adopté.)

M. le président. « Chap. 60. — Annuités de remboursement des avances faites à l'Etat par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, par application de la loi du 16 avril 1908 relative à la propriété et aux maisons à bon marché, 1,958,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Remboursement à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse des frais d'administration du service des avances relatives à la petite propriété, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Indemnités de frais de voyage et de séjour aux membres du conseil supérieur de la mutualité, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Subventions aux sociétés de secours mutuels, 5,450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Récompenses honorifiques de la mutualité, 14,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Majoration des pensions de retraite des membres des sociétés de secours mutuels, 100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Bonifications d'intérêts aux sociétés de secours mutuels (loi du 1<sup>er</sup> avril 1893), 3,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 118,478 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Frais d'administration et de contrôle de l'emploi des subventions allouées sur les fonds du pari mutuel en faveur des œuvres de bienfaisance. — Indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 69. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition des fonds généraux du pari mutuel destinés aux œuvres de bienfaisance. — Contrôle sur place de l'emploi des subventions allouées. » — (Mémoire.)

« Chap. 70. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 71. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 72. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916. » — (Mémoire.)

« Chap. 73. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Le budget de l'hygiène est terminé.  
Le Sénat voudra sans doute renvoyer à demain la suite de la discussion du budget. (Assentiment général.)

#### 7. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'exportation des œuvres d'art (article 118 disjoint du projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales.)

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

#### 8. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Martin une demande d'interpellation sur la situation générale de la marine.

S'il n'y a pas d'opposition, le Sénat fixera ultérieurement la date de la discussion de cette interpellation. (Assentiment.)

#### 9. — DÉCLARATION DE L'URGENCE SUR UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Je rappelle que M. Roustan a déposé, au début de cette séance, une proposition de loi tendant à rapprocher les fonctionnaires qui, étrangers au département, sont unis par le mariage, soit à des fonctionnaires du département, soit à des personnes qui y ont fixé leur résidence.

S'il n'y a pas d'opposition, cette proposition de loi sera renvoyée aux bureaux pour la nomination d'une commission spéciale.

M. Roustan a demandé au Sénat de prononcer l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

#### 10. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES CAISSES D'ÉPARGNE

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Nombre des votants.....	104
Bulletins blancs ou nuls.....	3
Suffrages exprimés....	101
Majorité absolue.....	51

Ont obtenu :

MM. Richard.....	101 voix
Lebert.....	101 —

En conséquence, MM. Richard et Lebert, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Avis en sera donné à M. le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

#### 11. — FIXATION DE LA DATE DE LA DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. M. Pasquet avait précédemment déposé une demande d'interpellation sur la politique du blé.

Le Sénat, n'ayant pas encore été consulté sur la fixation de la date, va être appelé à se prononcer.

M. Pasquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pasquet.

M. Pasquet. J'ai, en effet, demandé à interpellier sur la politique du blé depuis le 30 mars dernier. D'accord avec le Gouvernement, je demande aujourd'hui au Sénat de vouloir bien décider que mon interpellation sera inscrite à la suite de la discussion du budget de l'agriculture avant la discussion du projet de loi relatif à l'alimentation en pain. (Très bien !)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

#### 12. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920,

Agriculture (suite); enseignement agricole;

Discussion de l'interpellation de M. Pasquet sur la politique du blé;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale;

1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Guillaume Poulle concernant : 1<sup>o</sup> l'extension de la procédure des référés; 2<sup>o</sup> l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le passage d'officiers d'infanterie métropolitaine dans l'infanterie coloniale.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique?

Voir nombreuses. Demain matin, à neuf heures et demie.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.)

Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3662. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 juillet 1920, par

M. Hayez, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées quelles mesures l'Etat compte prendre pour permettre, aux cultivateurs de la zone dévastée, qui ont de pressants besoins d'argent et qui n'ont pas de locaux suffisants pour remiser leurs récoltes, de tirer parti le plus vite possible de ces récoltes et s'il ne serait pas possible d'envisager, soit des réquisitions, soit l'emmagasinage dans les différents entrepôts.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3387. — M. Mauger, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si l'intendance a exercé son droit de préemption sur les cuirs en excédent dont les tanneurs étaient détenteurs à la levée de réquisition, cuirs qui leur avaient été confiés par l'Etat pendant la réquisition pour leur transformation; quelle est, par nature de cuirs, la quantité de cuirs ainsi resti-

tués à l'Etat depuis la levée de réquisition; quelle quantité reste encore entre les mains des transformateurs et quelle destination a été ou devra être donnée à ces cuirs. (Question du 20 mai 1920.)

Réponse. — 1° L'intendance a exercé et exerce encore, jusqu'à apurement complet, son droit de préemption sur les cuirs remis aux tanneurs en augmentation de fabrication ou en remplacement d'écaris. Une circulaire du 20 mars 1920 a précisé les modalités d'exercice de ce droit et les sanctions à prendre à l'égard des tanneurs qui ne présenteraient pas les cuirs encore dus; 2° la situation se présente actuellement comme suit (d'après les renseignements parvenus jusqu'à ce jour à l'administration centrale): sur 227,752 cuirs de bœufs et vaches soumis au droit de préemption à la levée de la réquisition, 191,589 ont déjà été présentés par les tanneurs et 36,163 restent à présenter. Sur 11,012 cuirs de taureaux, 8,284 ont été présentés et 2,728 restent encore à présenter. Quant aux cuirs de veaux, sur 139,318, 43,335 ont été présentés et 145,933 restent encore à présenter;

3° les cuirs utilisables pour les besoins de l'armée sont employés aux confections et réparations; les autres ont été ou seront mis à la disposition de la liquidation des stocks au fur et à mesure de leur production.

3513. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine de lui faire connaître le nombre d'officiers d'administration et des directions de travaux qui ont été, pendant les hostilités, détachés aux armées, mis à la disposition du ministre de la guerre, affectés aux bases lointaines d'opérations navales et embarqués sur les navires-hôpitaux; s'il en est qui aient été tués ou blessés, le nombre des récompenses honorifiques attribuées pour faits de guerre à ces officiers. (Question du 15 juin 1920.)

Réponse. — Suite à la réponse insérée au Journal officiel du 2 juillet 1920, page 1,091. Ajouter :

DÉSIGNATION	FORMATION de la marine coopérant avec l'armée de terre.	DÉTACHÉS aux armées.	MIS à la disposition du ministre de la guerre.	AFFECTÉS aux bases lointaines	EMBARQUÉS sur les navires-hôpitaux.	TUÉS	BLESSÉS	NOMBRE de récompenses honorifiques attribuées pour faits de guerre.
Inscription maritime.								
Officiers d'administration.....	•	•	1	•	•	1	•	3

3600. — M. de Monzie, sénateur, demande à M. le ministre du commerce s'il ne serait pas possible d'accorder aux élèves de l'école nationale d'horlogerie de Cluses, dont les horaires de travail sont lourdement chargés, les mêmes vacances dont bénéficient les élèves des lycées et collèges. (Question du 8 juillet 1920.)

Réponse. — Les grandes vacances des élèves de l'école nationale d'horlogerie de Cluses sont fixées du 13 juillet au troisième lundi de septembre. Ces jeunes gens bénéficient donc de deux mois de vacances au moins.

Il convient de remarquer que leur emploi du temps à l'école comporte surtout des travaux d'atelier, et que les efforts intellectuels qu'ils ont à fournir ne peuvent être comparés à ceux qui sont fournis par les élèves des lycées.

Comme, d'autre part, ils sont destinés à entrer dans l'industrie dès leur sortie de l'école, il ne paraît pas désirable de les habituer à des vacances plus longues. Toutefois, le directeur de l'école va être invité à étudier les moyens d'adapter à cet établissement le système de la semaine anglaise, de façon que l'après-midi du samedi puisse être consacré à la pratique de sports divers.

Ordre du jour du lundi 26 juillet.

A neuf heures et demie du matin, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920. (N° 334 et 339, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Agriculture (suite). — Enseignement agricole.

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain. (N° 317 et 351, année 1920. — M. Perchot, rapporteur; et n° 354, année 1920, avis de la commission de l'agriculture. — M. Guesnier, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale. (N° 100, année 1919, et 262, année 1920. — M. Morand, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur : 1° le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé; 2° la proposition de loi de M. Guillaume Pouille, concernant : 1° l'extension de la procédure des référés; 2° l'organisation et la compétence du juge unique dans certaines matières correction-

nelles. (N° 47, 86, année 1919, et 327, année 1920. — M. Guillaume Pouille, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. (N° 184, année 1915, et 195, année 1920. — M. Bienvenu Martin, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure. (N° 256 et 332, année 1920. — M. René Gouge, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles. (N° 757, année 1919, et 181, année 1920. — M. Clément, rapporteur; et n° 346, année 1920, avis de la commission des finances. — M. Brard, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le passage d'officiers d'infanterie métropolitaine dans l'infanterie coloniale. (N° 325 et 359, année 1920. — M. le colonel Stuhl, rapporteur.)